

**DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**  
**DIJON METROPOLE**

**PROCES-VERBAL**

**du Conseil Métropolitain**

**en date du 28 mars 2024**

A Dijon, le

**27 JUIN 2024**

Le Président,



Le Secrétaire,



Le Conseil Métropolitain de Dijon Métropole a été convoqué par Monsieur le Président par lettre du 19 mars 2024 pour le 28/03/2024 à 17h30 aux fins de tenir une séance publique 40 avenue du Drapeau, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 17h30 sous la Présidence de Monsieur François REBSAMEN, Président

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Ludmila MONTEIRO a été désignée comme secrétaire de séance.

**Président : Monsieur François REBSAMEN**

**Secrétaire de séance : Madame Ludmila MONTEIRO**

**Membres présents :**

Monsieur François REBSAMEN	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe AVENA	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Monique BAYARD
Madame Christine MARTIN	Madame Céline RENAUD	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Céline TONOT	Madame Laurence GERBET	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Claire VUILLEMIN	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Brigitte POPARD	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Olivier MULLER	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur David HAEGY	
	Monsieur Lionel SANCHEZ	

**Membres absents :**

Monsieur Jean-Claude GIRARD pouvoir à Monsieur François REBSAMEN  
Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU  
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE  
Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI  
Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS  
Monsieur Laurent GOBET pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH  
Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH  
Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Ludmila MONTEIRO  
Monsieur Marien LOVICH I pouvoir à Monsieur Georges MEZUI  
Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC  
Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU  
Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET  
Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Madame Brigitte POPARD  
Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET  
Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Monsieur Lionel SANCHEZ  
Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER  
Madame Catherine GOZZI pouvoir à Madame Isabelle PASTEUR  
Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET  
Monsieur Philippe BELLEVILLE pouvoir à Monsieur Didier RELOT  
Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

# ORDRE DU JOUR

## PREAMBULE

- 1) Point d'information - Prévention des conflits d'intérêts - Arrêtés de déport.....7
- 2) Procès-verbal du conseil métropolitain du 21 décembre 2023 - Approbation.....8

## ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

- 3) Désignation des représentants de Dijon métropole au conseil d'administration de l'Université de Bourgogne.....9
- 4) Contrat de relance et de transition écologique pour le territoire de Dijon métropole - Approbation et Autorisation de signature - Avenant n°2..... 11
- 5) Créations et suppressions de postes – Recrutement de contractuels..... 13
- 6) Transfert du réseau routier national dans la voirie métropolitaine - Mise à disposition des services de l'Etat - Convention entre Dijon métropole et l'État..... 17
- 7) Accueil des agents de Dijon métropole au restaurant du Centre de Rencontres Internationales et de Séjours de Dijon (CRISD) - Révision des tarifs conventionnels..... 19

## HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

- 8) SPLAAD – Réaménagement de l'entrée sud de la métropole – Convention de prestations intégrées avec la SPLAAD portant un mandat en vue de la réalisation d'études préalables – Avenant n°1 - Approbation.....20
- 9) Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements, dit « PLUi HD » de Dijon métropole.....21
- 10) Opération d'aménagement « Les Courbes Royes » à Saint-Apollinaire – Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre FONCIER CONSEIL SNC, la Ville de Saint-Apollinaire et Dijon Métropole - Approbation.....24
- 11) Accession abordable à la propriété PLUi-HD - Définition des critères 2024.....27
- 12) Résorption des situations d'habitat indigne - Approbation de la convention partenariale constitutive d'un groupement de commande pour les années 2024, 2025 et 2026 entre l'État, le Conseil départemental de la Côte-d'Or, la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or et Dijon métropole.....30
- 13) Délégation de gestion des aides à la pierre de l'État pour le logement (parc locatif public et rénovation du parc privé) - Approbation de la fin de gestion 2023 et des modalités pour l'exercice 2024.....32
- 14) Eco-Habitat / Transition écologique et rénovation des logements privés - Approbation du nouveau règlement d'intervention de Dijon métropole relatif aux aides individuelles.....37
- 15) Rénovation de l'habitat privé - Guichet métropolitain unique Rénovéco - approbation de la Convention d'Objectifs et de Moyens (COM) à établir avec Bourgogne Énergie Renouvelable (BER).....40
- 16) Transition climatique des copropriétés - Mise en place de soutiens financiers pour les chantiers de rénovations globales techniquement complexes.....42
- 17) Contrat de ville 2024-2030 métropolitain - Engagement portant sur la future contractualisation "engagements quartiers 2030".....44

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES**

18) Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale de Dijon Métropole – Décision de création - Approbation des statuts, du plan d'affaires et du pacte d'actionnaires.....	46
19) Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale de Dijon Métropole – Désignation des représentants de Dijon Métropole au conseil d'administration.....	54
20) Société AMR - Projet de construction de bâtiments et de développement industriel - Demande d'aide à l'immobilier.....	56
21) Arrivée à Dijon du Tour de France 2024.....	58
22) Ouvertures dominicales 2024.....	60
23) Déploiement du Soliguide dans le cadre du projet « Territoire Zéro Non recours » - Subvention 2024	61
24) Contrat local des solidarités 2024-2027.....	63

## **CULTURE ET SPORTS**

25) Zénith - Délégation de service public - Tarifs 2024.....	66
26) Equipements sportifs métropolitains concédés - Règlement intérieur mutualisé et tarification.....	67

## **DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC**

27) Contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la Mobilité 2023-2029 – Avenant n°3.....	68
28) Convention de mise à disposition des locaux du parc de stationnement de la Trémouille à DIJON - Travaux de mise aux normes et d'embellissement - Avenant n°1.....	71

## **HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**

29) Avis sur le projet de modification arrêté du SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté.....	73
--	----

## **ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF**

30) Avis sur le projet de modification arrêté du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et de l'Egalité des Territoires (SRADDET) concernant l'harmonisation de la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale.....	80
31) EMMAÛS - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024 - 2026.....	81
32) Composteurs individuels - Règlement de mise à disposition.....	82
33) CITEO - Convention relative à la lutte contre les déchets abandonnés.....	84
34) Avis sur les propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) identifiées par les communes.....	86
35) Dijon - Rue Nicolas Bornier - Convention de restitution d'une emprise foncière - Déclassement du domaine public et cession.....	89
36) Fourniture d'eau en gros au Syndicat d'adduction et d'assainissement des eaux de Clénay – Saint Julien - Avenant n°2.....	91
37) Protection de la nappe de Dijon Sud - Convention de financement de l'animation de l'Inter CLE Vouge / Ouche et des actions portées dans le cadre du contrat de nappe - Année 2024.....	92

38) Contrats de concession Eau et Assainissement - Investissements prévisionnels 2024.....	93
39) Crématorium - Avenant au contrat de Délégation de Service Public - Tarifs 2024 et conditions d'exploitation.....	95

**DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL METROPOLITAIN AU PRESIDENT**

40) Rapport des délégations du Président et information relative aux mouvements de crédit.....	98
--	----

La séance est ouverte à 17 h 45 sous la présidence de François REBSAMEN.

**M. le Président.**- Mes chers collègues, si vous voulez bien prendre place. Nous avons un ordre du jour très chargé, ce soir. Si on veut éviter de terminer dans la nuit, je vais demander aux rapporteurs de donner l'intitulé du rapport et d'aller à la conclusion. Étant donné que tous les dossiers ont été vus en commission, nous gagnerons du temps. Cela n'empêchera pas les débats pour ceux qui le veulent, mais on n'a pas besoin de lire l'intégralité du rapport - certains font huit pages, ce n'est pas la peine de le lire dans son intégralité, en trois phrases, on peut dire ce qu'il en est. On va à la conclusion financière en termes précis à la fin.

Avant toute chose, il faut procéder à l'appel et je laisse Pierre Pribetich officier.

Il est procédé à l'appel.

**M. PRIBETICH.**- Monsieur le Président, le quorum est atteint, nous pouvons valablement délibérer.

**M. le Président.**- Merci. Mes chers collègues, en ouverture de ce conseil, j'ai été saisi d'une demande de prise de parole par notre collègue Patrice Chateau, à laquelle je souscris bien volontiers, puisqu'il s'agit d'un hommage à Marcel Suillerot, ancien déporté récemment décédé.

Sans plus tarder, je lui donne la parole.

**M. CHATEAU.**- Merci, monsieur le Président. Avant de commencer ce conseil de Métropole, permettez-moi, monsieur le Président, chers collègues, de prendre un instant pour rendre hommage à l'un des nôtres, habitant de Marsannay-la-Côte, qui s'est éteint le 11 mars dernier à près de 101 ans, Marcel Suillerot.

Marcel Suillerot était un résistant communiste, qui s'est battu, avec d'autres combattants, pour la liberté, dont nous jouissons toujours aujourd'hui.

Né à Dijon le 19 juin 1923, il a grandi à Chenôve, ville qu'il quitta avec sa famille lors de l'invasion allemande de juin 40 pour être hébergé par un agriculteur de Fussey dans les Hautes-Côtes. Ce dernier lui demanda de l'aider à récupérer des armes - ce fut son premier acte de résistance. Marcel Suillerot rejoint, ainsi, un des bataillons de la jeunesse communiste résistante distribuant des tracts antinazis et opérant à des récupérations d'armes dans le sud de Dijon.

En octobre 1941, il est arrêté par la police française sur dénonciation, torturé dans les prisons de Dijon et de Chaumont, transféré au camp de Rouillé dans la Vienne en octobre 42 et finalement déporté dans le camp de Sachsenhausen, en Bavière, en février 43.

Travailleur forcé jusqu'à mai 45 dans l'usine Einkel\*, il continua de résister en sabotant la fabrication avec d'autres détenus, mais son engagement ne s'est pas arrêté à la libération.

Dès le 14 juillet 1945, il défilait avec un panneau indiquant : « Déportations : 30 000 morts ! » - ce chiffre fut, bien sûr, réévalué à la hausse, comme nous le savons tous.

Attaché au devoir de mémoire, Marcel Suillerot continua son engagement auprès de la jeunesse de notre métropole, témoignant dans les collèges et lycées pendant trente années, accompagnant des milliers d'élèves dans des visites au camp du Struthof, en Alsace. Deux salles de classe, respectivement des collègues Champollion et Rameau, portent d'ailleurs son nom en son honneur.

Marcel Suillerot fut également impliqué dans de nombreuses associations, notamment d'anciens combattants à Marsannay-la-Côte.

Retraité de la SNCF, il fut médaillé de la légion d'honneur en 2021, la patrie reconnaissante de sa valeur et des valeurs républicaines et de paix qu'il portait.

Monsieur le Président, chers collègues, à l'heure où le racisme, l'antisémitisme, l'islamophobie, l'homophobie, la guerre, et, plus généralement, la haine de l'autre reviennent dans l'actualité, l'engagement exemplaire de Marcel Suillerot et le message qu'il porte prend tout son sens et résonne dans nos consciences.

Je vous remercie.

(Applaudissements.)

**M. le Président.**- Merci. Je vous propose une minute d'applaudissements.

(La salle, debout, applaudit.)

Merci. Comme je l'ai dit, mes chers collègues, j'invite les rapporteurs à aller à l'essentiel dans leur rapport - cela n'empêchera pas forcément les débats, mais nous gagnerons du temps. Ce n'est pas la peine de représenter des choses qui l'ont déjà été et ont été étudiées en

commission, et tout le monde peut, bien évidemment, lire les rapports.

### Point n°1

**OBJET : PREAMBULE - Point d'information - Prévention des conflits d'intérêts - Arrêtés de déport**

**M. le Président.**- *Le premier point de l'ordre du jour est un point d'information - nous en avons fait de même au conseil municipal l'autre soir.*

*Il s'agit de la prévention des conflits d'intérêts, ainsi que le demande la Haute Autorité de la Transparence de la Vie Publique. Pour ce faire, il est possible que des arrêtés de déport soient pris, à la demande des élus qui le solliciteraient ou qui feraient appel au déontologue pour cela, sans oublier pour autant de vous déporter en levant la main si un sujet vous concerne lors d'un rapport. Si vous voulez plus de précisions, le déontologue sera là pour vous renseigner.*

*C'était un point d'information que je voulais faire à l'ouverture de ce conseil.*

### Délibération n°2

**OBJET : PREAMBULE - Procès-verbal du conseil métropolitain du 21 décembre 2023 - Approbation**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil métropolitain du 21 décembre 2023.

**M. le Président.**- *Je vous demande si ce procès-verbal appelle des remarques de votre part ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

SCRUTIN	POUR : 81	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 17 PROCURATION(S)	

**M. le Président.**- *Je vous propose de poursuivre avec la désignation des représentants de Dijon Métropole au conseil d'administration de l'Université de Bourgogne.*

### Délibération n°3

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Désignation des représentants de Dijon métropole au conseil d'administration de l'Université de Bourgogne**

Monsieur le Président expose :

Parmi les établissements les mieux classés sur le plan mondial, notamment au sein du classement de Shanghai (entre la 701ème et la 800ème place au niveau mondial, à la 19ème place au niveau national), l'université de Bourgogne (uB) accueille 33 418 étudiants dont 28 540 à Dijon sur 6 campus en Bourgogne : Dijon, Auxerre, Chalon-sur-Saône, Le Creusot, Mâcon, Nevers.

L'uB emploie 2 838 agents dont 1 537 enseignants et enseignants-chercheurs. Elle propose près de 400 diplômes et dispose de 30 unités de recherche labellisées dont 13 en partenariat avec les organismes de recherche (CNRS, INRAE, INSERM...).

Elle bénéficie d'un rayonnement à l'international en s'appuyant sur l'alliance Forthem et accueille 3 326 étudiants internationaux (120 nationalités).

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-1 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code et des textes régissant ces organismes.

L'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales ajoute qu'il peut être procédé à tout moment, et pour le reste de la durée des fonctions assignées aux membres ou délégués de ces organismes, au remplacement de ceux-ci par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par ailleurs, l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil métropolitain peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant ce mode de scrutin.

L'université de Bourgogne ayant procédé à la fin du mois de janvier 2024 au renouvellement complet de son conseil d'administration à la suite de l'élection de son Président, elle sollicite la Métropole par courrier du 9 janvier dernier et en référence à l'article 19 des statuts de l'établissement afin de désigner un représentant appelé à siéger au sein des personnalités extérieures de son conseil d'administration.

L'article D. 719-46 du code de l'éducation apporte les précisions suivantes sur cette désignation : « Les collectivités territoriales, institutions et organismes (...) désignent nommément la ou les personnes qui les représentent ainsi que la ou les personnes de même sexe qui les remplacent en cas d'empêchement temporaire. Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont membres de leurs organes délibérants ».

Par conséquent, il vous est proposé de désigner les représentants suivants de Dijon métropole pour siéger au Conseil d'administration de l'uB pour un mandat d'une durée de 4 ans :

- Monsieur Denis Hameau en tant que représentant titulaire
- Monsieur Philippe Lemanceau en tant que représentant suppléant.

**M. le Président.** - *Y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de procéder** à la désignation de Monsieur Denis HAMEAU en tant que représentant titulaire de la métropole de Dijon pour siéger au Conseil d'administration de l'université de Bourgogne,
- **de procéder** à la désignation de Monsieur Philippe LEMANCEAU en tant que représentant suppléant de la métropole de Dijon pour siéger au Conseil d'administration de l'université de Bourgogne.

SCRUTIN	POUR : 78	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 2
	DONT 16 PROCURATION(S)	

*Mesdames Grayot Dirx et Perrin Louvrier se déportent*

## Délibération n°4

### **OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Contrat de relance et de transition écologique pour le territoire de Dijon métropole - Approbation et Autorisation de signature - Avenant n°2**

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 24 mars 2022, le Conseil métropolitain de Dijon métropole a approuvé le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) à conclure avec l'État, avec pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle, numérique et économique du territoire métropolitain.

Ce document contractuel a été signé le 7 avril 2022 par le Président de Dijon métropole et par le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or et a permis aux acteurs du territoire métropolitain de pouvoir bénéficier de subventions de l'Etat, notamment au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour la mise en œuvre de projets s'inscrivant dans l'une des trois orientations stratégiques suivantes : transition écologique et énergétique ; cohésion et solidarité ; culture, sport et patrimoine.

Il prévoyait, dans son article premier, une évolution, par voie d'avenant, une fois que Dijon métropole aurait adopté son nouveau projet de territoire.

Ce dernier ayant été approuvé par le Conseil métropolitain de Dijon métropole du 23 mars 2023, cette assemblée délibérante a approuvé, lors de sa session du 22 juin 2023, l'avenant n°1 qui enrichissait le contenu du contrat initial en rappelant les trois orientations transversales qui renforcent l'équilibre et la solidité du territoire métropolitain pour l'avenir – la Métropole ancrée dans son territoire, la Métropole des transitions, la Métropole de la proximité – et qui sont déclinées en sept axes, et en listant les projets de Dijon métropole et de ses communes membres susceptibles de bénéficier en 2023 de subventions de l'État, soit au titre de la DSIL, soit à celui de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), soit enfin à celui du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, plus communément appelé Fonds vert.

Il convient désormais d'apporter un avenant n°2 au CRTE afin de lister les projets de Dijon métropole et de ses communes membres susceptibles de bénéficier en 2024 des trois cofinancements de l'État ci-dessus mentionnés, mais également de celui du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), soit en complément de financements prévus dans le Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2021-2027, soit pour soutenir des projets s'inscrivant dans les objectifs du projet métropolitain.

Cet avenant n°2 permettra également de mettre à jour l'article 4.2 du CRTE initial intitulé « des projets en maturation, qui devraient s'inscrire dans le futur projet métropolitain et qui seront réalisés entre 2023 et 2026 », afin de mettre à jour la liste des projets qui y figurent.

Il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°2 ci-joint.

**M. le Président** - *Y a-t-il des remarques sur ce dossier ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'avenant n°2 à apporter au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) pour le territoire de Dijon métropole, signé le 7 avril 2022, annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, avec le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or, représentant l'État, l'avenant n°2 à apporter au CRTE pour le territoire de Dijon métropole, annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération.

SCRUTIN      POUR : 81                              ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                              NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 17 PROCURATION(S)

*M. le **PRESIDENT** - Je vous en remercie et donne la parole, sans plus tarder, à notre collègue Rémi Detang.*

### Délibération n°5

#### **OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Créations et suppressions de postes – Recrutement de contractuels**

Monsieur DETANG expose :

**Direction générale des services et Cabinet** – Direction de la Communication - créations et suppression de postes suite à réorganisation

Depuis quelques années il apparaît nécessaire que la direction de la Communication mutualisée de la ville et de la métropole de Dijon se réorganise afin d'améliorer le pilotage de son activité.

En conséquence, la direction fait évoluer son organisation afin d'apporter une meilleure répartition des ressources et complémentarité des missions, avec :

- La suppression du pôle « Évènements » en contrepartie de la création d'un pôle « Pilotage de projets » regroupant l'ensemble des chefs.fes de projets de la direction pour une meilleure coopération,
- L'évolution du pôle « Édition » en pôle « Édition et information » recentré sur les magazines produits en interne,
- La création d'un pôle « Stratégie digitale », distinct du pôle « Édition » afin de permettre le traitement spécifique des enjeux numériques.

En conséquence de cette réorganisation, il est proposé :

- La suppression d'un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux « chargé.e de projets évènements » en contrepartie de la création d'un poste de « Chef.fe de projets » relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- La pérennisation de la compétence de « Community manager » par la création d'un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

**Direction Générale Déléguée Ressources et services aux communes** - Direction des ressources humaines – Conseiller.ère en développement professionnel

Le poste de Conseiller.ère en développement professionnel au sein de la direction des Ressources humaines est à pourvoir.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux ;
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 6 (anciennement II) ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son poste et cadre d'emplois (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

**Direction Générale Déléguée Cohésion sociale** - Direction Proximité-citoyenneté - création et suppression d'un poste suite à l'évolution de sa cotation

Le service Site funéraire métropolitain de la direction Proximité-citoyenneté est composé de cinq postes, dont un poste de Gardien.ne de cimetière-référent technique revalorisé d'adjoint technique à agent de maîtrise lors de la dernière commission de révision de cotation des postes.

Ainsi, afin de pleinement tirer les conséquences de la décision de la Commission, il est proposé de supprimer un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux en contrepartie de la création d'un poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

## **Direction Générale Déléguée Espace public et cadre de vie**

### 1. Direction des Bâtiments et énergie

#### a. Transformation d'un poste au service entretien maintenance

La cellule « Travaux externalisés » du service entretien maintenance comprend aujourd'hui deux postes de technicien.ne maintenance relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et un poste de gestionnaire maintenance relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le départ en retraite au 1er août 2024 de l'agent gestionnaire maintenance offre au service la possibilité de revoir l'organisation de la cellule. En effet, la charge de travail plus importante de la cellule ne permet pas aujourd'hui aux deux techniciens.nes maintenance d'assurer de manière autonome le pilotage des prestataires rédigeant les marchés, représentant un quart des marchés relancés chaque année, et la réception des travaux. De plus, cette charge de travail supplémentaire n'est pas reportable sur le gestionnaire maintenance, les missions associées relevant du cadre d'emplois des techniciens.

Ainsi, il est proposé de supprimer le poste de gestionnaire maintenance de catégorie C en contrepartie de la création au 1er avril 2024 d'un poste de technicien.ne maintenance de catégorie B identique aux deux postes existants. La suppression du poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ne sera effective qu'au départ en retraite de l'agent au 1er août 2024.

#### b. Création d'un poste de chargé.e d'opérations travaux génie climatique

Le service énergie de la direction Bâtiments et énergie assure comme mission principale la construction et l'exécution de la stratégie énergétique liée au patrimoine bâti de la ville de Dijon et de Dijon métropole et au réseau de chaleur métropolitain. Elle se décline en plusieurs axes : l'achat d'énergie, la gestion administrative et financière des fluides, le suivi des marchés globaux de performance, la réalisation des travaux d'économie d'énergie, la vente des certificats d'économie d'énergie et le pilotage du réseau de chauffage urbain de la métropole exploité par deux délégations de service public.

La mise en œuvre du futur marché global de performance énergétique de la collectivité entraîne une augmentation des budgets d'investissement de l'ordre 2 M€ par an en faveur des économies d'énergie. Le budget d'investissement du marché existant était de 2 M€ sur la durée du contrat. L'accompagnement du nombre croissant de projets rend nécessaire le renforcement des compétences du service et nécessite la création d'un poste dédié dans le suivi des opérations de génie climatique du patrimoine et du contrat de performance.

Sous l'autorité directe du responsable de la cellule maîtrise de l'énergie, le chargé d'opérations travaux génie climatique assurera les missions suivantes :

- Élaborer et conduire des projets de rénovation technique et énergétique des installations de génie climatique du patrimoine, suivre les travaux du marché global de performance énergétique,

- Réaliser des audits thermiques et techniques du patrimoine et suivre les objectifs de consommations tous fluides (management de l'énergie), notamment par l'instrumentation in situ,
- Participer à la veille technique et réglementaire du service énergie,
- Participer au suivi énergétique du patrimoine des collectivités.

Ce poste de catégorie B est ouvert au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et comme prévu par la délibération du conseil métropolitain en date du 29 septembre 2022 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur les emplois du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à la direction des Bâtiments et énergie, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

## 2. Direction Valorisation des déchets - Responsable d'exploitation

Le poste de Responsable d'exploitation au sein de la direction Valorisation des déchets est à pourvoir.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : ingénieurs territoriaux ;
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 7 (anciennement I) ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son poste et cadre d'emplois (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

## Direction Générale Déléguée Urbanisme - Direction Territoires et projets - Architecte Urbaniste

Le poste d'architecte urbaniste au sein de la direction Territoires et projets est à pourvoir.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : ingénieurs territoriaux ;
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 7 (anciennement I) ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son poste et cadre d'emplois (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

L'avis du Comité Social Territorial ayant été requis conformément à la réglementation en vigueur pour les dossiers le nécessitant.

**M. le Président.** - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de créer et/ou supprimer** les postes suivants à compter du 1er avril 2024 :

- A la direction de la Communication, création d'un poste d'attaché territorial et d'un poste de rédacteur, et suppression d'un poste de rédacteur.
  - A la direction Proximité citoyenneté, création d'un poste d'agent de maîtrise et suppression d'un poste d'adjoint technique.
  - A la direction des Bâtiments et énergie, création de deux postes de technicien.
- **de supprimer** à la direction des Bâtiments et énergie un poste d'adjoint technique territorial à compter du 1er août 2024.
- **d'autoriser** le recrutement d'agents contractuels dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique à compter du 1er avril 2024 et que leur rémunération sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport sur les postes suivants :
- Conseiller.ère en développement professionnel à la direction des Ressources humaines,
  - Architecte Urbaniste à la direction Territoires et projets,
  - Responsable exploitation à la direction Valorisation des déchets.
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN      POUR : 81                                      ABSTENTION : 0  
                   CONTRE : 0                                      NE SE PRONONCE PAS : 0  
                   DONT 17 PROCURATION(S)

***M. le Président.**- Nous allons maintenant aborder un dossier important avec notre collègue pour le rapport n° 6.*

#### **Délibération n°6**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Transfert du réseau routier national dans la voirie métropolitaine - Mise à disposition des services de l'Etat - Convention entre Dijon métropole et l'État**

Monsieur DETANG expose :

Par délibération du 30 juin 2022, et en application de la loi 3DS, Dijon métropole a sollicité le transfert dans la voirie métropolitaine de l'actuelle route nationale 274, composée de la Rocade Est de Dijon et de la Lino. Par arrêté du 2 mai 2023, le Préfet de la Côte d'Or a prononcé le transfert à Dijon métropole des routes nationales situées sur son territoire, à savoir la RN 274 – à l'exception d'une section d'environ 1 km située sur la commune de Ruffey-les-Echirey - ainsi que d'une section de 4,2 km de l'A 38 située sur la commune de Plombières-les-Dijon. Un accord a été trouvé entre Dijon métropole, le Conseil Départemental de la Côte d'Or et l'Etat pour, qu'à terme, les domaines respectifs de chacun correspondent à une logique fonctionnelle et non territoriale. Dijon métropole sera ainsi en charge de l'actuelle RN 274 et le Conseil Départemental de la Côte d'Or de l'A 38.

Ce transfert s'accompagne d'une dotation annuelle versée par l'Etat à Dijon métropole. Pour l'année 2024, cette dotation est estimée à environ 2,5 M€ hors dépenses de personnel. Dans la perspective de ce transfert il convient de prendre une série de délibérations pour accompagner ce transfert et notamment pour organiser la répartition des rôles entre les différents intervenants.

Dans ce cadre, notre assemblée a adopté lors de sa séance du 23 novembre 2023, la convention régissant la mise à disposition de la DIRCE pour le premier trimestre 2024.

Dans la continuité, la présente délibération a pour objet d'organiser la mise à disposition des services de la DIRCE (Direction Interrégionale des Routes Centre-Est) et de la DREAL BFC pour la période allant du 1er avril 2024 jusqu'à la date de transfert des personnels qui sera définie par décret ministériel, vraisemblablement au 1er novembre 2024.

Pendant cette période la métropole disposera, en tant que de besoin et à titre gracieux, des parties de services de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Est (DIR) et de la Direction

Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté (DREAL), chargées de l'exercice des compétences transférées à la Métropole.

- Parties de services de la DIR Centre Est :
  - CEI de Dijon (en totalité)
  - District de Mâcon
  - PC de Moulins
  - PC OSIRIS
  - Service régional d'exploitation de Moulins
  - Service d'Ingénierie Routière de Moulins
  - Secrétariat Général
  - Service Patrimoine et Entretien
  - Service Exploitation et Sécurité
  
- Parties de services de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté :
  - Secrétariat général et pilotage régional
  - Service Transports Mobilités

Sur la base des effectifs participant à l'exercice des compétences transférées à la date du 31 décembre 2023, cela représente 24,9 emplois en équivalent temps plein, dont 18 agents, répartis comme suit :

Catégories d'agents	Fonctionnaires de cat A	Fonctionnaires de cat B	Fonctionnaires de cat C	Contractuels de l'État	OPA	Total	Vacataires
Emplois (ETP)	0,9	3,6	20,1		0,3	24,9	0,05
Effectifs physiques		1	17			18	

La rémunération des agents de la DIRCE et les frais de fonctionnement courant (par exemple électricité et téléphone du dépôt) continueront d'être assurés directement par la DIRCE. En revanche, la métropole devra assumer financièrement les dépenses d'investissement et d'entretien des biens transférés, le cas échéant en remboursant à l'État les frais qu'il aurait été amené à régler directement.

Il est donc proposé de passer avec l'État la convention ci-jointe, relative à la mise à disposition de parties de service de la DIRCE et de la DREAL BFC, chargées d'exercer les compétences de l'État transférées à la métropole de Dijon.

L'avis du Comité Social Territorial ayant été requis conformément à la réglementation en vigueur pour ce dossier.

*M. le Président.- Merci à notre collègue Rémi Detang.  
Sur ce dossier, y a-t-il des remarques ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention de mise à disposition de parties de service de la DIRCE et de la DREAL BFC, chargées d'exercer les compétences de l'État transférées à la métropole de Dijon, jointe en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention, et à y apporter des modifications mineures qui n'en change pas l'économie générale.

SCRUTIN      POUR : 82

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0



**M. le Président.- Le rapport suivant concerne le projet de modification arrêté du SRADDET de Bourgogne Franche-Comté.** À cet égard, je voulais vous dire que nous avons évoqué lors de la réunion des maires ce sujet. J'ai alerté la présidente de Région le 30 novembre 2023. J'ai confirmé, par courrier, cette alerte le 9 février 2024 et j'ai écrit une dernière fois à la présidente de Région le 15 mars 2024.

La réponse de la part de la présidente de Région à ces trois courriers vient de me parvenir sur une modification que nous demandions, à savoir préciser que la consommation foncière des actes dont les travaux avaient débuté avant 2021 pouvait être intégralement comptée pour la période 2011-2021. Cela ne figurait pas dans la délibération du SRADDET tel qu'il nous a été adressé.

Dans une longue lettre, la présidente de Région me fait une proposition, disant que l'on peut, peut-être, préciser dans le corps du SRADDET « notamment les ZAC ». J'ai demandé à ce que les services juridiques étudient cette proposition.

Pour cela, je vous propose d'étudier ce dossier avec l'autre rapport sur le SRADDET inscrit au point 30 de l'ordre du jour. On les regroupera et nous aurons un avis des services au niveau juridique, mais ce que je veux dire derrière tout cela - j'ai fait des déclarations - c'est que la relation entre la Région et la Métropole - la seule Métropole, il n'y en a pas trente-six dans cette région ; il y en a une, qui a des compétences particulières - n'est pas une relation partenariale normale. Cela fait trois courriers que j'envoie, je reçois, le jour même de la délibération, un courrier. Très bien, mais ce que nous demandons, ce n'est pas uniquement qu'on nous fasse la liste des millions d'euros que nous avons reçus de la Région.

Bien sûr que la Région aide la Métropole - un peu, beaucoup, pas beaucoup, chacun porte un jugement. On peut faire la liste de tout ce qui a été versé ou pas. On peut aussi comparer ce qui, comme Métropole, nous est versé à ce qui est versé à d'autres Métropoles de même taille par d'autres Régions. Parfois, il faut un zéro de plus pour comparer. C'est donc assez simple.

Je souhaite que nous soyons reconnus comme la Métropole de la région, la capitale régionale, et, en même temps, j'ajoute - parce que c'est un élément important - que nous sommes l'épicentre géographique ; je n'y peux rien. Géographiquement, la ville de Dijon - Métropole accessoirement... On me parle de pôle métropolitain. Il y a une Métropole, deux communautés urbaines et des communautés d'agglomération. C'est ainsi que c'est composé. Nous sommes une des rares Métropoles à ne pas avoir de dialogue particulier avec la Région.

Je demande que la Région respecte - pas moi personnellement, François Rebsamen; cela fait longtemps que je ne souhaite plus cela - reconnaisse la Métropole comme une Métropole avec laquelle on doit avoir des relations particulières de partenariat.

Je propose donc que l'on regarde ce que l'on peut faire - ce n'est pas pour embêter - mais, quand on ne fait plus de différenciation dans un département qui compte 700 communes - sur les 3 600 communes de la région, 700 communes sont en Côte-d'Or - et que tous les départements sont traités de la même manière, nous, avec un hectare par commune, cela fait 700 hectares qui sont gelés. C'est beaucoup plus que dans d'autres départements. Nous devrions normalement avoir droit à un intérêt, peut-être, un peu particulier. On est un pôle de développement économique. Tout cela n'a pas été pris en compte.

Je note la proposition de la présidente de Région. Nous en reparlerons au point 30, qui concerne aussi le SRADDET. Nous aurons, peut-être - je l'espère - un avis des services un peu plus précis à ce moment-là, qui nous permettra de prendre une décision. S'il le faut, je ferai une suspension de séance pour me réunir avec les maires de la Métropole et ceux qui portent le dossier pour voir quelle position nous pourrions vous proposer en commun.

Je n'ai pas encore fait voter le rapport sur l'accueil des agents.

**Je vous propose de reporter et de modifier l'ordre du jour, si vous en êtes d'accord, du point 8 au point 30 et nous donnerons notre avis à ce moment.**

#### Délibération n°8

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - SPLAAD – Réaménagement de l'entrée sud de la métropole – Convention de prestations intégrées avec la SPLAAD portant un mandat en vue de la réalisation d'études préalables – Avenant n°1 - Approbation**

**M. le Président.-** Je rapporte ce rapport de la SPLAAD, parce que son président est à mes côtés et qu'il se déportera sur ce dossier.

Monsieur le Président expose :

Axe routier majeur pour l'accès à la métropole, l'ex-route départementale 974 - dite "route de Beaune" au sud constitue un site stratégique de développement à l'horizon 2030 ou 2040. En effet, de part et d'autre de cet axe, le tissu urbain, en pleine mutation, offre une opportunité exceptionnelle de renouvellement permettant l'accueil de logements et équipements nécessaires à notre territoire.

Par délibération du 30 juin 2021, la requalification de l'entrée sud du territoire a été déclarée d'intérêt métropolitain. Un périmètre de prise en considération de l'opération a été institué par délibération du 30 septembre 2021.

Lors de ce même conseil, il a été décidé de confier à la SPLAAD un mandat afin de réaliser les études préalables à l'opération de réaménagement de l'axe sud et de ses abords. La convention de prestations intégrées portant mandat d'études préalables a été notifiée à la SPLAAD le 9 novembre 2021.

Cette convention d'une durée de 36 mois arrive à expiration le 8 novembre 2024.

Une procédure de dialogue compétitif a été engagée pour choisir le groupement de maîtrise d'œuvre qui se verra confier la réalisation du plan guide de l'opération. Cette procédure de consultation étant longue, jalonnée de plusieurs phases de dialogue avec les candidats, elle impacte les délais d'études.

Il est donc proposé de prolonger, par avenant, la durée de la convention de 2 ans.

**M. le Président** - *Sur ce dossier, y a-t-il des remarques ?*

*Les membres du conseil d'administration doivent se déporter. Je leur demande donc de lever la main.*

*Je redis que nous essayons d'avoir une conception globale d'aménagement qui permettra - c'est un commentaire que je fais - nous le souhaitons, d'intégrer les plans de déplacement de mobilité.*

*Je redis que j'ai entamé et maintenu une négociation avec M. Béchu, ministre de la Transition écologique, pour réclamer en notre nom à tous, ici, que nous ayons la possibilité de modifier le versement mobilité. Cette autorisation a été donnée à Paris Île-de-France. La province - excusez-moi de parler ainsi, mais, parfois, on a un peu l'impression d'être les paysans de province - n'a pas le droit, pour le moment, à avoir la possibilité d'augmenter. Pas pour faire de la gratuité des transports, mais pour permettre des aménagements en site propre, ce qu'on appelle les TCSP en site propre. Ce n'est pas forcément un tramway, ce peut être un bus en site propre, etc.*

*Je le redis, pour faire de tels investissements, y compris, peut-être demain les Services Express Régionaux Métropolitains (SERM), qui seraient situés entre vingt et trente kilomètres autour de la métropole, qui empêcheraient les pendulaires de venir comme ils viennent aujourd'hui... Il faut savoir qu'environ 80 000 pendulaires entrent, aujourd'hui, dans l'agglomération, et que, malgré ces 80 000 pendulaires, nous avons une qualité de l'air absolument exceptionnelle - n'en déplaise à M. Muller. Nous n'avons pas besoin, aujourd'hui - je me rappelle d'un débat que nous avons eu ensemble où il avait, d'ailleurs, tenté de me piéger gentiment - de mettre en œuvre des restrictions spécifiques pour les critères, parce que nous sommes en dessous des normes imposées par l'Union européenne en 2030, norme à 20 milligrammes. Nous sommes à 18 ou 19.*

*Ce qui améliorerait encore la qualité de l'air aujourd'hui, ce n'est pas d'interdire aux vieilles voitures, Critère 5, d'avant 1996 d'entrer dans la métropole, parce qu'il y en a très peu - elles ne circulent pas pour cela et appartiennent souvent à des particuliers qui les sortent de temps en temps ; ce n'est pas celles-ci qui créent, à elles toutes seules, les problèmes - ce serait d'avoir moins de pendulaires. Pour en avoir moins, il faut plus de mobilité, mais bien situées avec des aires de covoiturage situées aux quatre coins de l'agglomération, de la métropole, à vingt ou trente kilomètres. On voit bien où nous pourrions avoir des aires, avec des Services Express Régionaux, qui seraient les TER accélérés.*

*Nous sommes toujours sur ce dossier très important pour nous. J'espère que nous*

*obtiendrons satisfaction - pas que nous. France Urbaine porte ce dossier. J'en ai encore parlé, hier, avec la présidente de France Urbaine. J'en ai parlé avec Christophe Béchu, qui m'a promis que ce serait examiné dans le cadre du PLF 2025. Nous verrons.*

*J'en ai fini pour ma part.*

*Je vous demande si vous êtes d'accord pour l'avenant n° 1 ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention de prestations intégrées confiant à la SPLAAD un mandat en vue de la réalisation d'études préalables, dont le projet est joint au présent rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN      POUR : 63                                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                    NE SE PRONONCE PAS : 14  
                  DONT 9 PROCURATION(S)

*Mesdames Koenders, Juban, Juillard-Randrian, Tonot, Pasteur, Popard, et MM. Detang, Falconnet, Grimpret, Pribetich, Bourny, Gaucher, Rety et Verpillot se déportent.*

**M. le Président** - Monsieur Pribetich prend le relais avec la modification simplifiée du PLUi-HD.

**Délibération n°9**

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements, dit « PLUi HD » de Dijon métropole**

Monsieur PRIBETICH expose :

Prescription de la modification simplifiée n°1 du PLUi-HD

La procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et de plan de déplacements urbains (PLUi-HD) a été prescrite par arrêté du président de Dijon métropole n°2023-0112 du 25 septembre 2023.

Comme précisé dans l'arrêté de prescription, cette procédure a pour objectifs :

- de corriger des erreurs « matérielles » manifestes ;
- d'améliorer la lisibilité du règlement écrit et graphique pour une meilleure compréhension des habitants et une meilleure instruction des autorisations d'urbanisme ;
- de modifier la définition du logement en accession abordable à la propriété qui figure au lexique du règlement afin d'être en adéquation avec la réalité des profils socio-économiques des ménages accédant à la propriété ;
- de compléter et corriger l'inventaire du patrimoine d'intérêt local sur les communes de Dijon et de Longvic ;
- de supprimer l'emplacement réservé n°1, boulevard Henri Bazin à Chenôve ;
- d'adapter les sites de projet n°5 (ENITA), n°8 (Longènes) et n°27 (Parvex/Parker) du PLUi-HD pour conforter les objectifs du PADD en matière de rayonnement, d'attractivité et d'équipements structurants.

**La consultation des personnes publiques associées (PPA), de l'autorité environnementale et des communes**

Par courrier en date du 25 octobre 2023, le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-HD a été notifié aux PPA pour avis et à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) pour déterminer si le dossier devait être soumis à une évaluation environnementale.

Le projet a également été envoyé dans le même temps aux communes membres. Elles avaient par ailleurs été consultées par courrier du 2 mai 2023 soit en amont de la prescription de la modification simplifiée n°1 du PLUi-HD, sur les points qu'elles souhaitaient voir inscrire à l'ordre du jour de cette procédure, sous réserve qu'ils rentrent dans le champ d'application de celle-ci. Cette consultation a ainsi permis de co-construire et d'amender le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi-HD.

Dans sa décision n°2023ACBFC66 du 8 décembre 2023, la Mission régionale d'évaluation environnementale a conclu que la modification simplifiée n°1 du PLUi-HD n'était pas soumise à évaluation environnementale en estimant que la procédure n'était pas susceptible d'avoir des incidences significatives sur l'environnement et la santé humaine.

Les personnes publiques associées qui se sont exprimées après un mois de consultation, ont formulé un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-HD. La Préfecture de la Côte d'Or a assorti son avis d'observations auxquelles une réponse est apportée en annexe n°1 de la présente délibération.

### **Mise à disposition du dossier au public**

Après cette phase de consultation, le projet a été mis à disposition du public, pendant un mois, du 15 janvier au 14 février 2024 inclus, conformément aux modalités prescrites par délibération du conseil métropolitain du 23 novembre 2023.

Un dossier papier, comprenant les pièces requises par les textes en vigueur, était ainsi consultable au siège de Dijon métropole, à la mairie de Dijon et à la mairie de Quetigny. Ce dossier était accompagné de registres papiers permettant à chacun de formuler ses observations.

En outre le dossier était consultable sur le site internet de Dijon métropole et une adresse mail dédiée permettait également de déposer toute observation par courrier électronique, sachant par ailleurs qu'il était possible d'adresser toute remarque par courrier à l'attention du Président de Dijon métropole.

Seules deux observations parmi les 40 formulées portent sur au moins un des objets de la procédure de modification simplifiée soit l'adaptation des sites de projet n°5 « ENITA » et n°27 « Parvex/Parker ». Les 38 autres observations ne concernent pas ladite procédure. 36 observations s'opposent tout particulièrement au site de projet n°1 « Venise 2 ». Deux observations demandent un changement de zonage pour permettre un projet d'expérimentation agricole. La synthèse des observations du public et les réponses apportées par la métropole figurent en annexe n°2 de la présente délibération.

### **Les modifications apportées au dossier après mise à disposition du public**

Au vu des réponses fournies à l'ensemble des observations réalisées en annexes n°1 et n°2, il n'est pas nécessaire de modifier le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi-HD.

Vu

- le code général des collectivités territoriales
- le code de l'urbanisme
- le code de l'environnement
- la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbains
- la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat
- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
- l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme

- le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme
  - loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et résilience »
  - le SCoT du Dijonnais approuvé le 4 novembre 2010 et révisé le 9 octobre 2019
  - l'élaboration du PLUi-HD approuvée par délibération du conseil métropolitain du 19 décembre 2019
  - la modification n°1 du PLUi-HD approuvée par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022
  - les procédures de mise à jour du PLUi-HD constatées par arrêtés métropolitains du 23 février 2021, du 30 septembre 2021, du 11 février 2022, du 25 octobre 2022 et du 9 mai 2023
- Considérant
- la modification simplifiée n°1 du PLUi-HD prescrite par arrêté métropolitain du 25 septembre 2023
  - la notification du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-HD par courriers des 24 et 25 octobre 2023, respectivement aux communes membres de Dijon métropole, aux personnes publiques associées et à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)
  - la décision de la MRAe n°2023ACBFC66 du 8 décembre 2023, ne soumettant pas à évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi-HD
  - les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 au public, prescrites par délibération du conseil métropolitain du 23 novembre 2023.

**M. le Président.** - *Sur ce rapport, ceux qui ont lu le rapport peuvent intervenir. Madame Gerbet a la parole.*

**Mme GERBET.** - *Mon intervention au nom du groupe Agir pour Dijon Métropole. Monsieur le Président, chers collègues, effectivement, j'ai lu le rapport et j'étais toute seule à la commission, j'ai donc pu écouter deux fois - enfin, lire et écouter.*

*Nous sommes d'accord avec la reconversion du site de l'enta pour accueillir le campus Natel, mais nous tenons, à cette occasion, à rappeler nos réserves sur l'annexe prévue rue de Sally à Dijon.*

*Nous avons toujours des interrogations à propos de la pollution du site Parquer et des contraintes que cela peut engendrer pour sa reconversion.*

*Ce que nous regrettons, c'est ce qui ne figure pas dans cette modification simplifiée, notamment le reclassement en espace naturel du site Venise 2, du jardin du colonel, du verger de Larry, du flanc sud de la CIGUË, la phase 2 du Jardin des Maraîchers. Merci.*

**M. le Président.** - *Très bien. La parole est à M. Bourguignotte.*

**M. bourguignotte.** - *Vous connaissez notre opposition au P Lui-HD, outil principal d'une politique d'urbanisme sur laquelle nous sommes en profond désaccord. Nous soutenons la construction, certes, mais la souhaitons à taille humaine, avec une proportion plus raisonnable de logements sociaux pour réussir le vivre-ensemble, avec des espaces de respiration et de verdure, avec une exigence esthétique et d'insertion paysagère, avec aussi la prise en compte des problématiques de sécurité, car, oui, il y a un lien entre urbanisme et sécurité, cela s'appelle d'ailleurs la prévention situationnelle.*

*La modification qu'il nous est proposé de voter aura des conséquences minimales sur le P Lui-HD, elle n'est d'ailleurs pas présentée autrement. Elle permet de corriger des coquilles et d'adapter quelques sites de projet, en particulier l'ancien site Parquer pour qu'il puisse - si un jour le dossier se débloquait - accueillir une antenne du Musée National d'Histoire Naturelle. On est dans le détail, on ne modifie pas la politique d'urbanisme, ces excès quantitatifs et son manque d'ambition qualitative.*

*Seul le lancement d'une procédure de révision du PLU, que nous appelons de nos vœux, permettrait de changer de politique et donc d'améliorer l'environnement présent et avenir des habitants.*

*De temps en temps, il y a tout de même quelques surprises, et, par exemple, nous avons appris avec satisfaction et espoir l'abandon d'un projet Habilles rue de Larry. Je dis satisfaction, car, dès 2020, nous avons alerté sur son mauvais impact sur le quartier et sur la nécessité de conserver le petit verger qui existe. Je dis avec espoir, car on se demande ce qui a motivé ce renoncement. Alors, tant mieux, mais pourquoi là et pas ailleurs ? On ne sait pas. C'est un peu le fait du prince, voire de la princesse. En tout cas - je reviens, ici, de façon plus large à notre P Lui -*

soyez sûr que c'est un message d'espoir adressé - peut-être malgré vous - aux habitants qui s'organisent sous forme associative et collective et font valoir avec discernement et souvent une belle opiniâtreté des alternatives crédibles à l'urbanisme imposé par la Métropole.

Merci de votre attention.

**M. le Président.**- De toute façon, tout cela sera sur la table en 2026. Vous avez le droit de changer les règles, vous referez un P Lui-HD si vous y êtes élus.

Aujourd'hui, il y a une demande de logements formidablement forte sur la métropole. Il y a aujourd'hui 6 500 primo-accédants qui n'ont pas accès au logement locatif à loyer modéré.

Je sais que vous vous en moquez - pas nous. Quand nous sommes arrivés, le taux de pourcentage... (Intervention de Mr Bourguignotte) Monsieur Bourguignotte, on va commencer les débats tranquillement tous les deux.

Le taux de pénétration du logement social, conformément à la loi SUR, était de 11 %. Aujourd'hui, il est de 20,3 % et on respecte la loi. Nous l'avons toujours fait contre vous - pas vous personnellement - et les critiques assez systématiques qui laissent entendre que, parce que ce sont des logements locatifs à loyer modéré, ils sont moins beaux que les autres, parce qu'ils sont générateurs d'anxiété, d'absence de sécurité, etc. Ce n'est pas vrai. C'est faux. Il y a des logements locatifs à loyer modéré qui sont bien mieux que des logements privés par ailleurs.

Et puis, la demande est tellement forte ! Elle est exponentielle, parce qu'on ne construit plus assez de logements locatifs à loyer modéré. Vous verrez les chiffres de construction HLM en France cette année, ils vont s'écrouler. On était à 130 000 et nous finirons l'année à 75 000 ! C'est 60 000 logements qui ne sont pas construits.

On a eu des périodes à Dijon Métropole où on a pu aller assez loin, jusqu'à 700 à 800 logements locatifs à loyer modéré. Là, on sera plutôt sur 300, en espérant que l'année prochaine, on arrivera à en faire un peu plus.

Ne vous rendez-vous pas compte ce que veut dire : 6 500 personnes qui ne trouvent pas, aujourd'hui, réponse à leur demande de logement ? Il y a 11 000 demandes de logement, mais, dedans, il y a des changements de logement. J'enlève donc les 5 000 personnes qui demandent à bénéficier d'un autre type de logement, plus petit ou plus grand, qui veulent changer. Il faut effectivement, aujourd'hui, répondre à la demande. Si j'étais un peu taquin, mais vous savez que je ne le suis pas du tout, même le représentant OR, M. Du gourd - je ne sais plus où vous en êtes dans vos formations politiques - qui, par ailleurs, préside un organisme HLM, dit la même chose que ce que nous disons, à savoir qu'il faut répondre à la demande.

Vous pouvez considérer que ce que nous faisons n'est pas bien, c'est votre droit le plus strict, mais heureusement que nous répondons à cette demande et que nous respectons la loi.

Je mets en garde ceux qui voudraient changer la loi SUR. Je le dis, ici, publiquement.

La parole est à M. Muller.

**M. MULLER.**- Merci, monsieur le Président. Chers collègues, juste une petite réponse par rapport à la qualité de l'air. Il me semble que c'était à Dijon et nous n'avions pas du tout piégé, mais seulement signalé que c'était plutôt l'ozone qui était problématique...

**M. le Président.**- Vous aviez confondu.

**M. MULLER.**- Non, pas du tout.

**M. le Président.**- On ne va pas reprendre le débat. Je voulais juste vous dire que concernant la loi sur la FEZ, cela ne prend pas en compte la qualité de l'ozone.

**M. MULLER.**- Tout à fait, mais dans les poumons des Dijonnais, malheureusement, c'est pris en compte. Il faut le mesurer et on le fait en tant qu'écologistes. Il faut essayer de baisser ces pics d'ozone problématiques pour beaucoup de personnes.

**M. le Président.**- Vous êtes bien le seul à parler d'ozone. Allez, pardon.

**M. MULLER.**- Sur le sujet qui nous occupe sur ce rapport, on n'a pas de remarques particulières concernant les modifications à la marge du P Lui-HD, si ce n'est la satisfaction d'accueillir des collections du Musée National d'Histoire Naturelle à Dijon et de voir conforter le principe de mixité sociale dans les programmes de logement, qui vient équilibrer l'accession libre et le logement social sur l'ensemble des territoires. C'est quelque chose, en tant qu'écologistes,

qui nous différencie de la droite et des OR et de l'extrême droite sur ce sujet.

Si nous partageons l'esprit de ces modifications présentées dans ce rapport, nous ne renonçons pas pour autant à notre position qui est de réviser le P Lui-HD, en y intégrant une véritable stratégie de lutte et d'adaptation climatique de la Métropole. Stratégie qui implique un moratoire sur les programmes de logement le temps d'une concertation citoyenne ciblée sur un urbanisme et une densification plus douce visant à redéployer des espaces de respiration équitablement répartis sur l'ensemble des quartiers de la métropole.

Cette demande dépasse largement les élus écologistes. Comme vous le savez, de nombreux habitants de la métropole se mobilisent pour un territoire plus vert et respirable.

Je vous remercie de votre attention.

**M. le Président.** - Il est très respirable, puisque je vous ai dit que la qualité de l'air était la 3<sup>ème</sup> en France de toutes les métropoles. Il est donc respirable, voyez-vous. S'il était irrespirable, nous aurions une FEZ comme on en a besoin à Lyon, Strasbourg, Paris ou à Marseille. Ce n'est pas notre cas.

La parole est à M. Gribiche.

**M. GRIBICHE.** - Monsieur le Président, mes chers collègues, le P Lui-HD, c'est normal d'évoquer l'urbanisme lorsqu'on est femmes et hommes en responsabilité politique du destin d'une métropole de 262 000 habitants.

Le P Lui-HD est une très longue épreuve. Grâce aux services, grâce à la mobilisation de celles et ceux qui ont porté vos représentants élus - mes collègues Jean-Patrick Mason, André Servais, mais aussi Thierry Balconnet et moi-même - nous avons dû organiser durant un certain nombre d'années - trois ans - 170 réunions, un mètre cube de dossiers, et gérer toutes les contradictions de notre société.

En effet, il n'est pas parfait. Rien n'est parfait. C'est une construction humaine, mais, monsieur Bourguignotte, lorsque, de manière dédaigneuse, vous qualifiez l'urbanisme de peu qualitatif, moi, franchement, j'habite près de la rue de Longévive et il y a des immeubles rue de Longévive signés non pas par moi, mais par mes prédécesseurs - des maires - qui sont loin d'être du qualitatif. C'est très compliqué ce que vous demandez, parce qu'il faut à la fois loger nos concitoyens - et M. Muller, de manière très juste, a redit son attachement à la mixité sociale - mais aussi répondre aux contraintes de l'État et du législateur. C'est sympathique de faire, entre guillemets, uniquement des maisons, mais c'est impossible dans une capitale régionale qui a vocation à accueillir une diversité de population, une sociologie.

Donc, oui, il faut discuter de l'urbanisme. Oui, il faut être en intelligence et accentuer une stratégie de lutte contre la dérive climatique et le changement climatique. Cela, oui, mais il faut aussi que l'on remplisse les conditions fixées par la loi, et le président a rappelé que, sous son autorité, nous avons mis plus de vingt ans à rattraper le retard de la mixité. Et encore, c'est très fragile, parce qu'on peut, avec la construction - c'est un mécanisme que je pourrais vous expliquer... Et donc, celles et ceux qui veulent, entre guillemets, ne pas respecter ces règles sont condamnés, à mon avis, à avoir une métropole qui n'attire plus et qui perd de la population.

Donc, bon courage, mais, franchement, honnêtement, le PLU a été reconnu et M. Mason, notamment, on a eu des évaluations européennes comme étant un élément d'une métropole écologique.

**M. le Président.** - Très bien. Sur ce rapport, mes chers collègues, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la modification simplifiée n°1 du P Lui-HD de Dijon métropole telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président de Dijon métropole à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques suivantes :

- à Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de la Côte d'Or

- à Mesdames et Messieurs les Maires des 23 communes de la Métropole
- à Madame la Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté
- à Monsieur le Président du Département de la Côte d'Or
- à Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais
- aux représentants des Chambres consulaires
- à Madame la Présidente de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
- à Monsieur le Directeur territorial de SNCF Immobilier Sud-Est.

En outre, la présente délibération sera également transmise pour information à Mesdames et Messieurs les maires des communes et des CECI limitrophes au territoire de Dijon métropole.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- une publication sur le Géo portail de l'urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>
- un affichage pendant un mois au siège de Dijon Métropole
- un affichage en mairie des 23 communes de la Métropole
- une parution dans le journal « Le Bien Public »
- une diffusion sur le site consacré au PLUi-HD (<http://www.plui.metropole-dijon.fr/>).

La procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi-HD deviendra exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité du Préfet et de sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

SCRUTIN	POUR : 74	ABSTENTION : 8
	CONTRE : 3	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 17 PROCURATION(S)	

**M. le Président.** - *Nous poursuivons avec une opération de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec FONCIER CONSEIL, en quelques mots, comme vous savez le faire quand vous êtes concis.*

### **Délibération n°10**

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Opération d'aménagement « Les Courbes Royes » à Saint-Apollinaire – Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre FONCIER CONSEIL SNC, la Ville de Saint-Apollinaire et Dijon Métropole - Approbation**

Monsieur PRIBETICH expose :

Le Projet Urbain Partenarial (P.U.P), créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, est un régime de participation au financement des équipements publics. Prévu par les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, ce dispositif partenarial est un outil financier qui permet, l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement mais situés à l'extérieur de cette opération. Ces équipements, se distinguent des équipements « propres » de l'opération relatifs à la viabilisation et à l'équipement des constructions futures qui bénéficient exclusivement à cette opération.

Lors de son adoption fin 2019, le PLUi-HD a reconduit le classement en zone à urbaniser des terrains sis à l'Ouest de la route de la Côte d'Or, et au Sud du Cours de Gray. Ce secteur fait l'objet, dans le document d'urbanisme, d'un site de projet et d'une orientation particulière d'aménagement (OAP). Parmi les orientations retenues pour ce secteur, l'OAP prévoit notamment la réalisation d'une opération d'ensemble de type écoquartier, proposant des typologies d'habitat diversifiées, des espaces collectifs qualitatifs ainsi que des continuités pour les modes doux ainsi que la réalisation d'une interface généreuse plantée et arborée le long de la route de la Côte d'Or afin de constituer une lisière urbaine visible depuis l'Arc.

Par délibération du 14 mars 2022, le conseil municipal de Saint-Apollinaire a décidé le lancement de la consultation en vue de la réalisation d'une concession d'aménagement sur le secteur « Courbes Royes », pour la création d'un quartier d'habitation sur l'emprise de l'OAP, à laquelle viennent s'ajouter un ensemble de terrains constituant les tranches conditionnelles 1 et 2 de l'opération. La société FONCIER CONSEIL SNC a été retenue comme aménageur.

Dans le respect des orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Dijonnais, et des prescriptions et orientations du PLUi-HD, l'opération doit permettre :

- la mise en œuvre d'une « politique locale de l'habitat » par la création d'environ, 250 logements (de typologies variées incluant petit collectif, intermédiaire, groupé et individuel) sur l'emprise de l'OAP en tranche ferme de la concession, représentant une surface de plancher d'environ 20 000 m<sup>2</sup> ;
- la mise en œuvre d'un « projet urbain » par la création d'un réseau de voies nouvelles, l'aménagement d'une trame d'espace public paysagers, ainsi que par la requalification de la rue François Mitterrand en entrée de ville, et des abords du cours de Gray au droit de l'opération et la réalisation d'aménagements paysagers le long de la rue de la Côte d'Or ;
- la réalisation d'un espace à usages de services accompagné d'un parc de stationnement.

Cette opération a des impacts directs sur le dimensionnement ou les caractéristiques des équipements publics suivants, situés à l'extérieur de l'opération :

- La construction d'une école primaire : la réalisation de ce nouveau quartier va permettre l'accueil de nouvelles familles, augmentant de ce fait les besoins en termes d'équipements scolaires. Parallèlement, la commune envisage la délocalisation dans le quartier Pré Thomas, du groupe scolaire existant « Paquier d'Aupré ». Les besoins supplémentaires liés à l'urbanisation du quartier sont estimés à deux classes. La nouvelle école sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale.
- La requalification des voies existantes desservant l'opération : outre les raccordements de l'opération sur la trame viaire existante, et afin de tenir compte de la localisation du site, en entrée de ville, et de la volonté d'inscrire le quartier dans la continuité des espaces urbanisés existants il est souhaité redonner une urbanité à la route de Gray ainsi qu'à la rue François Mitterrand qui sera requalifiée. La création d'une frange paysagée est prévue le long de la rue de la Côte d'Or. Les interventions sur la voirie métropolitaine seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'EPCI.

Afin de permettre la participation de l'aménageur au financement de la nouvelle école ainsi que des voiries métropolitaines, équipements extérieurs au futur quartier mais dont l'évolution est directement liée à l'opération, la commune de Saint-Apollinaire et Dijon Métropole ont décidé de s'inscrire dans une démarche partenariale.

La quote-part mise à la charge de l'aménageur, s'élève à un montant prévisionnel global de 1 200 000 € TTC qui correspond à :

- 8 % du coût de l'équipement scolaire HT (montant duquel sont déduites les subventions que la commune envisage d'obtenir), soit 600 000 €
- 80 % du montant des travaux HT correspondant à l'aménagement du cours de Gray, de la rue François Mitterrand et de la rue de la Côte d'Or, soit 496 000 €
- 50 % du coût HT de l'aménagement du carrefour cours de Gray – rue de la Côte d'Or, soit 104 000 €

Ces participations sont définies en application de la règle de proportionnalité, considérant que les équipements publics projetés ont des capacités qui excèdent les besoins de l'opération. Il est précisé que la participation globale de 1 200 000 € TTC est un maximum défini à partir des coûts de travaux estimés, mais que toutefois, Dijon Métropole se réserve le droit d'ajuster son programme de travaux en cas de dépassement des coûts prévisionnels.

Les paiements seront effectués selon des modalités définies dans la convention jointe au présent rapport. Concernant Dijon Métropole, il est prévu un premier versement à hauteur de 200 000 € au moment du démarrage des travaux sur voirie, sur justificatif de l'ordre de service de démarrer les travaux, le solde de la participation interviendra à la fin des travaux de réalisation des aménagements des voiries métropolitaines, sur justificatif du montant réellement acquitté.

L'instauration du PUP a pour effet d'exonérer les futures constructions de la part intercommunale de la taxe d'aménagement, sur son périmètre d'application, pendant une durée de 10 ans.

**M. le Président.**- *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des demandes d'explication ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention du Projet Urbain Partenarial avec la commune de Saint-Apollinaire et la société FONCIER CONSEIL SNC, jointe au présent rapport
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention, à y apporter des modifications mineures ne remettant pas en cause son économie générale ainsi qu'à signer tout acte nécessaire à l'application de cette délibération

SCRUTIN	POUR : 83	ABSTENTION : 2
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 17 PROCURATION(S)	

### Délibération n°11

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Accession abordable à la propriété PLUi-HD - Définition des critères 2024**

Monsieur PRIBETICH expose :

Forte de plus de 20 ans de politique locale de l'Habitat, Dijon métropole a toujours veillé à favoriser la mise sur le marché de logements permettant à différents profils de ménages d'effectuer leurs parcours résidentiels au sein des 23 communes à proximité de leurs aménités et services urbains. Cet objectif s'est conjugué aux enjeux d'une répartition territoriale équilibrée en faveur de la mixité sociale et générationnelle ainsi que du bien-vivre ensemble.

De tels objectifs ont été réaffirmés dans le cadre du Programme d'Orientations et d'Actions Habitat (POA-H) du PLUi-HD pour la période 2020-2030 et en termes de programmation, a été décidé un objectif renforcé concernant l'offre abordable avec un principe fondateur : tendre vers 50 % des nouveaux logements en offre libre et 50 % en offre abordable, avec au global 25 % en logements à loyer modéré et 25 % en accession abordable à la propriété.

Cet objectif de développement de l'accession abordable à la propriété constitue un enjeu structurant pour fluidifier les parcours résidentiels, maintenir et attirer de jeunes ménages et familles désireux de devenir propriétaires sur l'une des communes de la Métropole. En effet, face à la hausse des prix immobiliers d'une part, dans l'ancien (+ 30% entre 2017 et 2022 sur les appartements à Dijon et + 28% sur l'ensemble de la métropole) et d'autre part, du neuf (+26% à Dijon et Dijon métropole), de nombreux ménages, au regard de leur capacité d'endettement contrainte, rencontrent des difficultés pour acheter leur résidence principale dans des conditions de marché libre.

Compte tenu de tels constats, il a été décidé d'introduire une clause spécifique dans l'article 2 (Mixité de l'habitat) du règlement du PLUi-HD. Celle-ci est opposable aux autorisations d'urbanisme, à l'instar de la clause relative au logement à loyer modéré.

La définition du logement en accession abordable intègre ainsi d'une part, les produits réglementés (Prêt Social Location Accession et Bail Réel Solidaire, accession sécurisée réalisée par les bailleurs sociaux et les coopératives d'accession sociale, acquisitions bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat ou d'un taux de TVA réduit dont celles éligibles au titre des dispositions de l'ANRU, vente de logements conventionnés des bailleurs sociaux) et d'autre part, des produits (appartements, maisons et terrains à bâtir) vendus à des ménages présentant des ressources

inférieures aux plafonds du Loyer Intermédiaire (LI) Accession en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Après quatre ans de mise en œuvre de cette clause spécifique, un premier bilan peut être dressé. Ainsi, 970 logements en accession abordable ont été autorisés depuis 2020, dont les deux-tiers à Dijon : 85 logements en 2020, 208 logements en 2021, 340 logements en 2022 et 337 logements en 2023. Ces valeurs croissantes témoignent d'une montée en puissance de la dynamique, avec un volume d'autorisations qui tend à se rapprocher de l'objectif quantitatif annuel moyen du PLUI-HD (410 logements). Ce volume de logements en accession abordable est largement constitué par les acquéreurs de produits non réglementés respectant les plafonds du LI Accession : 634 logements sur le total de 970, soit 65% des logements en accession abordable autorisés.

Au regard de la conjoncture économique dégradée des derniers mois, marquée par l'effet-ciseau d'une augmentation des prix conjuguée aux difficultés d'accès à l'emprunt, il s'avère que la référence au plafonds de ressources du LI Accession réduit considérablement le nombre de ménages candidats à l'achat d'une résidence principale sur le territoire de la Métropole.

Pour maintenir la dynamique de marché sur ce segment d'offre, il est proposé, en articulation avec les dispositions de la modification simplifiée n°1 du PLUI-HD, de faire évoluer la définition de l'accession abordable à la propriété afin de s'adapter au mieux aux conditions de commercialisation et d'acquisition.

Seront ainsi définis chaque année, par délibération du conseil métropolitain, les plafonds de ressources de référence correspondant à la définition de l'accession abordable au sens du PLUI-HD hors produits réglementés ; ces plafonds pouvant être majorés ou minorés en fonction du niveau de difficulté ou de facilité conjoncturelle.

Ainsi, pour 2024, au regard des données économiques et du marché local de l'habitat rappelées ci-avant, une majoration des plafonds LI Accession de 20 % serait à retenir.

Ainsi, à titre d'exemple, la référence serait la suivante sur la base du revenu fiscal de référence n-2 du ménage acquéreur :

	Communes B1		Communes B2	
	LI Accession 2024	Plafonds Accession abordable Dijon métropole	LI Accession 2024	Plafonds Accession abordable Dijon métropole
Couple	39 348 € (3 279 € / mois)	47 218 € (3 935 € / mois)	35 413 € (2 951 € / mois)	42 496 € (3 541 € / mois)
Famille 2 adultes et 2 enfants	76 284 € (6 357 € / mois)	91 541 € (7 628 € / mois)	68 657 € (5 722 € / mois)	82 388 € (6 866 € / mois)

Pour l'année 2025 et suivantes, ladite délibération sera inscrite à l'ordre du jour du conseil métropolitain de décembre de l'année précédente afin que les opérateurs et candidats à l'accession disposent de la référence dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

**M. le Président.** - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des demandes d'explication ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,**  
**après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les dispositions présentées ci-avant relatives à la définition des plafonds de ressources de l'accès abordable au sens du PLUi-HD pour l'année 2024 ;
- **de dire** que ces dispositions, détaillées dans le document annexé à la présente délibération, s'appliquent à compter du caractère exécutoire de la modification n°1 du PLUi-HD ;
- **de dire** que les plafonds de référence pour les années suivantes feront l'objet de délibérations successives spécifiques lors des séances du conseil métropolitain de décembre ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à tout acte utile à la bonne exécution de ces décisions.

SCRUTIN      POUR : 83                                      ABSTENTION : 2  
                   CONTRE : 0                                     NE SE PRONONCE PAS : 0  
                   DONT 17 PROCURATION(S)

## **Délibération n°12**

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Résorption des situations d'habitat indigne - Approbation de la convention partenariale constitutive d'un groupement de commande pour les années 2024, 2025 et 2026 entre l'État, le Conseil départemental de la Côte-d'Or, la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or et Dijon métropole**

Monsieur PRIBETICH expose :

Le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) a été mis en place dans le département de la Côte-d'Or, pour la période 2020-2024, en application des dispositions de l'article 34 de la loi ALUR du 24 mars 2014.

Ce plan vise à apporter une cohérence des réponses en matière de logement et d'hébergement notamment en faveur des publics fragilisés prioritaires.

Il est issu de la fusion du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et du plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI).

Concernant spécifiquement la résorption de l'habitat indigne, le PDALHPD en lien avec le pôle départemental dédié (PDLHI) porte sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs pour mieux accompagner les maires et les présidents des EPCI ainsi que sur le renforcement du repérage des personnes mal logées.

La loi de 1990 sur le Droit au logement et la loi ALUR adoptée en 2014 définissent comme habitat indigne les locaux utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage ainsi que les logements dont l'état ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé.

Collectivement engagés dans un programme d'actions depuis 2019, l'État, le Conseil départemental de la Côte-d'Or, la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or et Dijon métropole souhaitent poursuivre le travail engagé pour les trois prochaines années.

Les principales priorités d'intervention reposent sur les axes suivants:

- le relogement des familles en situation de danger au titre de la santé et de la sécurité ;
- la résolution des situations signalées par la réalisation de travaux ;
- le traitement des situations d'habitat précaire et la recherche de solutions de relogement ou d'habitat adapté.

L'ADIL, désignée nationalement à cet effet, assure le rôle de guichet unique pour le recueil des signalements.

Dans le département de la Côte-d'Or, la Direction départementale des territoires (DDT) centralise les situations et en assure le suivi via le Comité Logement Indigne (CLI) réunissant notamment les différents services de l'Etat (ARS, DDETS, DDT), la CAF, le Conseil Départemental et Dijon métropole, membres fondateurs du dispositif.

Le principe d'un groupement de commandes a été retenu pour missionner un opérateur spécialisé. La convention de groupement de commandes permet à chacun des partenaires de financer les prestations relevant de son champ d'intervention. Ce marché est porté par l'État qui en assure le suivi administratif et financier.

Pour Dijon métropole, il est rappelé que ce dispositif s'inscrit également dans les objectifs de résorption du logement indigne ou très dégradé liés à sa délégation de gestion des aides à la pierre "Rénovation du parc privé".

Le projet de convention partenariale 2024-2026 s'appuie sur une répartition des objectifs tenant compte de l'activité 2023.

Ainsi, concernant Dijon métropole, les objectifs annuels portent sur la réalisation de 5 diagnostics et de 3 visites de contrôle à l'échelle du territoire métropolitain hors Dijon où le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) est pleinement compétent sur la problématique du logement indigne.

La saisine de la Police sanitaire municipale se fait sur signalement des occupants des logements directement auprès du SCHS (dans la grande majorité des cas) ou par l'intermédiaire du Comité Logement Indigne notamment (17 réorientations en 2023).

Au vu de ces éléments, la clé de cofinancement du dispositif partenarial donne lieu, sur la base d'une prestation forfaitaire 2024-2026 de 93 500 € TTC maximum, à la répartition suivante :

- Etat (21 %) ;
- Caisse d'Allocations Familiales (40%) ;
- Conseil départemental de Côte-d'Or (33 %) ;
- la contribution de Dijon métropole représentant 6 % du montant total, soit 5 610 € TTC

répartis par tiers sur la période 2024-2026 (1 870 € TTC par an).

**M. le Président.** - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**Le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les modalités de partenariat présidant au groupement de commande 2024-2026 à intervenir avec l'État, le Conseil départemental et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or relatif à la mise en œuvre du dispositif local de résorption des situations de logement indigne telles figurant dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les dépenses correspondant à la participation de Dijon métropole au financement de ce dispositif seront prélevées sur les budgets métropolitains 2024, 2025 et 2026.

SCRUTIN	POUR : 85	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 16 PROCURATION(S)	

**M. le Président.** - *Après l'habitat indigne, nous avons la délégation des aides à la pierre en attendant la décentralisation véritablement de la politique du logement - cela semble mal parti avec le nouveau ministre, mais, enfin, on ne sait jamais.*

### **Délibération n°13**

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Délégation de gestion des aides à la pierre de l'État pour le logement (parc locatif public et rénovation du parc privé) - Approbation de la fin de gestion 2023 et des modalités pour l'exercice 2024**

Monsieur PRIBETICH expose :

Dijon métropole assure, depuis 2006, par délégation de l'État la programmation et la gestion des aides à la pierre pour le financement des nouveaux programmes d'habitat à loyer modéré et certaines opérations de rénovation ainsi que les travaux de rénovation dont thermiques et d'adaptation des logements privés.

La convention pluriannuelle 2018-2023 s'est inscrite initialement en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) intercommunal et s'articule désormais avec les objectifs du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Habitat du Plan Local d'Urbanisme métropolitain 2020-2030.

Par délibération en date du 21 décembre 2023, le conseil métropolitain a approuvé le principe d'une prorogation de la convention 2018-2023 dans l'attente du passage en délégation de type III à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, tel que confirmé par l'État.

Il est rappelé que chaque année, l'avis du conseil métropolitain est sollicité s'agissant d'une part, de la fin de gestion de l'exercice écoulé et d'autre part, des perspectives pour l'année à venir.

**Bilan de l'exercice 2023**

**1 - Le logement à loyer modéré**

Une demande toujours très prégnante

A l'échelle de Dijon métropole, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, étaient enregistrés 11 250 ménages demandeurs soit, vis-à-vis des années antérieures, un volume qui se maintient à la hausse avec une augmentation de 22 % depuis 2018 :

- 58,83% soit 6 618 dossiers correspondent à des demandes d'entrée dans le parc locatif conventionné ;
- 41,17% correspondent aux 4 632 dossiers de changement de logement.

La tension reste significative au regard d'un nombre d'attributions effectuées durant l'année 2023 qui s'élève à 2 524 :

- 1 723 logements ont été attribués à des entrants dans le parc conventionné (68,25%) ;
- 801 attributions ont satisfait un changement de logement à loyer modéré (31,75%).

Une nouvelle offre très réduite du fait de la conjoncture défavorable.

Au regard des projets déposés en 2023, Dijon métropole a financé 89 nouveaux logements locatifs (394 en 2022, 430 en 2021, 618 en 2020) répartis au sein de 7 programmes locatifs.

- 40 logements (37 %) relèvent d'opérations d'acquisition-amélioration de bâtis existants : en lien avec les enjeux du « Zéro Artificialisation Nette (ZAN) », de sobriété foncière et de réduction de l'empreinte carbone du logement. Ce type d'opération étant particulièrement exemplaire, l'État a mobilisé spécifiquement une prime pour les logements PLAi et PLUS.

- 31 logements (29 %) résultent par ailleurs d'acquisitions en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) au sein de programmes de promotion privée ;
- 18 logements (34%) seront réalisés en construction sous maîtrise d'ouvrage directe des opérateurs sociaux.

Cette programmation ne concerne que deux communes : Dijon (83 logements) et Talant (6 logements).

Cette nouvelle offre repose sur 20 logements relevant du Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAi), 31 logements au titre du Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 38 logements agréés au Prêt Locatif Social (PLS).

Elle représente un coût total prévisionnel d'opérations de 13,6 M€ TTC. Les aides déléguées par l'État ont été mobilisées à hauteur de 249 305 €.

Il est rappelé que la Métropole mobilise, au bénéfice de l'ensemble des opérateurs du secteur HLM, sa garantie financière à hauteur de 100% des emprunts contractés pour le financement de leurs opérations.

Cette programmation est répartie comme suit :

- CDC HABITAT SOCIAL : 3,4 % (3 logements)
- GRAND DIJON HABITAT : 19,1 % (17 logements)
- HABELLIS : 44,9 % (40 logements)
- ORVITIS : 32,6 % (29 logements)

## 2 – La rénovation

En 2023, sept opérations de rénovation (une à Chenôve, 5 à Dijon et une à Fontaine-les-Dijon), représentant un total de 28 logements à loyer modéré, ont fait l'objet de subventions État pour un montant de 128 000 € au regard d'un volume de travaux de 2,349 M€.

## 3 – La location-accession

Le prêt social de location-accession (PSLA) constitue, après une période de location du logement (au maximum 5 ans), un dispositif d'accession à la propriété s'adressant à des ménages sous plafonds de ressources qui achètent un logement neuf situé dans une opération agréée.

Une opération, située à Sennecey-les-Dijon (écoquartier des Fontaines, opérateur AQISIA), a été agréée pour un total de 19 logements.

### 3.2 – Les logements privés

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de Dijon métropole a agréé le financement des travaux pour un total de 193 dossiers individuels.

L'ensemble de ces projets représente un volume de travaux de 7 M€. Les subventions émanant de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ont été mobilisées à hauteur de 2,73 M€.

S'agissant de ses propres subventions, les engagements de Dijon métropole, correspondant aux projets financés en 2023, portent sur 752 600 €.

Au sein des 193 dossiers individuels, 186 d'entre-eux relèvent de propriétaires-occupants (PO) dont :

- 109 logements pour des travaux d'économies d'énergie dans le cadre du programme "Ma Prime Rénov' Sérénité" : 57 logements ont bénéficié de la prime « Sortie de Passoire » et 20 logements se sont inscrits dans une rénovation Bâtiment Basse Consommation (BBC) ;
- 76 logements pour des travaux liés à l'autonomie et à l'adaptation aux situations de perte de mobilité (vieillesse, handicap)
- 1 logement pour des travaux concernant une situation de résorption d'habitat indigne et très dégradé.

Ces projets concernent 15 communes de la métropole :

- 94 logements à Dijon (50%),
- 17 à Chenôve,
- 14 à Marsannay-la-Côte,
- 11 à Quetigny et Saint Apollinaire,
- 7 à Longvic,
- 6 à Talant et Chevigny-Saint-Sauveur,
- 4 à Fontaine-les-Dijon et Sennecey-les-Dijon,
- 3 à Fenay,
- 2 à Ahuy, à Neuilly-Crimolois et à Bretenière,
- 1 à Daix, à Ouges et à Perrigny-les-Dijon.

S'agissant du locatif, 7 logements de propriétaires-bailleurs (PB) se sont inscrits dans les dispositions de conventionnement de loyer après travaux. A ce titre, les bailleurs, en contrepartie des subventions de l'Anah et de Dijon métropole (cumulables aux aides fiscales) pratiquent des loyers minorés par rapport aux niveaux de marché. Cette offre permet ainsi à des ménages sous plafonds de ressources de se loger dans le secteur locatif privé.

Plus largement, le conventionnement locatif sans travaux a concerné 28 logements. Il permet à des bailleurs privés, à l'appui des avantages fiscaux, de louer à des loyers minorés en ciblant des ménages dont les ressources sont celles du logement à loyer modéré : ont ainsi été établis 21 Loyers Conventionnés (LC) et 7 Loyers Intermédiaires (LI).

L'intermédiation locative est un dispositif de sécurisation de la relation entre le locataire et le bailleur privé grâce à l'intervention d'un tiers social agréé, tel une Agence immobilière sociale, qui assure la gestion des logements. En 2023, 18 logements ont bénéficié de cette mesure : 4 logements après travaux ; 14 logements ne nécessitant pas de travaux.

A noter que certains dossiers entrant dans le champ du Programme d'Intérêt Général (PIG) de la Métropole ont également bénéficié d'un accompagnement dans le cadre du dispositif régional EFFILOGIS : 4 nouvelles prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) engagées en 2023.

Parallèlement, hors délégation de gestion des aides à la pierre, 1 196 projets de particuliers se sont inscrits dans le cadre du dispositif national MaPrimeRénov' « travaux simples » pour un montant de subventions de 4,22 M€ correspondant à un total de 15,84 M€ TTC de travaux (soit en moyenne par logement 3 530 € de subvention pour 13 250 € de travaux).

Dijon métropole a également bénéficié du co-financement de l'Anah, à hauteur de 260 034 €, pour le suivi-animation 2023 de son Programme d'Intérêt Général (PIG) et pour la première phase de l'ingénierie de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la copropriété Champs Perdrix située quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon (suivi-animation de la première année).

#### **Perspectives pour l'exercice 2024**

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) présente chaque année le cadre des objectifs ainsi que des moyens délégués à Dijon métropole pour l'exercice. La séance du CRHH est fixée le 27 mars 2024.

1 - Parc locatif public :

La pré-programmation en développement de l'offre relative à la délégation 2024 de Dijon métropole, au titre de la tranche ferme, porterait sur 288 logements à loyer modéré :

- 142 logements PLUS ;
- 83 logements PLAi dont 4 logements «PLAi adaptés» ;
- 63 agréments PLS.

Au regard de ces objectifs, l'enveloppe d'Autorisation d'Engagements (AE) 2024 sur crédits délégués de l'État correspondrait à un montant total de 765 320 € (y compris reliquat 2023 et annulations 2024).

Il est précisé qu'en fonction de l'atteinte des objectifs à mi-exercice (financement de 50% de la programmation) et des besoins restant à couvrir s'agissant du second semestre, des moyens supplémentaires seront sollicités par Dijon métropole auprès de l'État.

Des moyens spécifiques seront par ailleurs dédiés aux opérations de rénovation.

Pour les subventions supérieures ou égales à 20 000 €, celles-ci seront versées sous forme de quatre acomptes selon l'échéancier suivant :

- 20% à l'engagement de l'ordre de service ou équivalent et pour les opérations d'offre nouvelle, sur présentation de la convention APL signée,

- 30% sur justification de l'acquittement de factures à hauteur de 50% du coût prévisionnel TTC de l'opération,
- 30% sur justification de l'acquittement de factures à hauteur de 80% du coût prévisionnel TTC de l'opération,
- 20%, soit le solde, à l'achèvement de l'opération, sur justification de l'ensemble des dépenses réalisées et des engagements pris au moment de la demande de financement ainsi que, pour les opérations correspondant à une offre nouvelle, après établissement de la décision de clôture.

Pour les subventions inférieures à 20 000 €, celle-ci seront versées en totalité à l'achèvement de l'opération, sur justification de l'ensemble des dépenses réalisées et des engagements pris au moment de la demande de financement ainsi que, pour les opérations correspondant à une offre nouvelle, sur présentation de la convention APL signée et après établissement de la décision de clôture.

## 2 - Rénovation des logements privés

La délégation 2024 de Dijon métropole reposerait sur les objectifs suivants permettant notamment :

- la poursuite de la mise en œuvre de la transition énergétique (160 logements),
- le maintien à domicile par l'adaptation du logement au handicap et à l'avancée en âge (159 logements),
- le conventionnement locatif avec travaux (4 logements),
- le traitement de situations de logements très dégradés ou relevant de l'habitat indigne (3 logements),
- le déploiement de Ma Prime Rénov' Copro (MPRCopro) pour un volume total de 685 logements (financement AMO ou travaux).

La dotation financière Anah 2024 déléguée à Dijon métropole, dimensionnée au regard des objectifs ci-avant, s'élèverait à 6,418 M€.

**M. le Président.** - *C'est bien dit. J'ajoute un commentaire avant de donner la parole.*

*Je disais précédemment qu'il y a 6 618 primo-demandes d'accession, et je rappelle qu'en 2023, ont été attribués à des entrants - donc des primo-demandeurs - 1 700 logements. Nous mesurons donc l'effort qu'il nous reste à faire pour arriver à répondre aux attentes. Je ne ferai pas le numéro de l'Abbé Pierre, mais je rappellerai tout de même que la première des qualités dans une société, c'est de pouvoir manger et d'avoir un toit. Parfois, quand j'entends des interventions, j'ai un peu honte.*

*C'est très bien d'avoir un petit verger, surtout quand il est au milieu des maisons individuelles et que ce n'est pas possible de construire au milieu pour ne pas perturber l'écosystème environnant, et les personnes qui se sont mobilisées, que Mme Koenders a rencontrées, comme moi, sont des habitants qui tiennent à cela. Là, si c'était pour construire cent logements, je vous aurais dit : on y va - on s'en fiche. Si c'est pour faire dix maisons, cela ne vaut pas le coup de déranger tout l'écosystème de cela. Les choses sont compréhensibles.*

*Vous avez donc ma réponse à la question que vous posiez.*

*Je voudrais également dire des choses assez simples, mais Pierre Pribetich l'a rappelé : tant que le logement social s'appuie sur des VEFA avec des promoteurs immobiliers - c'est normal, c'est un peu la réponse à la mixité - le système de construction avec des ponctions faites sur les réserves des organismes HLM qui construisaient a pénalisé lourdement, et, maintenant, il n'y a plus le logement social, qui compensait le problème dans les crises du logement que notre pays connaît depuis quarante ans. C'est donc une grande peine.*

*La parole est à M. Bichot.*

**M. BICHOT.** - *Monsieur le Président et chers collègues, je voudrais d'abord dire que j'ai essayé d'intervenir sur le rapport n° 12, mais vous ne m'avez pas pris en compte. Je voudrais simplement qu'il soit noté que Mme Gerbet et moi-même souhaitons nous abstenir sur le rapport n° 12 n'ayant pas pu, malheureusement, faire notre intervention.*

**M. le Président.** - *C'est noté.*

**M. BICHOT.-** Concernant le site du verger, nous en avons parlé précédemment, c'est tout de même une situation un peu particulière dans laquelle M. Pribetich signe deux fois de suite des permis de construire pour vingt logements, ensuite pour onze, et dans lesquels, ces permis de construire sont annulés sur le Face Book de la première adjointe de la Ville de Dijon. De plus, dans la modification du PLUi-HD, vous ne sanctuarisez même pas cet espace, ce qui, d'ailleurs, au titre du ZAN, si vous entriez dans cette logique de sanctuariser des espaces qui resteraient végétaux, vous regagneriez de la disponibilité, pour le ZAN, sur le reste du périmètre.

C'est une curieuse manière de gérer l'urbanisme que ce soit dans les documents...

**M. le Président.-** C'est exactement l'inverse !

**M. BICHOT.-** Non, non, mais je reviendrai sur ce sujet à l'occasion du rapport n° 30, puisque l'ordre du jour a été bouleversé, parce qu'il y a, là, un vrai problème.

Concernant les délégations des aides à la pierre, plusieurs observations sur ce rapport.

Tout d'abord, la production de nouveaux logements locatifs sociaux est tombée à un niveau très faible, 89 en 2023, dont 83 sur la commune de Dijon. Nous sommes bien en deçà des années précédentes, et, a fortiori, des objectifs affichés par la Métropole encore récemment.

Pour autant, nous respectons l'objectif de 20 % fixé par la loi ALUR, et Dijon ne se situe pas dans les zones tendues, dont la liste a été actualisée et rallongée par le décret du 25 août 2023. L'enjeu, aujourd'hui, selon nous, porte surtout désormais sur une meilleure gestion du parc locatif social et des attributions de logements.

La deuxième observation, c'est que le nombre de demandes de logements sociaux est élevé avec 11 250 ménages demandeurs en augmentation de 22 % par rapport à 2018. Nous ne connaissons pas, cependant, la proportion de demandes issues de la métropole ou de l'extérieur ni celle des étrangers ou des étudiants, mais il faut souligner que la proportion des demandes au titre de changement de logement, correspondant aux personnes déjà locataires du parc HLM dans la métropole, est plus élevée à Dijon que la moyenne nationale - 41,2 % contre près d'un tiers au niveau national - ce qui traduit une insatisfaction fréquente et un certain malaise.

Troisième observation, nous sommes surpris, chaque année, par le tout petit nombre de résorptions d'habitat indigne et très dégradé. Un seul logement pour toute la métropole en 2023 et un objectif de trois logements pour 2024. Il est évident que nous ne sommes, dans ce domaine, pas à la hauteur de notre responsabilité sociale.

La quatrième observation, c'est que le rééquilibrage des aides à la pierre en direction du parc de logements privés est amorcé, mais reste insuffisant au regard des besoins. Dijon et sa métropole se caractérisent par une proportion de passoires thermiques supérieure à la moyenne, et, pourtant, les échéances du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour les logements de classe G et du 1<sup>er</sup> janvier 2028 pour les logements de classe F se rapprochent.

La cinquième observation, c'est que nous ne disposons ni de l'avenant de fin de gestion 2023 ni du projet d'avenant 2024 que ce rapport nous demande d'approuver. C'est donc un regret, car les informations données dans le corps du texte sont incomplètes et ne permettent pas toujours une comparaison d'une année sur l'autre.

De manière plus générale, nous souhaitons également alerter sur les prémices d'une crise du logement, qui résultent de facteurs financiers avec la hausse des prix de l'immobilier ces dernières années et des taux d'intérêt plus récemment, des mouvements de population notamment migratoires, des évolutions de la société et des aspirations individuelles, mais aussi des réglementations environnementales très coûteuses au titre de la performance énergétique ou très contraignantes avec le Zéro Artificialisation Nette (ZAN), et, enfin, d'une augmentation de la pression fiscale sur les propriétaires sans que nous ne puissions conjurer cette crise du logement.

Merci pour votre attention.

**M. le Président.-** Les propriétaires ont déjà un logement, c'est un avantage. Cela dépend des communes d'ailleurs et va de 50 à 65 % suivant les communes, ici, dans notre métropole. Voilà.

Moi, il y a un point sur lequel je suis assez d'accord avec ce que vous avez dit, c'est la sur-administration qui nous vient, qui nous tombe dessus et qui est compliquée à résoudre.

Il y a les décisions européennes pour assurer la transition écologique, et elles sont bien et bien dosées, et laissent une bonne part de marge de manœuvre aux politiques nationales et aux Parlements nationaux. Le Parlement français prend des décisions et l'administration française rajoute un certain nombre de contraintes aux contraintes européennes mises par la commission.

Et puis, maintenant, il y a les sur-contraintes régionales par le SRADDET, par exemple, qui vient se surajouter, recréer de nouvelles contraintes, ce qui fait que les temps de construction

sont beaucoup plus lents en France qu'ailleurs. Je passe sur le temps qu'il faut pour délivrer des permis de construire en respectant tout et en écoutant, souvent dans certains endroits, l'avis de l'architecte des Bâtiments de France, qui, par exemple, interdit de faire des panneaux photovoltaïques sur des toits de maisons, parce que, dans cette rue que j'ai en tête dans l'avenue Victor Hugo, il y a une maison que nous avons qualifiée de remarquable, et, quand on est en haut du balcon de cette maison, on pourrait voir des panneaux photovoltaïques ! Voyez, il y a des contraintes propres à notre environnement, qui sont surajoutées par l'administration.

C'est le point sur lequel nous sommes d'accord. Pour le reste, je ne crains pas la submersion.

La parole est à M. El Hassouni.

**M. EL HASSOUNI.-** Monsieur le Président, vraiment quelques mots. J'irai à l'essentiel pour rebondir aux déclarations de l'opposition. Je ne me résigne pas à lutter contre toutes les formes d'égoïsme qui transparaissent à travers le discours de M. Bichot. Il y a quelques semaines, vous avez d'ailleurs versé des larmes de crocodile, notamment pour le 70<sup>ème</sup> anniversaire de l'appel de l'Abbé Pierre, mais, en réalité, monsieur Bichot, vous méconnaissez les souffrances et les galères de ces milliers de familles, de ces hommes et ces femmes qui sont dignes et cherchent simplement à vivre décemment. C'est quand même très touchant de recevoir, toutes les semaines, des dizaines de familles acculées, en souffrance et qui cherchent, à travers notamment les politiques publiques que nous menons, une solution digne de ce nom.

Par ailleurs, vous revendiquez une appétence pour la question économique. Vous vous revendiquez de la droite. Soi-disant, vous avez une préférence pour le monde économique, pour le monde des entreprises et des artisans, mais vous êtes à contre-courant de votre famille politique, monsieur Bichot, parce que vous ne savez pas quelle est la galère traversée par les artisans, qui, aujourd'hui, n'arrivent même plus à se projeter, ont des inquiétudes par rapport à l'avenir et ne sont pas en capacité de remplir leurs carnets d'adresses. Vous ne maîtrisez donc pas la notion économique.

En conclusion, monsieur Bichot, votre feuille de route, c'est que vous êtes simplement antisocial, anti-économique et anti-écologique. Vous êtes complètement déconnecté de la société d'aujourd'hui.

Voilà ce que je voulais dire, monsieur le Président, mes chers collègues.

**M. le Président.-** Je voudrais, à cet égard, remercier Mme Nuray Akpinar-Istiquam pour l'attention qu'elle porte à des cas extrêmes de difficulté. Il y a ceux que nous rencontrons dans les permanences et les courriers poignants que nous recevons de mamans seules avec des enfants qui ne trouvent pas de logement - nous sommes obligés de faire face - dans des conditions extrêmement difficiles. Madame Akpinar-Istiquam s'en occupe fort bien. Je voulais la remercier, ici, publiquement.

Je vous propose donc d'adopter ces modifications, cette délégation de gestion des aides à la pierre.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le bilan 2023 relatif à l'exercice de gestion déléguée, pour le compte de l'État et de l'Anah, des aides à la pierre destinées au parc locatif public et à la rénovation des logements privés ;
- **de prendre acte** des principes et perspectives de l'exercice 2024 ;
- **de dire** que les autorisations d'engagement 2024 déléguées par l'État pour l'habitat locatif public seront inscrits en recettes et en dépenses dans le budget métropolitain pour les exercices successifs ;
- **d'autoriser** le versement des subventions destinées au parc public selon les modalités prévues ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant de fin de gestion 2023 et l'avenant 2024 à établir avec l'État et l'Anah ainsi que tout acte et document utile à l'exécution de ces décisions.

SCRUTIN      POUR : 83

ABSTENTION : 0

CONTRE : 2

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 17 PROCURATION(S)

## **Délibération n°14**

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Eco-Habitat / Transition écologique et rénovation des logements privés - Approbation du nouveau règlement d'intervention de Dijon métropole relatif aux aides individuelles**

Monsieur PRIBETICH expose :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, Dijon métropole a mis en place un quatrième Programme d'Intérêt Général (PIG) de « Reconquête du parc privé ancien ». A l'appui de la mobilisation des subventions déléguées de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), complétées par des aides relevant de son propre budget, Dijon métropole a fixé à ce PIG des objectifs en cohérence avec d'une part, les dispositions du Programme d'Actions et d'Orientations (POA) Habitat du PLUi-HD et d'autre part, les axes du projet territorial métropolitain :

- accompagner la transition écologique des logements appartenant aux propriétaires réalisant des travaux d'économie d'énergie dans le cadre notamment du programme national « France Rénov' »,
- soutenir l'adaptation des logements afin de permettre le maintien à domicile des personnes en situation de handicap et d'avancée en âge, en lien avec le label « Réseau des Villes et Collectivités Amies des Aînés »,
- renforcer la mise sur le marché de logements locatifs à loyer encadré.

Il est rappelé qu'au cours des cinq dernières années, Dijon métropole a mobilisé en moyenne près de 550 000 € de subventions en faveur de 200 à 300 dossiers de travaux de rénovation de logements privés par an. Les concours financiers de la collectivité viennent compléter, en terme d'ingénierie de financement, les aides déléguées de l'Anah voire d'autres acteurs (Région Bourgogne Franche-Comté, caisses de retraite, ...) ainsi que des prêts bonifiés (Action Logement, ...).

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) a adopté de nouvelles dispositions en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Au regard de celles-ci et de leurs critères d'éligibilité, il est proposé que Dijon métropole ajuste en cohérence son règlement d'intervention approuvé par délibération du 30 juin 2021. Les modifications proposées permettraient sur le plan financier de maîtriser les dépenses pour Dijon métropole tout en optimisant l'effet-levier des financements croisés avec l'Anah notamment pour réduire le reste-à-charge des ménages.

Les nouvelles dispositions d'intervention de Dijon métropole seraient ainsi les suivantes concernant les dossiers d'aide financière individuelle émanant de propriétaires-occupants :

### **1 / « MaPrimeRénov' Parcours Accompagné »**

Pour les propriétaires-occupants relevant des plafonds Anah correspondant aux ressources modestes ou très modestes, il est proposé de subventionner les projets à hauteur de 5 % du coût des travaux subventionnés par l'Anah dans la limite du plafond de dépenses réglementaire fixé annuellement (70 000 € HT pour 2024), contre précédemment un taux respectivement de 5 et 10 % sur un plafond de travaux de 35 000 € (valeur 2023).

### **2/ « Ma PrimeRénov' Copropriété » (MPR Copro)**

Pour les propriétaires-occupants relevant des plafonds Anah correspondant aux ressources modestes et très modestes, il est proposé de maintenir les taux de subvention des projets à

hauteur respectivement de 5 % et 10% du coût des travaux subventionnés par l'Anah dans la limite du plafond de dépenses réglementaire fixé annuellement (25 000 € HT pour 2024 idem 2023).

### **3/ « Ma Prime Logement Décent »**

Pour les propriétaires-occupants relevant des plafonds Anah correspondant aux ressources modestes et très modestes, il est proposé de conserver les taux de subvention à hauteur respectivement de 5 % et 10 % du coût des travaux subventionnés par l'Anah dans la limite du plafond de dépenses réglementaire fixé annuellement (70 000 € HT pour 2024 ; 50 000 € HT en 2023).

### **4/ Bonifications « sobriété énergétique »**

Afin de favoriser les rénovations énergétiques performantes (dossiers MaPrimeRénov' Parcours Accompagné, Ma PrimeRénov' Copropriété, Ma Prime Logement Décent), la subvention de Dijon métropole serait majorée à hauteur de 10 % du coût des travaux éligibles par l'Anah pour les propriétaires-occupants relevant des plafonds Anah correspondant aux ressources modestes et très modestes, lorsque le logement atteint une étiquette globale (énergie et émission de gaz à effet de serre) A après travaux ; la bonification s'élèverait à 5% pour une étiquette globale B.

Pour les propriétaires-occupants relevant des plafonds Anah correspondant aux ressources intermédiaires et supérieures, Dijon métropole attribuerait une subvention de 5 % du coût des travaux éligibles par l'Anah lorsque les travaux permettront d'atteindre une étiquette A.

Pour les projets relevant de l'avis du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP), une bonification de 5% du coût des travaux éligibles par l'Anah s'appliquerait en faveur des projets présentant après travaux une consommation énergétique inférieure ou égale à 150 Kwh/m<sup>2</sup>/an.

Ces modalités se substitueraient aux précédentes reposant sur une prime de 10% lorsque le gain énergétique était supérieur ou égal à 40%.

### **5/ « Ma Prime Adapt' »**

Pour les propriétaires-occupants relevant des plafonds Anah correspondant aux ressources modestes et très modestes, il est proposé de maintenir les taux de subvention à hauteur de 5% et 10 % du coût des travaux subventionnés par l'Anah dans la limite du plafond de dépenses réglementaire fixé annuellement (22 000 € HT pour 2024 contre 20 000 € en 2023).

Comme précédemment, la subvention de Dijon métropole serait majorée par une prime correspondant à 10 % du coût des travaux éligibles par l'Anah pour les propriétaires-occupants ayant un groupe iso-ressources (GIR) compris entre 1 et 4 inclus.

Pour les propriétaires-bailleurs, l'Anah ayant annoncé des modifications au cours de l'année 2024, il est donc proposé de conserver le règlement d'intervention adopté par délibération du conseil métropolitain en date du 30 juin 2021. De nouvelles dispositions pourraient être envisagées ultérieurement si les évolutions le nécessitent.

Il est rappelé que les bénéficiaires des subventions disposent, après accord de financement, d'un délai de trois ans pour réaliser les travaux. Les subventions leur sont versées, après travaux, sur justificatifs d'une part, de l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires et d'autre part, des dépenses réalisées et du respect des engagements pris lors du dépôt du dossier.

L'ensemble des dispositions d'intervention et de soutien financier de Dijon métropole ci-avant énoncées figure dans le document de synthèse annexé à la présente délibération.

Il est précisé également que Dijon métropole, afin de favoriser le passage à l'acte des travaux par des conditions de financement optimisées, s'attachera à mobiliser les autres acteurs financeurs concernés.

Il est rappelé que les travaux générés par ces différents dispositifs de soutien correspondent à des commandes de l'ordre de quatre millions d'euros par an qui s'inscrivent dans les plans d'affaires des entreprises et professionnels du bassin économique.

**M. le Président.** - Sans oublier les modifications sobriété énergétique.  
Sur ce rapport, la parole est à Mme Gerbet.

**Mme GERBET.** - Mon intervention au nom du groupe Agir pour Dijon Métropole.  
Monsieur le Président, chers collègues, l'Anah a modifié ces aides au titre du dispositif MaPrimeRénov au 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'objectif est d'encourager les rénovations d'ampleur grâce à un parcours accompagné.

La Métropole propose d'ajuster les aides complémentaires qu'elle apporte sur certaines opérations de MaPrimeRénov'. Nous relevons, cependant, que la Métropole n'apporte pas d'aides complémentaires pour MaPrimeRénov' qui finance la mise en place d'un chauffage décarboné ou travaux d'isolation.

De plus, les propriétaires de logements classés en F ou G ne pourront plus bénéficier de cette aide à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Ils ne seront aidés que pour une rénovation complète.

Nous souhaitons partager quelques réflexions. Tout d'abord, si l'objectif est louable, le mieux est parfois l'ennemi du bien et il faut bien comprendre que beaucoup de copropriétaires n'ont pas les moyens d'engager une rénovation complète.

En second lieu, ces changements incessants dans les modalités des aides sont très perturbateurs pour les particuliers et artisans.

Enfin, il est permis de se demander si ce nouveau dispositif sera financé du côté de l'Anah, suite à l'économie d'un milliard d'euros annoncée par le ministre des Finances. Merci.

**M. le Président.** - Oui, on comprend ce que vous dites en partie. En tous les cas, on ne peut pas

s répondre pour l'Anah. On ne peut répondre que pour notre politique métropolitaine et les compléments que nous apportons, en espérant que les ressources de l'Anah soient maintenues au niveau où elles étaient, qui avait fortement augmenté - je voudrais le rappeler.

La parole est à M. Pribetich.

**M. PRIBETICH.** - Le dossier le plus lourd, c'est celui des copropriétés, puisque 80 % - on y reviendra... C'est le dossier le plus important, à savoir comment financerons-nous cette bombe concernant la rénovation des copropriétés ? C'est cela le dossier, ce n'est pas des propriétaires individuels. Ils existent et sont accompagnés. Il y a des dispositifs, mais le dossier qui préoccupe la Métropole, parce qu'il concerne le plus grand nombre, ce sont les copropriétaires et là où on a des propriétaires occupants, qui sont copropriétaires et inscrits dans une démarche où ils peuvent éventuellement basculer dans le surendettement.

**M. le Président.** - Tout à fait exact. Le rapport n° 17 nous invitera à y réfléchir ensemble.  
Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'adopter** les dispositions d'intervention financière de Dijon métropole en faveur de la transition écologique et de la rénovation des logements privés occupés par leurs propriétaires, telles qu'énoncées ci-avant et figurant dans l'annexe à la présente délibération ;
- **de dire** que ces dispositions sont d'application immédiate pour tout projet validé par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de Dijon métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **de dire** que les crédits de paiement correspondants seront prélevés aux budgets métropolitains successifs ;

- **de subordonner** le versement des subventions aux bénéficiaires, à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme nécessaire, à l'effectivité des engagements pris lors du dépôt du dossier de demande de subvention et à la justification des dépenses réalisées ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions.

SCRUTIN      POUR : 85                                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                      NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 17 PROCURATION(S)

### Délibération n°15

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Rénovation de l'habitat privé - Guichet métropolitain unique Rénovéco - approbation de la Convention d'Objectifs et de Moyens (COM) à établir avec Bourgogne Énergie Renouvelable (BER)**

Monsieur PRIBETICH expose :

Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte labellisé Cit'ergie (European Energy Award), Dijon métropole s'engage dans l'exercice de ses différentes compétences en faveur de la transition écologique et de la lutte contre la précarité énergétique.

Au titre de sa politique de l'Habitat, la Métropole accompagne la mutation du parc d'habitation aux standards d'habitabilité, de confort, de qualité environnementale et de sobriété énergétique, dans le neuf comme dans l'existant.

Sa stratégie vise notamment le parc privé qui représente 80% des résidences principales de son territoire et est composé de 32 % de logements individuels et de 68 % de logements collectifs.

Dijon métropole s'est à ce titre dotée d'un service dédié, « Rénovéco », dont les missions s'articulent autour de deux axes principaux :

- d'une part, informer, conseiller et accompagner les maîtres d'ouvrage dans la définition puis la concrétisation de leurs travaux, en maison individuelle comme en copropriété ; avec un objectif-socle, celui de viser la rénovation la plus performante en adéquation avec les besoins et moyens des porteurs de projet ;
- d'autre part, mobiliser l'ensemble de la chaîne des acteurs et professionnels dans l'évolution de leurs offres de service afin de répondre à la dynamique des projets.

Afin de simplifier et fluidifier les démarches pour les usagers, Rénovéco s'appuie depuis 2016 sur l'association Bourgogne Énergies Renouvelables (BER), au titre des activités de son Espace Conseil agréé « France Rénov' ». Ce guichet unique propose une prise en charge et un accompagnement différenciés et adaptés aux différents projets de rénovation et aux différents profils de maîtres d'ouvrage.

Ce service d'accueil métropolitain centralisé s'adresse en effet à tous les porteurs de projets, quels que soient leur niveau de ressources, leurs statuts (propriétaires occupants ou bailleurs), le type de logement (maison individuelle, appartement ou copropriété) et la nature des travaux (amélioration énergétique, rénovation lourde, adaptation du domicile pour le maintien à domicile, ...).

Depuis la mise en place du guichet unique « Rénovéco Dijon métropole », le nombre de contacts a progressé régulièrement et de manière significative : 1 570 contacts en 2020, 1 975 en 2021 soit une augmentation de 20 % et 2 635 en 2022, soit une hausse 25 %. L'année 2023 a été marquée par une baisse des contacts liée à la conjoncture nationale défavorable à l'engagement de projets de travaux (augmentation du coût des matériaux, inflation et réduction du pouvoir d'achat d'un grand nombre de ménages, ...).

Ce partenariat opérationnel s'est traduit par plusieurs contractualisations dont la dernière s'est achevée le 31 décembre 2023. Pour 2024 et dans l'attente de certaines évolutions émanant notamment de l'État et de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE), il est proposé que Dijon métropole établisse avec l'association BER une convention d'objectifs et de moyens.

Les objectifs et missions seraient les suivants et représenteraient un total de 345 jours travaillés :

- la gestion du guichet unique d'accueil « Rénovéco Dijon métropole » sur une base prévisionnelle de 4 000 contacts, correspondant à une hausse des contacts telle qu'observées entre 2020 et 2023 ;
- la réalisation des missions d'animation « grand public » et « professionnels » (conférences, ateliers, balades thermiques ; visites d'opérations, participation à des salons, ...).

A ce titre, la contribution financière de Dijon métropole s'élèvera au maximum à 150 000 € TTC, répartie de la manière suivante : une part ferme de 130 000 € correspondant à la rémunération des prestations ci-avant décrites et une part supplémentaire d'un montant de 20 000 € sur justification d'un surcroît d'activités.

**M. le Président.** - *Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,**  
**après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2024, annexée à la présente délibération, à établir avec l'association Bourgogne Énergies Renouvelables (BER) portant sur la gestion du guichet unique « Rénovéco Dijon métropole » et prenant effet de manière rétro-active à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter à ce document toute modification ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter, au taux maximum, le soutien financier des partenaires dont la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- **de dire** que les dépenses afférentes seront prélevées sur le budget de l'exercice en cours ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN      POUR : 85                                      ABSTENTION : 0  
                    CONTRE : 0                                      NE SE PRONONCE PAS : 0  
                    DONT 17 PROCURATION(S)

**M. le Président.** - *Je vous en remercie.*

*Le rapport suivant va nous faire réfléchir à ce que vient d'évoquer notre collègue Pierre Pribetich, à savoir comment réussir ce défi auquel nous sommes confrontés, mais pas que nous, auquel la France est confrontée ? Comment participer à la rénovation des copropriétés privées ?*

### **Délibération n°16**

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Transition climatique des copropriétés - Mise en place de soutiens financiers pour les chantiers de rénovations globales techniquement complexes**

Monsieur PRIBETICH expose :

Par délibération du 23 mars 2023, Dijon métropole a réaffirmé son engagement écologique en incluant au sein du projet métropolitain « la transition climatique et la cohésion territoriale ». En

matière d'habitat, cette dimension cible tout particulièrement la rénovation des ensembles d'habitation et notamment les copropriétés.

L'État, via l'Agence nationale de l'habitat (Anah), a mis en place le programme « MaPrimeRénov'Copropriété », reposant sur une aide socle à hauteur de 30 % du montant des travaux, lequel est plafonné à 25 000 € par logement. Plusieurs critères sont nécessaires pour bénéficier de la subvention Anah, en particulier : 75 % des lots de la copropriété doivent être à usage d'habitation principale et les travaux doivent générer un gain énergétique minimum de 35 %.

Au regard de son règlement d'intervention, Dijon métropole abonde les subventions nationales en faveur des ménages occupants aux ressources modestes et très modestes ainsi que pour les logements mis en location avec des loyers minorés. Pour autant, les niveaux élevés de reste-à-charge pour les copropriétaires (en moyenne 16 000 € à 24 000 € par logement) constituent un frein réel pour le vote des travaux dont les coûts peuvent présenter des majorations au regard des caractéristiques de certaines situations.

Sur le territoire métropolitain, plusieurs ensembles immobiliers collectifs privés comportent plus de 100 logements (128 copropriétés recensées). Certaines d'entre elles construites dans les années 1970 ou avant, présentent également des problèmes structurels liés à leur architecture verticale (de plus de 15 niveaux hors niveaux enterrés).

Pour ces ensembles, les coûts de travaux s'avèrent en effet plus importants que pour des copropriétés présentant des standards de construction en raison notamment de la technicité d'intervention à mettre en œuvre. A ce jour, aucun chantier de cette nature ne s'est engagé et dans une perspective de dynamique visant une certaine massification, il est proposé que Dijon métropole soutienne l'engagement des premières opérations de cette envergure.

Pour ce faire, le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) permettant à plusieurs copropriétés de bénéficier de subventions spécifiques de la part de Dijon métropole est envisagé. Les aides spécifiques porteront sur :

- le co-financement de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), acteur pivot de la réalisation d'un projet de rénovation en collectif à un taux de 35 % applicable à un montant maximum de 600 € HT par logement ;
- un co-financement des prestations de Maîtrise d'Œuvre (notamment architecte) à un taux de 50 %, applicable à un montant maximum de 1500 € HT par logement ;
- un « coup de pouce » aux travaux pour les ensembles bâtis atteignant le niveau « Rénovation Bâtiments Basse Consommation (BBC) » dans la limite de 2 000 € par logement (consommation énergétique inférieure ou égale à 96 kWhEP/m<sup>2</sup>/an) ;
- une majoration de subvention pour les propriétaires occupants aux revenus intermédiaires, modestes et très modestes, respectivement de l'ordre de 2 000 €, 3 000 € et 4 000 €.

Pour candidater, les copropriétés devront observer plusieurs conditions :

- Présenter, au sein de leur ensemble bâti, une construction verticale comptant plus de 15 niveaux, hors niveaux enterrés ;
- Comporter de l'ordre d'une centaine de logements ou plus ;
- Être situées en dehors des périmètres du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain métropolitain ;
- Être volontaires pour engager un projet de rénovation énergétique globale performante : cet engagement s'exprimera dans une note d'intention de quatre pages signée par les membres du conseil syndical.

Les copropriétés répondant aux conditions ci-avant et souhaitant intégrer cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) devront adresser un courrier et le dossier de candidature à Monsieur le Président de Dijon métropole avant le 30 juin 2024.

La sélection des copropriétés sera annoncée au plus tard le 15 septembre 2024. En cas de candidatures jugées équivalentes, la date de réception du dossier sera retenue pour les départager.

Il est précisé que les subventions de Dijon métropole dédiées à cet AMI seraient indissociables et cumulables avec celles de l'Anah (notamment au titre du dispositif MaPrimeRénov'Copro). Elles s'ajouteraient par ailleurs aux aides individuelles « de droit commun » mobilisées par Dijon métropole destinées aux propriétaires-occupants aux ressources modestes et très modestes.

L'ensemble de ces concours financiers permettrait ainsi à un propriétaire-occupant aux ressources très modeste de financer son reste-à-charge via l'économie réalisée sur ses factures de chauffage pendant une durée d'une dizaine d'années (de 9 à 14 ans), contre plus de 25 ans selon les modalités de subventions en vigueur.

La mobilisation des subventions Dijon métropole liées à cet AMI, dans les conditions ci-avant énoncées, interviendrait pour tous les postes ciblés y compris sur des prestations éligibles engagées avant la date de sélection ; l'objectif étant d'accompagner le projet dans sa globalité.

Pour cet AMI, serait envisagée la création d'une Autorisation de Programme (AP) dédiée, qui permettrait de soutenir la rénovation aux objectifs BBC.

**M. le Président.** - *Vous l'avez compris, les uns et les autres - je vais donner la parole à ceux qui l'ont demandée - mais on peut prendre un exemple très détaillé avec l'avancement de l'OPH Champs Perdrix à la Fontaine d'Ouche.*

*Il y a une convention État / Anah et Métropole. Les chiffres clés - cela donne des idées.*

*L'ingénierie - ce n'est pas grand-chose : 126 000 € pour la Métropole avec autant pour l'Anah.*

*L'estimation des travaux : 10 265 000 €. Le financement de l'Anah, important, pourrait être de 65 %, c'est-à-dire de 5,5 M€, et le financement qui reste à la charge de la Métropole, si on veut avancer, c'est 2,5 M€ pour une copro ! Et, avec cela, il y a quand même un reste à charge de 2,3 M€ pour tous les autres copropriétaires, soit environ 7 500 € par logement.*

*Il y a des propriétaires qui ne peuvent pas, qui ne veulent pas, et, là, il faut résoudre ce problème. Ce qu'on avait évoqué avec le préfet Sudry, c'est une caisse d'avance, garantie, par exemple, par la Caisse des dépôts. J'ai rencontré le président de la Caisse des dépôts, M. Sichel, pour lui dire qu'il faut nous accompagner, parce qu'il y a des propriétaires qui, par leur âge, ne veulent plus investir, etc. Nous, nous les aidons, comme pour les ascenseurs. Nous travaillons, d'ailleurs, très bien avec le syndic - il faut le dire.*

*Voilà, mais ce sont des sommes très difficiles à trouver à la Métropole. On ne peut pas pour toutes les copros. Pour certaines, ce n'est pas 70 000 € de reste à charge - cela vient d'être évoqué. Si on prend la tour Bagatelle, c'est plus de 100 000 € ! Ce sont des sommes, pour la Métropole, qui se chiffrent en millions d'euros pour chaque copro, et il y en a à Chenôve, à Dijon et sûrement ailleurs.*

*Voilà ce que je voulais vous dire.*

*La parole est à Mme Gerbet.*

**Mme GERBET.** - *Mon intervention au nom du groupe Agir pour Dijon Métropole.*

*Monsieur le Président, chers collègues, nous sommes favorables sur le principe à ce projet de soutien aux rénovations de copropriétés qui présentent des caractéristiques complexes. Chacun a en tête les difficultés d'une copropriété telle que la Tour Bagatelle, qui fut longtemps la plus haute de Dijon jusqu'à l'arrivée de la tour Elytis Arsenal.*

*Nous souhaiterions, toutefois, savoir, au titre des copropriétés de plus d'une centaine de logements, au nombre de 128 dans la métropole de Dijon - selon votre rapport - combien comptent plus de quinze niveaux ?*

*Soulignons, quand même, à cette occasion qu'il est paradoxal d'avoir relancé la construction de tours de grande hauteur quand on voit les difficultés techniques que peuvent poser leur gestion et leur vieillissement. La densification ne justifie pas tout.*

*Au-delà d'aides ciblées sur un petit nombre d'immeubles, qui soulèveront nécessairement des demandes d'autres copropriétés et des questions d'équité, nous souhaiterions renouveler notre proposition, de portée plus générale, d'une exonération temporaire de taxe foncière pour les travaux de rénovation énergétique. Merci.*

**M. le Président.** - *Égalité devant l'impôt !*

**Mme MODDE.**- Merci, monsieur le Président. C'est effectivement un des dossiers les plus complexes que nous avons à gérer, parce qu'autant nous arrivons à avancer sur les logements sociaux, parce que des financements viennent et il y a de très belles réalisations auxquelles la Région participe et l'ensemble des EPCI et des logements sociaux. Autant nous avons de belles réussites sur des logements sociaux et arrivons à avancer sur ces dossiers, autant, sur celui des copropriétés, c'est extrêmement préoccupant.

Vous avez donné des chiffres qui donnent l'ampleur. Je ne vais pas vous annoncer, ce soir, que s'il y a 2,5 M€ sur un projet, vous imaginez bien ce que cela pourrait donner pour la Région Bourgogne Franche-Comté.

En revanche, je vous réitère ma volonté de travailler sur cette caisse d'avance - vous savez où je suis, donc n'hésitez pas à m'interpeller sur cette caisse d'avance.

Redire que je ne suis pas très inquiète, il y a de l'argent sur la rénovation. MaPrimeRénov' existe. Par contre, je ne suis pas du tout sur MaPrimeRénov' par GES\*, parce que cela ne sert à rien. Cela ne sert à rien de mettre une pompe à chaleur si le bâtiment n'est pas isolé - de plus, il y a parfois des mauvaises surprises, parce que ce qui se vend, c'est la diminution du coût de l'énergie, ce qui ne se vérifie pas forcément ; il faut le dire aussi. De toute façon, cela ne change rien quand on est sur des passoires thermiques.

La problématique, c'est les passoires thermiques et l'interdiction à venir des logements les plus énergivores, avec, en revanche, une mauvaise annonce qui dit que plutôt que d'accompagner les propriétaires sur les tout petits logements, notamment ceux pour les étudiants et les plus précaires, on va les faire sortir de ces catégories - à coup d'un passe-passe que je n'ai pas bien compris - alors qu'il faudra les rénover, parce qu'on a affaire dans ces logements à des publics étudiants ou plus précaires, qui ne pourront pas in fine payer leurs factures d'énergie.

Je ne veux pas être plus longue.

Donc une bonne rénovation, c'en est une globale ou, en tout cas, sur plusieurs phases, mais globale, et puis, encore une fois, je verrai comment la Région peut accompagner sur cette caisse d'avance.

**M. le Président.**- Merci, mais il faut aussi que la Caisse des dépôts soit à nos côtés sur ce dossier. C'est un dossier extrêmement complexe - nous en avons échangé avec le directeur des services - parce que pour l'État aussi, ce sont des milliards d'euros, même si cela s'appelle l'Anah.

Il n'empêche qu'on essaye d'avancer, de trouver des solutions, d'en proposer et de le faire un par un, copro par copro, mais on voit les sommes qu'il faudra y consacrer si on veut avancer, avec le fait qu'il faut même, y compris, bousculer un peu la propriété privée, c'est-à-dire qu'il faut établir de nouvelles règles, parce qu'il faut que le syndic fasse fi, quelquefois, des tantièmes détenus par untel et untel, qui ne veulent pas ou ne peuvent pas participer, même si on leur fait un montage.

Enfin, nous essayons et avançons sur ce dossier. Merci de vos interventions.

La parole est à M. Bichot

**M. BICHOT.**- Monsieur le Président, chers collègues, juste pour répondre à ce que vous avez rajouté concernant l'exonération de taxe foncière pour les travaux de rénovation énergétique. Il n'y a pas du tout de problème d'égalité devant la loi. Nous faisons référence très précisément à l'article 1384 A du Code général des impôts qui prévoit sur délibération des collectivités locales concernées qui le souhaitent (Villes ou Intercommunalités), une exonération de 50 % ou de 100 %, qui peut être étalée sur trois ou cinq ans, de taxe foncière. Dès lors que nous délibérerions au niveau de la Ville de Dijon ou de la Métropole de Dijon, ce serait la loi applicable sur notre territoire. Près de 500 villes ou agglomérations ont déjà voté cette exonération, qui est une excellente solution aux enjeux de la transition écologique.

**M. le Président.**- On me dit que c'est sans condition de ressources - cela vous convient donc évidemment. Autant plier la maison tout de suite ! Sans condition de ressources, c'est exactement ce qui s'est fait bien souvent, c'est-à-dire que quand on le fait sans condition de ressources, cela veut juste dire que l'on aide ceux qui n'ont pas besoin de l'être. C'est exactement l'inverse que nous voulons, et vous voulez faire en plus des exonérations foncières des exonérations pour des gens qui sont hors conditions de ressources, alors sûrement pas ! À moins que les collègues veuillent le faire, mais je n'ai jamais entendu dire cela.

S'il faut, de plus, ne plus avoir de recettes ou en perdre pour aider des gens qui n'en ont pas besoin et qui peuvent, pour l'essentiel, financer ou emprunter ! Heureusement, il y a des gens

suffisamment aisés dans nos villes pour pouvoir se financer, y compris des travaux de rénovation.

Quant aux pompes à chaleur, dont parlait Mme Modde, quand il y aura une ville de pompes à chaleur, vous pouvez prévoir les boules Quiès, parce que c'est pire que la clim !

Dans certains quartiers de Dijon - monsieur Hoareau - il y a d'ailleurs des plaintes d'habitants, parce que plusieurs maisons, autour, se sont mises en pompe à chaleur et cela siffle tout le temps - je dis ce que j'ai entendu, notamment rue de Semur. C'est dans les quartiers, d'ailleurs, où on peut se faire des pompes à chaleur, et, après, on se plaint, mais c'est bien qu'il y ait des quartiers chics dans Dijon - j'en suis fier - surtout s'ils sont mixés.

Y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la mise en place, selon les modalités et dans les conditions ci-avant énoncées, de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) à destination de la rénovation globale des copropriétés donnant lieu à des chantiers techniquement complexes ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer cet AMI et à signer tout acte utile à l'exécution de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 83	ABSTENTION : 2
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 16 PROCURATION(S)	

**M. le Président** - Nous en avons terminé, non pas avec M. Pribetich, mais avec les rapports sur le logement, et allons passer au contrat de ville métropolitain - vous en avez l'habitude - avec Mme Nuray Akpinar-Istiquam pour une synthèse.

**Délibération n°17**

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Contrat de ville 2024-2030 métropolitain - Engagement portant sur la future contractualisation "engagements quartiers 2030"**

Madame AKPINAR-ISTIQAM expose :

Le précédent contrat de ville 2014 – 2020 a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023. L'année 2023 a permis de travailler à la rédaction du prochain contrat de ville métropolitain 2024 – 2030 désigné « Engagements Quartiers 2030 ». Ce chantier a été engagé avant l'été 2023 en étroite collaboration avec les services de Dijon Métropole, de l'État et des communes pour lesquelles un quartier prioritaire a été identifié dans une dynamique de construction partenariale et participative.

La publication du décret n° 2023 -1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements, a confirmé la nouvelle géographie prioritaire et les nouveaux périmètres des quartiers de la métropole dijonnaise. Ainsi, suite au travail engagé entre l'Etat et les communes, 6 quartiers prioritaires ont été identifiés sur le territoire de Dijon métropole : Le Mail à Chenôve, les Grésilles et Fontaine d'Ouche à Dijon, le Bief du Moulin à Longvic, Quetigny centre à Quetigny et le Belvédère à Talant.

Le contrat de ville est l'outil premier de mise en œuvre de la politique de la ville. Il formalise les engagements pris par les signataires pour la mise en œuvre de la politique de la ville sur un territoire donné.

Dijon métropole et les services de l'Etat ont pour ambition de faire du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » un outil partagé, appropriable par tous les acteurs (élu, services des collectivités locales, services de l'Etat, associations et habitants), soutenant des projets réalistes et volontaristes.

Les partenaires institutionnels, à savoir Dijon métropole, l'Etat, les communes de Dijon, Chenôve, Quetigny, Longvic et Talant, la Région, le Département, la Caisse d'allocations Familiales de Côte d'Or, les bailleurs sociaux, ont fait part de leur volonté de soutenir la politique de la ville par la signature du contrat « Engagements Quartiers 2030 ».

En cours de finalisation, ce contrat s'appuie sur l'expertise des opérateurs précités et des habitants. La contractualisation est large afin de pouvoir s'adapter aux évolutions des besoins des habitants et des politiques publiques sur la période 2024 – 2030. Il sera délibéré au conseil métropolitain de juin.

L'engagement des moyens financiers affectés à la politique de la ville par l'Etat (programme 147) est lié à l'existence d'un contrat de ville qui en précise l'usage. Par ailleurs, les crédits de l'enveloppe départementale de la dotation politique de la ville (programme 119) sont attribués afin de financer les actions prévues par les contrats de ville, en application de l'article L. 2334-40 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les circulaires des 31 août 2023 et 4 janvier 2024 relatives à l'élaboration et à la gouvernance des contrats de ville 2024-2030 dans les départements ont défini le cadre de la nouvelle contractualisation. Elles fixent comme objectif, la conclusion des contrats de ville d'ici au 31 mars 2024.

A titre dérogatoire, la loi de finances pour 2024 autorise à engager des crédits du programme 147 au premier trimestre 2024 dans les collectivités territoriales comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville en l'absence du contrat de ville, sous réserve qu'une lettre d'engagement soit signée entre l'État et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale qui pilote le contrat de ville.

Afin de pouvoir bénéficier du soutien financier de l'État au plus tôt pour poursuivre les dynamiques engagées avec tous les acteurs du territoire, il est proposé à Dijon métropole de signer une lettre d'engagements dans l'attente de la signature officielle du contrat de ville finalisé.

Le document joint à la présente délibération définit le cadre du futur contrat de ville et constituera le cadre juridique permettant de financer les actions de la politique de la ville par le programme 147 dès le premier trimestre 2024.

***M. le Président** - Merci pour cette présentation, madame Nuray Akpinar-Istiquam - chère Nuray.*

*Je vais rapporter le rapport suivant, mais il faut faire voter.  
Y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la lettre d'engagements entre l'État et Dijon métropole, jointe à la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 3
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 16 PROCURATION(S)	

***M. le Président** - Sincèrement, parfois, je me demande pourquoi vous vous abstenez sur le contrat de ville. Peut-être parce que vous considérez que ce n'est pas bien. C'est, peut-être, le contrat qui n'est pas bien ou c'est la ville - c'est possible - mais les deux ensemble, cela fait la politique de la ville et c'est cela que vous n'aimez pas.*

*Je vais présenter les rapports suivants, parce que les collègues qui sont membres de cette Société d'Économie Mixte Patrimoniale (SEMPAT), que je vous proposerai de désigner après - un jour, nous avons une réflexion de M. Bichot et essayons donc d'éviter ce genre de réflexion -*

ne participeront pas à ce vote et s'abstiendront. Je rapporte donc pour qu'il n'y ait pas la moindre confusion.

### Délibération n°18

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale de Dijon Métropole – Décision de création - Approbation des statuts, du plan d'affaires et du pacte d'actionnaires**

Monsieur le Président expose :

#### **Contexte**

Dijon Métropole entend renforcer de manière prioritaire son potentiel d'attractivité vis-à-vis des talents et des investisseurs. Cela dépend beaucoup du niveau de structuration du territoire sur 4 périmètres essentiels :

- Des filières économiques incarnées par des réseaux d'entreprises mobilisables et prescripteurs du territoire ;
- Un bassin d'emplois et une offre de formations en adéquation avec les besoins des entreprises ;
- Un écosystème d'innovation ouvert et efficace permettant aux investisseurs d'y puiser les briques technologiques utiles à leur développement ;
- Enfin, une offre immobilière et foncière complète sur l'ensemble du parcours résidentiel de l'entreprise.

Or, si cette structuration par filière engagée ces dernières années porte ses fruits sur les 3 premiers périmètres, celui concernant le parcours résidentiel reste en revanche problématique sur le territoire.

Malgré un marché de l'immobilier dynamique sur la Métropole avec un nombre record de transactions en 2023 concernant les locaux tertiaires avec 40 000 m<sup>2</sup> de mouvements, et cela grâce notamment aux efforts déployés ces dernières années sur Valmy, l'offre immobilière dans la catégorie des bâtiments relais ou des tiers-lieux d'innovation thématiques mêlant incubateurs, pépinières et hôtels d'entreprises, plateformes technologiques et laboratoires de recherche, reste insuffisante à destination des jeunes entreprises innovantes, technologiques et industrielles.

Un constat qui vient d'être corroboré par le dernier Baromètre d'Arthur Loyd sur l'attractivité des Métropoles publié en janvier 2024. Malgré une seconde place au classement général des métropoles intermédiaires due à sa qualité de vie, sa vitalité économique, sa connectivité, son capital humain et ses résultats en matière de transition, Dijon Métropole est mal classée (13ème) concernant la profondeur de son marché en matières de bureaux et de locaux d'activités immédiatement disponibles.

#### **Décision de créer une SEML**

Une pré-étude de faisabilité mandatée par Dijon Métropole a confirmé l'intérêt de doter la Métropole d'un nouvel outil tel qu'une Société d'économie mixte locale (SEML) de portage immobilier à vocation économique pour élargir l'offre d'hébergements d'entreprises.

Avec sa capacité à mobiliser du capital privé et à partager les risques avec d'autres établissements, elle contribuerait, sous l'impulsion de la Métropole, à :

- développer des solutions immobilières en location à proximité immédiate du campus universitaire pour les entreprises technologiques ;
- développer des locaux tiers-lieux d'innovation thématiques mêlant incubateur, pépinière et hôtel d'entreprises, plateformes technologiques, laboratoires de recherche et unités de formation ;

- faire face à la problématique du foncier « mité » dans les zones d'activités ;
- assurer une veille des mouvements d'entreprises pour une meilleure maîtrise de l'immobilier dédié en tenant compte des enjeux de densification & contraintes de la loi ZAN.

Il s'agit d'un outil exclusivement patrimonial dont l'objet est l'acquisition, la gestion de biens immobiliers bâtis, la construction et la réhabilitation de ses actifs et dont le territoire d'intervention est prioritairement celui de la Métropole, un territoire doté de suffisamment de ressources susceptibles de lui permettre d'asseoir un modèle économique à la fois dynamique et sécurisé.

La pré-étude menée par la Métropole en partenariat avec la Banque des Territoires a permis d'identifier une première série d'actifs immobiliers économiques pouvant être investis par la SEM Patrimoniale ainsi que le noyau de partenaires intéressés à participer au tour de table de la structure : Région Bourgogne Franche Comté, CCI Métropole de Bourgogne, Crédit agricole Champagne Bourgogne et Caisse d'épargne Bourgogne Franche Comté.

Trois types de produits immobiliers sont concernés dans un premier temps : il s'agit d'immeubles de type pépinière/hôtel d'entreprises dédiés aux filières d'excellence (site Agronov dans le domaine de l'agroécologie), hôtel d'entreprises généraliste (locaux des Godrans) et la construction d'un immeuble dédié à l'accueil de tiers-lieux multi-occupants essentiellement dans le domaine du numérique (îlot 3 du parc Novarea).

D'une manière générale, cet outil patrimonial présente :

- une solution de portage immobilier pour maîtriser la vocation des biens dans leur globalité et leur gestion dans la durée grâce à une implication effective de la collectivité dans la gouvernance (comité consultatif et conseil d'administration), un partage des risques avec des partenaires privés et une consolidation des risques entre les actifs dans le cadre du plan d'affaires de la société ;
- une gestion patrimoniale dynamique avec un périmètre initial qui a vocation à évoluer au fil de la revente des biens à terme et de l'entrée de nouveaux biens dans le portefeuille de la SEM.

Afin de garantir sa finalité première de portage d'opérations relevant du développement économique, plusieurs principes ont valeur à s'imposer à l'ensemble de ses actionnaires publics et privés :

- un objet social précis pour éviter une structure « attrape-tout » ;
- une gouvernance efficace et rigoureuse ;
- une approche investisseur nécessaire à la remise des biens sur le marché ;
- la souplesse nécessaire à la conduite d'opérations de cette ampleur ;
- le partage du poids des investissements et des risques entre les partenaires publics et privés ;
- l'intéressement des acteurs privés grâce à la distribution de dividendes et de façon ponctuelle et limitée selon les opérations concernées, grâce au dispositif conventionnel des avances en comptes courants.

## **Principales caractéristiques de la SEML**

### **1 La dénomination sociale**

Comme précisé dans le projet de statuts annexé au présent rapport, la Société d'économie mixte locale est une société anonyme dont le siège sera situé à Dijon (21000), 40 avenue du Drapeau. Sa dénomination sociale est la suivante : « SEMPAT Dijon Métropole ».

### **2 L'objet social**

L'action de la SEM Patrimoniale s'étend principalement sur le territoire de Dijon métropole. Conformément à l'article L 1521-1 du code général des collectivités territoriales, elle exerce une activité d'intérêt général consistant à acquérir, par tout moyen, tout bien et tout droit immobilier, puis à en assurer leur administration, leur gestion, leur location et leur vente.

Ces biens ont pour vocation de favoriser :

- le maintien et le développement de locaux d'entreprises, tertiaires et industriels ;
- le développement et la pérennisation des pépinières d'entreprises généralistes ou dédiées aux filières d'excellence ;
- le développement et la pérennisation d'hôtels d'entreprises et des locaux d'activités ;
- le développement de plateformes d'innovation collaborative.

La Société pourra intervenir à titre exceptionnel en dehors du territoire de Dijon métropole à condition d'avoir obtenu l'accord préalable du conseil d'administration.

### **3 Montage juridique de la SEML et plan d'affaires**

Le portefeuille opérationnel de la future SEM se composera, dès sa création, de 3 opérations apportées par Dijon Métropole, le site Agronov, les locaux des Godrans et un terrain sur le parc Novaréa qui fera l'objet de la construction d'un immeuble multi-occupants pour lequel des financements ont d'ores-et-déjà été réservés à cet effet dans le plan d'affaires de la future société.

A terme, de nouvelles opérations seront susceptibles d'être portées par la société après analyse préalable du comité consultatif de la SEM.

L'investissement total prévu est aujourd'hui arrêté à hauteur de 11 108 000 € sur le périmètre cible.

Le plan de financement global de la phase 1 est constitué :

- d'un apport en fonds propres de 5 410 000 € (dont 2 990 000 € d'apport en nature) avec libération du capital en plusieurs fois d'ici 2026 ;
- du recours à l'emprunt à hauteur de 5 698 000 €.

A la constitution de la société, il sera procédé aux apports suivants :

#### **a Apports en numéraires :**

- La Caisse des dépôts et Consignations envisage de souscrire sept cent mille (700.000) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, pour un montant total de sept cent mille (700.000) euros, qui seront souscrites en totalité et libérées à hauteur de la moitié de leur valeur nominale lors de la constitution de la Société;
- La Région Bourgogne Franche-Comté envisage de souscrire cinq cent mille (500.000) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, pour un montant total de cinq cent mille (500.000) euros, qui seront souscrites en totalité et libérées à hauteur de la moitié de leur valeur nominale lors de la constitution de la Société;
- La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche Comté envisage de souscrire deux cent cinquante mille (250.000) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, pour un montant total de deux cent cinquante mille (250.000) euros, qui seront souscrites en totalité et libérées à hauteur de la moitié de leur valeur nominale lors de la constitution de la Société;
- La Caisse régionale de Crédit Agricole Champagne Bourgogne envisage de souscrire deux cent cinquante mille (250.000) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, pour un montant total de deux cent cinquante mille (250.000) euros, qui seront souscrites en totalité et libérées à hauteur de la moitié de leur valeur nominale lors de la constitution de la Société ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Métropole de Bourgogne a souscrit cent vingt-neuf mille sept cent soixante-seize (129 776) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, pour un montant total de cent vingt-neuf mille sept cent soixante-seize (129 776) euros qui seront souscrites en totalité et libérées à hauteur de la moitié de leur valeur nominale lors de la constitution de la Société.

Soit une somme totale qui sera versée par les actionnaires lors de la constitution de la société, de neuf cent quatorze mille huit cent quatre-vingt-huit (914 888) euros.

**b Apports en nature :**

Dijon Métropole participera au capital de la SEML par voie d'apport en nature. Elle apportera à la société SEMPAT Dijon Métropole, les biens et droits immobiliers suivants :

**- Immeuble n° 1 : "Site Agronov 1 » à Bretenière (21110) au Lieu-dit Les coulots**

Un ensemble immobilier comprenant les bâtiments A & B d'environ 2 900 m<sup>2</sup> de surface utile, une extension d'environ 340 m<sup>2</sup> SU et des bâtiments à usage de chaufferie, de stockage de solvants, de serres (environ 643 m<sup>2</sup>) et de hangar (773 m<sup>2</sup>).

L'immeuble objet de l'apport a été évalué par France Domaine (avis du 27 février 2024 annexé à la présente délibération) qui a estimé la valeur vénale de l'Immeuble à 1.116.000 €, assorti d'une marge de négociation de 10%.

Au vu des estimations financières du site (étude réalisée par le Cabinet Sémaphore le 05/02/2024), la valeur de l'immeuble objet de l'apport a été arrêtée par Dijon Métropole à 1.015.000 € (soit un écart de -9,1 % par rapport à la valeur figurant dans l'avis des Domaines).

**- Immeuble n°2 : une parcelle de terrain à bâtir située à Dijon (21000) rue Recteur Marcel Bouchard**

Cette parcelle, à laquelle est attaché un droit d'usage de 12 emplacements de stationnement aériens, constitue l'îlot numéro 3 du lotissement « Espace régional de l'Innovation et de l'Entrepreneuriat (ERIE) », désormais NOVAREA.

L'immeuble objet de l'apport a été évalué par France Domaine (avis du 26 février 2024 annexé à la présente délibération) qui a estimé la valeur vénale de l'Immeuble à 918 000 €, assorti d'une marge de négociation de 15%.

Au vu des estimations financières du site (étude réalisée par le Cabinet Sémaphore le 05/02/2024), la valeur de l'immeuble objet de l'apport a été arrêtée par Dijon Métropole à 800 000 € HT (soit un écart de -12,9 % par rapport à la valeur figurant dans l'avis hors taxe des Domaines).

Il est précisé que ce terrain fait l'objet d'un portage foncier par l'EPFL, intervenu à la demande de la métropole. En conséquence, il est proposé de décider la reprise de ce bien par Dijon métropole sur l'EPFL.

Dijon Métropole apportera donc cet immeuble à la SEML à la condition suspensive d'en être propriétaire à la date de constitution de ladite Société.

**- Immeuble n°3 : Dans un ensemble immobilier situé à Dijon (21000) au 1 place François Rude, 67 à 65 rue de la liberté, 61 bis à 67 rue des Godrans, les lots de copropriété suivants :**

Lots n° 57, 105 et 106 (Ensemble de bureaux, salles de réunion, espaces de co-working, locaux à usage de cuisine, blocs sanitaires – desservis (entrée et sortie) depuis l'entrée située 67 rue des Godrans par un escalier G et un ascenseur G (repères 1 et 2 du plan annexé), accès à l'ascenseur L (repère 3 du plan annexé) pour les personnes à mobilité réduite et pour accéder au local des ordures ménagères situé au rez-de-chaussée, l'escalier FR et l'ascenseur FR (repère 4 du plan annexé) constituant une sortie de secours ).

L'immeuble objet de l'apport a été évalué par France Domaine (avis du 26 février 2024 annexé à la présente délibération) qui a estimé la valeur vénale de l'immeuble à 1 300 000 €, assorti d'une marge de négociation de 10%.

Au vu des estimations financières du site (étude réalisée par le Cabinet Sémaphore du 05/02/2024), la valeur de l'immeuble objet de l'apport a été arrêtée par Dijon Métropole est de 1.175.000 € (soit un écart de -9, 6 % par rapport à la valeur figurant dans l'avis des Domaines).

Le montant total des immeubles apportés par Dijon Métropole à la SEML s'élève donc à 2 990 000 €. Les caractéristiques desdits apports sont précisées dans le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Ces apports seront effectués avec constitutions de toutes éventuelles servitudes, actives et/ou passives, nécessaires au bon fonctionnement des biens apportés.

### c Le capital social

Le capital de la Société, fixé à quatre millions huit cent dix-neuf mille sept cent soixante-seize (4 819 776) euros, est divisé en quatre millions huit cent dix-neuf mille sept cent soixante-seize (4 819 776) actions ordinaires d'un [1] euro de valeur nominale chacune, détenues comme suit :

	Actionnaires	Nombre d'actions souscrites	Apport en numéraire (en euros)	Apport en nature (en euros)	Quote part de capital
Public	Dijon Métropole	2 990 000	0	2 990 000	62%
	Région Bourgogne Franche Comté	500 000	500 000	0	10%
Privé	Caisse de dépôts et consignations	700 000	700 000	0	15%
	Caisse d'épargne et de prévoyance de Bourgogne Franche Comté	250 000	250 000	0	5%
	Crédit agricole de Champagne Bourgogne	250 000	250 000	0	5%
	Chambre de commerce et d'industrie Métropole de Bourgogne	129 776	129 776	0	3%
	<b>Total</b>	<b>4 819 776</b>	<b>1 829 776</b>	<b>2 990 000</b>	<b>100%</b>

## 4 Les statuts et la gouvernance de la société

La SEM Patrimoniale Dijon Métropole est une société anonyme dont le siège social sera situé à Dijon (21000) au 40 avenue du Drapeau.

Elle sera initialement constituée de 6 actionnaires publics et privés.

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales et du code du commerce qui régissent ces sociétés, le capital social sera détenu à hauteur de 72 % du total par des collectivités territoriales; la part restant revenant aux actionnaires privés de la société.

Le conseil d'administration de la Société sera composé de 11 administrateurs.

Compte-tenu de la part de capital social détenue par les actionnaires, la composition du conseil d'administration sera répartie comme suit :

- 6 membres représentant Dijon Métropole ;
- 1 membre représentant la Région Bourgogne Franche Comté ;
- 1 membre représentant la Caisse des dépôts et consignations ;
- 1 membre représentant la Caisse d'épargne et de prévoyance de Bourgogne Franche Comté ;
- 1 membre représentant le Crédit Agricole de Champagne Bourgogne ;
- 1 membre représentant la Chambre de commerce et d'industrie Métropole de Bourgogne.

Les statuts de la Société prévoient que le Conseil d'Administration élit un Président parmi ses membres, ce Président pouvant être une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales qui agit par l'intermédiaire d'un de ses représentants.

Selon les statuts de la Société, l'assemblée délibérante doit autoriser l'un de ses représentants au sein du conseil d'administration à occuper cette fonction de Président.

## 5 Un Pacte d'actionnaires

Les actionnaires fondateurs ont souhaité s'adjoindre un document extrastatutaire sous forme d'un Pacte des actionnaires qui organisera les conditions de leur coopération au sein de la société et définira notamment, les droits et obligations de chacun au sein de la société ainsi que les principes de gouvernance de la société.

Ce document joint au présent rapport détaille en particulier les éléments relatifs :

- à la structure et à la représentation de l'actionnariat ;
- aux conditions d'entrée et de sortie des actionnaires, au versement des dividendes, aux règles de recapitalisation de la société ;
- aux instances de pilotage de la SEM (assemblée générale, conseil d'administration, assemblée spéciale) ;
- aux instances de contrôle (comité consultatif des opérations) ;
- aux moyens spécifiques dédiés à la structure pour mener à bien ses missions (direction générale, prestations).

\*\*\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1522-1 et suivants et R.1524-1 et suivants;

Vu le Code de Commerce ;

Vu le projet de statuts de la SEML dénommée « SEMPAT Dijon Métropole » annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de pacte d'actionnaires annexé à la présente délibération ;

Vu les avis des domaines annexés à la présente délibération ;

Considérant l'ambition de Dijon Métropole de procéder à la création d'un nouvel outil dédié au développement économique ;

Considérant la volonté de la Métropole de créer pour ce faire, une Société d'Économie Mixte Locale,

**M. le Président** - *Sur ce rapport, la parole est à M. Bichot.*

**M. BICHOT.** - *Monsieur le Président et chers collègues, le projet présenté ce soir suscite un intérêt, mais également quelques interrogations de notre part.*

*Tout d'abord, le plan d'affaires, annexé au pacte d'actionnaires, fait apparaître une situation financière défavorable. Le résultat net serait déficitaire jusqu'en 2035 et le résultat net cumulé jusqu'en 2044 et ne redeviendrait positif à cette échéance que du fait d'hypothétiques plus-values de cessions immobilières.*

*Deuxièmement, il est surprenant de découvrir que la Métropole apporte au capital, dans la première phase, pour un montant de 800 000 €, un terrain situé rue recteur Marcel Bouchard, dont elle n'est pas propriétaire jusque-là.*

*Cette parcelle de 1 900 mètres carrés fait partie du site Novarea dans la zone Mazen*

Sully. Elle était propriété de la société Est Métropole, qui avait signé en 2018 une promesse de vente pour la céder à la société SCCV Immo Novarea, prorogée à plusieurs reprises, mais qui n'a sans doute pas abouti.

Le rapport indique que ce terrain fait l'objet d'un portage financier par l'EPFL intervenu à la demande de Dijon Métropole. Cette demande, dont nous n'avons pas connaissance, est antérieure à septembre 2022, date de la première délibération de l'EPFL sur ce sujet.

Il est précisé dans le rapport que Dijon Métropole apportera cet immeuble à la SEM Patrimoniale à la condition suspensive d'en être propriétaire à la date de constitution de ladite société. Précisons que l'acte de vente de la société Est Métropole à l'EPFL n'est finalement intervenu que le 1<sup>er</sup> mars 2024 pour un montant de 750 000 € hors-taxes, soit 900 000 € TTC.

La Métropole sollicite, aujourd'hui, la rétrocession de ce terrain à son profit pour un montant de 750 000 € hors-taxes également, ce dont le conseil d'administration de l'EPFL vient de prendre acte cette après-midi. Toutefois, à notre connaissance, ces crédits n'ont jamais été inscrits au budget de Dijon Métropole.

Dans ces circonstances, nous souhaiterions être complètement informés sur les liens entre ce projet de SEM Patrimoniale et la reprise de certains actifs de la société Est Métropole.

La troisième observation, s'agissant de la gouvernance, signalons que la participation financière de la CCI, avec un pourcentage de 3 % et un apport de 130 000 €, a été délibérée par son assemblée générale le 6 mars 2024, mais reste conditionnée à l'approbation du préfet.

Au vu de ces considérations, nous nous abstenons en l'état sur ce projet.

**M. le Président.** - Il y a eu un accord avec la Région, c'est vendu, donc acté. Si vous étiez présent en commission, vous auriez toutes les informations que vous demandez.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la création de la Société d'économie mixte locale dénommée « SEMPAT Dijon Métropole » ;
- **d'approuver** le projet de statuts de la Société d'économie mixte locale dénommée « SEMPAT Dijon Métropole », tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **d'approuver** la participation de Dijon Métropole au capital de la SEMPAT Dijon Métropole, lequel est fixé à quatre millions huit cent dix-neuf mille sept cent soixante-seize (4 819 776) euros divisé en quatre millions huit cent dix-neuf mille sept cent soixante-seize (4 819 776) actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune ;
- **d'approuver** l'apport par Dijon Métropole à la SEMPAT Dijon Métropole, des biens et droits immobiliers suivants tels que décrits dans le projet de statuts annexé à la présente délibération ;
  - Immeuble n°1 : l'ensemble immobilier « Agronov 1 » à Bretenière (21100) au lieu-dit Les Coulots pour un montant fixé à 1 015 000 €.
  - Immeuble n°3 : Dans un ensemble immobilier situé à Dijon (21000) 1 place François Rude, 65 à 67 rue de la liberté, 61 bis rue des Godrans, les lots de copropriété n° 57, 105 et 106 pour un montant fixé à 1 175 000 €.
- **d'approuver** à la condition suspensive d'en être propriétaire à la date de constitution de la société, l'apport par Dijon Métropole à la SEMPAT Dijon Métropole, des biens et droits immobiliers suivants tels que décrits dans le projet de statuts annexé à la présente délibération ;  
Immeuble n°2 : une parcelle de terrain à bâtir située à Dijon (21000) rue Recteur Marcel Bouchard, îlot 3 du lotissement « Espace régional de l'innovation et de l'entrepreneuriat (ERIE) », désormais appelé Novarea, pour un montant fixé à 800 000 € HT.
- **de procéder** à la reprise par Dijon métropole sur l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du terrain ci-dessus (immeuble n°2) visé compris dans le parc d'activités Novarea cadastré section BX n°532 de 1 900 m<sup>2</sup>, auquel est attaché un droit d'usage portant sur 12 emplacements de stationnement aériens ;
- **de dire** qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié moyennant le montant de 750 000 € HT soit 900 000 € TTC, étant précisé que les frais notariés et le prorata de taxe foncière feront l'objet d'un remboursement ultérieur à l'EPFL, conformément au règlement d'intervention de l'établissement ;

- **de dire** que les apports en nature susvisés seront effectués avec constitutions de toutes éventuelles servitudes, actives et passives, nécessaires au bon fonctionnement des biens apportés ;
- **d'approuver** la participation de Dijon Métropole au capital de la SEMPAT Dijon Métropole à hauteur de 62%, soit deux millions neuf cent quatre-vingt-dix mille (2 990 000) euros, par voie d'apport en nature, donnant lieu à souscription de deux millions neuf cent quatre-vingt-dix mille (2 990 000) actions d'un (1) euro chacune ;
- **d'approuver** le projet de Pacte d'Actionnaires et ses annexes conclu entre les actionnaires fondateurs de la société d'économie mixte locale « SEMPAT Dijon Métropole », annexé à la présente délibération ;
- **de donner** tout pouvoir à Madame Danielle JUBAN pour signer les statuts, le Pacte d'Actionnaires et l'état des engagements qui pourraient être pris avant la signature des statuts pour le compte de la société en formation et accomplir et signer tous actes au nom et pour le compte de la société d'économie mixte, en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de cette constitution et notamment à signer l'attestation de mise à disposition de locaux aux fins d'établissement du siège social de la société ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant, à prendre toutes mesures et décisions et à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN      POUR : 82                                      ABSTENTION : 3  
                   CONTRE : 0                                      NE SE PRONONCE PAS : 0  
                   DONT 16 PROCURATION(S)

### **Délibération n°19**

#### **OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale de Dijon Métropole – Désignation des représentants de Dijon Métropole au conseil d'administration**

Monsieur le Président expose :

La société d'économie mixte locale « SEMPAT Dijon Métropole » est une société anonyme régie par les règles du code général des collectivités territoriales et du code de commerce.

Son capital social de 4.819.776 € est détenu par des collectivités territoriales et/ou par leurs groupements qui composent l'actionariat public à hauteur de 72% du total ; la part restante revenant aux actionnaires privés de la société.

En l'espèce, Dijon Métropole, en tant qu'actionnaire majoritaire, détiendra 62% du capital de la société (2.990.000 actions) avec une souscription au capital social de 2.990.000 €.

Le capital restant sera réparti entre la Caisse des Dépôts et Consignations (15%), la région Bourgogne Franche Comté (10%), la Caisse d'épargne et de prévoyance de Bourgogne Franche Comté (5%), le Crédit Agricole de Champagne Bourgogne (5%) et la Chambre de commerce et d'industrie Métropole de Bourgogne (3%).

Conformément aux dispositions de l'article L 225-17 du code de commerce, le conseil d'administration de la société se compose de 11 administrateurs.

Compte-tenu de la part de capital social détenue par les actionnaires, la composition du conseil d'administration sera répartie comme suit :

- 6 membres représentant Dijon Métropole ;
- 1 membre représentant la Région Bourgogne Franche Comté ;
- 1 membre représentant la Caisse des dépôts et consignations ;
- 1 membre représentant la Caisse d'épargne et de prévoyance de Bourgogne Franche Comté ;
- 1 membre représentant le Crédit Agricole de Champagne Bourgogne ;
- 1 membre représentant la Chambre de commerce et d'industrie Métropole de Bourgogne.

Les statuts de la Société prévoient que le Conseil d'Administration élit un Président parmi ses membres, ce Président pouvant être une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales qui agit par l'intermédiaire d'un de ses représentants.

Selon les statuts de la Société, l'assemblée délibérante doit autoriser l'un de ses représentants au sein du conseil d'administration à occuper cette fonction de Président.

Enfin, le pacte d'actionnaires prévoit la création d'un comité consultatif composé de 7 membres titulaires et autant de suppléants, nommés par la partie qu'il représente et composé comme suit :

- Le Directeur / Président Directeur Général ;
- 1 représentant de Dijon métropole ;
- 1 représentant de la Région Bourgogne Franche Comté ;
- 1 représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- 1 représentant de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Champagne Bourgogne ;
- 1 représentant de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche Comté ;
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropole de Bourgogne.

**M. le Président** - Je vous propose de désigner Mme Danielle Juban, M. Jean-Patrick Masson, Mme Dominique Martin-Gendre, M. Rémi Detang, M. Jean-François Dodet et M. Nicolas Schoutith - ceux qui ont suivi sauront pourquoi ce sont ces élus qui sont désignés.

*Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de désigner** pour représenter Dijon Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SEMPAT Dijon Métropole et les autorise à donner pouvoir pour les représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur :

- o Madame Danielle JUBAN
- o Monsieur Jean-Patrick MASSON
- o Madame Dominique MARTIN-GENDRE
- o Monsieur Rémi DETANG
- o Monsieur Jean-François DODET
- o Monsieur Nicolas SCHOUTITH

- **d'autoriser** lesdits représentants à exercer la fonction de Président ou de Président assumant la fonction de Directeur Général, de Vice-Présidents, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux, qui leur seraient confiés par le conseil d'administration ou son Président ;

- **d'autoriser** ses représentants au sein du Conseil d'Administration à percevoir de la société d'économie mixte, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat, conformément à l'article R.225-33 du Code de Commerce ;

- **de désigner** Madame Danielle JUBAN pour représenter Dijon métropole aux assemblées générales de la SEMPAT Dijon Métropole et par un administrateur pour suppléer à ces fonctions en cas d'empêchement et désigné par le conseil d'administration de la SEMPAT ;

- **de désigner** Madame Danielle JUBAN en tant que représentante de Dijon métropole pour la durée du mandat en cours, au sein du comité consultatif et par un administrateur pour la suppléer à cette fonction en cas d'empêchement.

SCRUTIN      POUR : 77                                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                    NE SE PRONONCE PAS : 5  
                  DONT 13 PROCURATION(S)

*Madame Juban, MM. Masson, Detang, Dodet, Schoutith se déportent.*

## Délibération n°20

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Société AMR - Projet de construction de bâtiments et de développement industriel - Demande d'aide à l'immobilier**

Madame JUBAN expose :

Fondée en 1978, la société AMR (Atelier de Métallurgie Robert) opère à plus de 95 % dans la région dijonnaise, couvrant diverses réalisations métalliques pour l'industrie, l'agro-alimentaire, les collectivités, ainsi que les particuliers. Ses domaines d'intervention sont étendus, allant de la cartérisation de lignes de production à la conception d'escaliers sur mesure, de mobiliers d'hôtellerie, et de portails ou garde-corps personnalisés pour les particuliers. Elle est basée au 12 rue de la Plucharde à Bretenière et emploie 12 salariés.

La société AMR, souhaite étendre ses installations industrielles de 1 600 m<sup>2</sup>, bénéficiant de 6 000 m<sup>2</sup> non bâtis sur sa parcelle.

Confrontée à une demande croissante, la SAS AMR aspire à franchir une nouvelle étape de développement de son activité en lançant un programme d'investissement ambitieux. La première phase du projet concerne le développement immobilier. Contrainte de refuser des demandes en raison du manque d'espace de production et de sa capacité limitée pour accueillir de nouveaux employés ou machines, la SAS AMR vise à augmenter sa surface avec la construction d'un bâtiment de 600 m<sup>2</sup>, permettant l'ajout de 5 ateliers de travail ce qui permettra à l'entreprise de satisfaire à la croissance de la demande.

La seconde étape implique la construction d'un second bâtiment indépendant de 1 000 m<sup>2</sup> pour accueillir une unité de thermolaquage. Face à une demande notable, cette activité est sous-développée dans la région dijonnaise. Ce nouveau bâtiment permettra le rachat d'une unité de thermolaquage en difficulté dans la région et conduira à maintenir 5 emplois.

À moyen terme, la troisième étape prévoit l'investissement dans un robot de soudure et une poinçonneuse numérique, renforçant les compétences techniques de précision et de rapidité de la société AMR.

Situés en zone AFR (Aide à Finalité Régionale), ces nouveaux bâtiments permettront d'accroître la compétitivité et les compétences de la société AMR, passant ainsi de 1 000 m<sup>2</sup> à 2 600 m<sup>2</sup>. Dans les 3 prochaines années, l'objectif est de créer 7 nouveaux postes pour atteindre un effectif de 19 salariés.

Le coût total de ce projet est estimé à 564 833 euros. Par courrier en date du 21 octobre 2023, le dirigeant sollicite une aide à l'immobilier auprès de la Métropole.

Dijon métropole a décidé, par délibération du 16 juillet 2020, de mettre en place un nouveau règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise. Cette décision en faveur des PME vise à prendre en compte l'évolution des critères régionaux et à maximiser les opportunités de capter des projets d'investissements, fortement capitalistiques et/ou créateurs d'emplois.

La Région apporte par le biais du FEDER 35 % du coût total du projet soit 198 000 €

Il est proposé que Dijon métropole apporte une aide à l'immobilier sous forme de subvention à hauteur de 50 000 € à la société AMR. Une convention détaillant les modalités de versement de la subvention formalise cet engagement.

**M. le Président.** - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,**

après en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer** une aide à l'immobilier à l'AMR sous forme de subvention de 50 000 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2024.

SCRUTIN      POUR : 85                                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                      NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 16 PROCURATION(S)

***M. le Président.** - Merci, madame Juban. Nous poursuivons avec Mme Koenders pour nous parler du Tour de France.*

### **Délibération n°21**

#### **OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Arrivée à Dijon du Tour de France 2024**

Mme KOENDERS expose :

Le Tour de France 2024 fera étape à Dijon le 4 juillet prochain.

La venue de cet évènement planétaire, course cycliste la plus regardée au monde, est un moment historique pour la métropole puisque « le Tour » n'était plus passé à Dijon depuis 1997.

Le Tour de France résonne également avec notre quotidien par la place que nous faisons désormais aux vélos dans nos villes, lui dont l'expansion est un outil au service des problématiques de santé publique et dont le développement est au cœur des enjeux climatiques dans le cadre de la transition des mobilités quotidiennes.

La métropole ne s'y est pas trompée en promouvant depuis de nombreuses années avec ambition la pratique du vélo et en aménageant le territoire en fonction.

La collaboration avec les équipes du Tour de France a été l'occasion de formaliser cet engagement fort de la métropole par le dépôt d'un dossier de candidature au « label ville à vélo du Tour de France ».

Enfin, le Tour de France a cette capacité à faire rayonner les villes étapes et leur périphérie. Véritable coup de projecteur sur notre territoire, le Tour apportera une visibilité à nos villes, à nos sites touristiques, à nos équipements, et en fera profiter tout le tissu économique local directement ou par ruissellement.

L'impact est ainsi principalement touristique, qui plus est avec les deux autres étapes côte-d'oriennes, le contre la montre allant de Nuits-saint-Georges à Gevrey-Chambertin et le départ de Semur-en-Auxois, qui permettront une présence touristique sur plusieurs jours, l'ensemble des hôtels de la métropole affichant déjà complet à ces dates.

La société organisatrice du Tour de France, Amaury Sport Organisation (A.S.O.) réalise un travail en parfaite collaboration avec les services métropolitains pour garantir la réussite de cet évènement. Vous trouverez annexé au présent rapport le contrat proposé par A.S.O. qui prévoit notamment la participation financière de la métropole à hauteur de 130 000€ HT (somme prévue au budget 2024).

***M. le Président.** - Merci. Question : les autres communes traversées de l'agglomération, à savoir Sennecey-lès-Dijon, Neuilly-Crimolois, Longvic ne sont pas appelées à avoir un ticket particulier ?*

***Mme KOENDERS.** - Non.*

***M. le Président.** - Elles ne financent pas ?*

**Mme KOENDERS.**- Elles peuvent, si elles le souhaitent, mais, non, c'est la Métropole !

**M. le Président.**- D'accord. Très bien. C'est la Métropole qui prend et il n'y a pas d'apport des mairies concernées - Dijon aussi, d'ailleurs.

La parole est à M. Muller, puis à Mme Savina.

**M. MULLER.**- Merci, monsieur le Président, très rapidement, pour saluer l'excellente nouvelle pour la Métropole de l'accueil de cette grande fête populaire qu'est le Tour de France.

Nous savons, hélas, que ce type d'événement a un impact carbone non négligeable, mais, comme toutes les nombreuses disciplines sportives et autres grands événements populaires, l'évolution vers des pratiques moins émettrices de CO2 semble engagée. Il reste, néanmoins, du chemin à parcourir pour réduire drastiquement les déchets et l'empreinte carbone de la caravane - pourquoi pas en l'électrifiant - pour faire du Tour de France un véritable événement d'écologie populaire.

Je vous remercie de votre attention.

**M. le Président.**- Merci. La parole est à Mme Savina.

**Mme HUON SAVINA.**- Monsieur le Président, chers collègues, je serai brève. C'est effectivement une tâche ardue, lorsque l'on est écologiste, de soutenir des grands événements sportifs populaires et qui, pourtant, font rêver petits et grands et poussent de plus en plus de jeunes à performer pour leur réussite sportive et sociale, car la cohérence et la réussite sociale passent aussi par les clubs sportifs, que je salue, et qui sont soutenus par notre politique sportive métropolitaine.

Le label « Ville à Vélo du Tour de France » s'appuie sur une approche unique. Il permet aux collectivités ayant accueilli au moins une fois le Tour de France ou le Tour de France femme avec Zwift de faire évoluer l'ensemble de la politique de la promotion du vélo mise en place sur notre territoire, qu'il soit un moyen de transport du quotidien, une activité de loisir ou une pratique de compétition. Investissement dans les infrastructures, les services, la communication ou encore l'apprentissage du vélo, tout est passé au peigne fin.

C'est ainsi une formidable opportunité pour évaluer nos progrès d'une part et accélérer la pratique du vélo d'autre part, qui constitue un vecteur solide de baisse des émissions de CO2 - je rejoins, bien sûr, sur ce point M. Muller.

Dijon Métropole fait ainsi preuve de courage, de transparence et d'ambition écologique en cette année olympique et para-olympique.

N'ayons pas peur de voir plus loin, plus haut, plus fort. Tous à vélo ! Merci.

**M. le Président.**- Voilà à une belle devise qui ressemble à une devise olympique. En vous remerciant de votre intervention.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de contrat annexé au rapport et d'autoriser Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour son application ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter des subventions et de signer tout acte à intervenir dans ce cadre ;

SCRUTIN	POUR : 85	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 17 PROCURATION(S)	

## **Délibération n°22**

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Ouvertures dominicales 2024**

Monsieur le Président expose :

Une demande de modification d'ouverture pour la branche automobile nous a été émise par Mobilians Bourgogne Franche-Comté, (ex CNPA) l'organisation professionnelle des métiers de la distribution et des services de l'automobile, des cycles et des motocycles en France.

La date du 16 juin 2024 est demandée en échange de la date du 09 juin 2024 délibérée lors du conseil métropolitain du 23 novembre 2023.

L'avis du conseil métropolitain est sollicité sur cette dérogation.

**M. le Président** - *Y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,**  
**après en avoir délibéré, décide :**

- **donner un avis favorable** de dérogation au repos dominical pour les succursales de vente d'automobiles pour ouvrir le dimanche 16 juin 2024,
- **transmettre cet avis conforme** à l'ensemble des Maires des communes de Dijon Métropole.

SCRUTIN      POUR : 85                                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                    NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 17 PROCURATION(S)

**M. le Président** - *Je vous propose de continuer à avancer avec Mme Tenenbaum pour le déploiement du Soliguide dans le cadre du projet « Territoire Zéro Non-recours ».*

**Délibération n°23**

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Déploiement du Soliguide dans le cadre du projet « Territoire Zéro Non recours » - Subvention 2024**

Madame TENENBAUM expose :

L'accès aux droits figure parmi les enjeux forts de la métropole, certains publics n'accédant pas encore à l'ensemble des services et aides auxquels ils peuvent prétendre. Les raisons du non-recours sont diverses : non-connaissance de l'ensemble du droit commun, multiplicité des acteurs intervenants auprès des publics, non-maîtrise du numérique pour accéder aux offres proposées, insuffisante maîtrise de la langue française, crainte voire méfiance vis-à-vis des institutions, etc...

Dijon métropole a souhaité s'engager dans la démarche « Territoire Zéro Non recours » afin de favoriser l'accès aux droits des publics. Ce projet s'inscrit en cohérence avec la prise de compétences sociales et la création des points d'accès aux droits, chargés d'informer les publics et de les accompagner dans leurs démarches. Le déploiement des points d'accès aux droits (PAD) permet de résorber en partie des situations de privation de droits, mais certains publics en reste éloigné.

C'est précisément l'objet de la réponse de Dijon métropole au Territoire Zéro Non Recours : aller au-devant de ces publics afin de les accompagner dans leur accès aux droits.

La mise en œuvre de ce projet implique la mobilisation d'agents réalisant des démarches d'aller vers. Ces agents interviendront en concertation étroite avec les partenaires, en expérimentant des outils innovants de manière à renforcer l'information et la coordination partenariale en direction de ces publics.

Pour répondre à ce dernier enjeu, il est proposé de recenser l'ensemble des services proposés aux personnes en situation de vulnérabilité via le déploiement du Soliguide sur le territoire métropolitain.

Le Soliguide est une plateforme de cartographie de l'action sociale en France. Il se donne pour mission de faciliter l'accès aux services de première nécessité et de favoriser la réinsertion en apportant une information de qualité à tous ceux qui en ont besoin.

Soliguide répertorie tous les lieux utiles aux personnes en situation de précarité (accueils de jour, douches, cours de français, distribution alimentaire, permanences juridiques, etc.). La base de données, régulièrement actualisée, est ensuite mise à la disposition de ses utilisateurs via plusieurs supports numériques ou papiers.

La plateforme sera développée sur le territoire métropolitain dans une démarche de co-construction avec ses parties prenantes.

Le budget prévisionnel de l'action est de 84 694€. Dans le but de soutenir cette action, il est proposé que Dijon métropole accorde une subvention de 30 000 € à Solinum, association loi 1901 porteuse de ce projet, pour l'année 2024.

*M. le Président.- Merci. Sur ce rapport, qui est une démarche très originale qu'il faut encourager, y a-t-il des oppositions ?*

*Il est procédé au vote à main levée.*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 30 000 € à Solinum ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget 2024.

SCRUTIN      POUR : 85                              ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                              NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 17 PROCURATION(S)

*M. le Président.- Poursuivez, madame Tenenbaum, avec le contrat local des solidarités.*

#### Délibération n°24

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Contrat local des solidarités 2024-2027**

Madame TENENBAUM expose :

A travers le transfert des compétences sociales réalisées courant 2020, l'action sociale est devenue une composante importante de la politique portée par Dijon métropole et trouve naturellement sa place dans le nouveau projet métropolitain.

Dès la première année de portage des compétences transférées, Dijon Métropole a entendu accroître sa capacité de réponse en contractualisant avec l'Etat dans le cadre d'une convention

d'appui à la lutte contre la pauvreté, s'inscrivant dans le plan de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Faisant suite à ce plan de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Pacte des solidarités 2024-2027 a pour vocation de poursuivre et de renforcer les dynamiques engagées sur la période 2017-2023 autour de quatre grandes thématiques :

- la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance,
- l'amplification de la politique d'accès à l'emploi pour tous,
- la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits,
- et la construction d'une transition écologique solidaire.

Localement, le pacte des solidarités donne lieu à la signature d'un contrat local des solidarités 2024-2027, entre l'Etat et la Métropole. La philosophie qui guide l'intervention du contrat local des solidarités est que ce dernier vient en plus pour compléter les manques mais en aucun cas pour « faire à la place de ». Il s'agit notamment d'ancrer et d'assurer la bonne articulation entre son soutien et les actions prévues dans le cadre des programmes et projets qui interviennent au cours de la même période.

Ainsi les actions proposées en faveur de la lutte contre la pauvreté dès le plus jeune âge s'articulent avec le contrat de ville. Elles visent à lutter contre le décrochage scolaire et à inscrire les jeunes dans des parcours personnalisés.

Les actions identifiées pour amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous, viennent compléter l'offre de services existante sur le territoire, en lien avec la mise en place de la loi Plein emploi à partir de 2025.

Sur le volet 3, en matière d'accès aux droits, entrent en résonance avec l'expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours » avec pour objectif commun l'accès aux droits pour tous. Si le logement reste une thématique majeure dans ce contrat, les actions seront construites en articulation avec Le logement d'Abord et le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration.

Enfin, les actions visant à lutter contre la précarité alimentaire s'inscrivent en adéquation avec le projet PRODIJ.

La réussite du contrat local des solidarités reposera non seulement sur la dynamique instituée par le binôme Etat-Métropole, mais également sur l'ensemble du partenariat local.

L'ensemble de ces actions ont été définies à partir du diagnostic local, réalisé en amont de l'élaboration de contrat. Celui-ci a mis en avant le fait que le territoire de Dijon métropole est un territoire dynamique, avec une croissance démographique depuis plusieurs années maintenant et un tissu tant associatif qu'institutionnel dense et dynamique. Il fait face cependant à un niveau de pauvreté important d'une partie de ses habitants auxquels des réponses souvent multiples doivent être apportées. En effet, le taux de pauvreté est plus élevé qu'à l'échelle départementale et les cinq quartiers prioritaires de la politique de la ville que compte la métropole sont particulièrement impactés par la précarité. Les profils les plus touchés sont les jeunes et les familles monoparentales. La tension en termes de demande de logements, et en particulier de logements sociaux, est aussi particulièrement forte dans Dijon et les communes alentour.

En réponse à ces constats identifiés, il est proposé un contrat de solidarités composé de 8 actions :

Axe « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance »

- Action n°1 - Prévenir le décrochage par une prévention spécialisée renforcée
- Action n°2 - Développer des actions de remobilisation en faveur des jeunes pour les inscrire dans un parcours personnalisé

Axe « Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous »

- Action n°3 - Remobiliser les personnes éloignées de l'emploi

- Action n°4 - Renforcer l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi par la levée des freins et l'accompagnement des entreprises

Axe « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits »

- Action n°5 - Garantir un accès aux droits pour tous

- Action n°6 - Favoriser l'accès et le maintien dans le logement pour les publics vulnérables

Axe « Construire une transition écologique solidaire »

- Action n°7 - Soutenir la mobilité durable des publics

- Action n°8 - Lutter contre la précarité alimentaire

Pour chaque action, ont été identifiés les problématiques et enjeux spécifiques au territoire et définis les objectifs pour les 4 années de contractualisation. Les actions déployées pourront évoluer chaque année en fonction des priorités et des évolutions observées.

Le budget associé au contrat local des solidarités s'élève à 665 000 euros en 2024 puis est estimé à 700 000 euros pour les 3 années suivantes. L'Etat et Dijon métropole se sont engagés à parité dans la réalisation de chaque action.

**M. le Président.** - *Merci, madame Tenenbaum.*

*Sur ce rapport très intéressant, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;

- **d'approuver** le versement d'une subvention de 332 500 € par l'État permettant la mise en œuvre opérationnelle de la présente convention ;

- **de prélever** les crédits nécessaires au déploiement de cette convention sur la ligne budgétaire ouverte dans le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN      POUR : 86

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 17 PROCURATION(S)

**M. le Président** - *La parole est à Mme Martin pour une information, l'annonce des tarifs 2024 et quelques chiffres pour le Zénith.*

### **Délibération n°25**

**OBJET : CULTURE ET SPORTS - Zénith - Délégation de service public - Tarifs 2024**

Madame MARTIN expose :

Conformément au contrat de Délégation de Service Public (DSP) liant Dijon métropole à la société S-PASS, les tarifs applicables au sein du Zénith doivent être adoptés par la collectivité.

Selon le contrat de DSP, ces tarifs sont révisés chaque année à compter du 1er janvier selon une formule prévue à l'article 19 du contrat, par l'application d'un coefficient de révision permettant de s'adapter aux différents indices de prix. Le coefficient de révision s'élève en 2024 à 1,16680.

Cependant, au vu du contexte actuel du coût élevé des fluides, la société S-PASS propose des tarifs d'électricité refacturés aux usagers prenant en compte d'autres éléments :

- une cohérence de vente avec d'autres Zénith demandée par les productions
- un meilleur zonage du chauffage permis par la nouvelle GTC (gestion technique centralisée)
- le passage en 2023 en LED de la grande salle et du hall générant une réduction de la consommation d'électricité et permettant de réduire la tarification des fluides en 2024 par rapport à 2023.

Les tarifs sont présentés en annexe.

Les tarifs de location de l'équipement pour les concerts, les événements autres, ainsi que les tarifs de prestations, sont joints en annexe.

**M. le Président.**- *Merci. Sur ce rapport, des informations complémentaires à demander ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les tarifs 2024 du Zénith.

SCRUTIN	POUR : 86	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 17 PROCURATION(S)	

**M. le Président.**- *Nous poursuivons avec Mme Tomaselli qui va nous parler des équipements sportifs métropolitains concédés.*

### **Délibération n°26**

#### **OBJET : CULTURE ET SPORTS - Equipements sportifs métropolitains concédés - Règlement intérieur mutualisé et tarification**

Madame TOMASELLI expose :

Par contrat ayant pris effet au 1er janvier 2023, les équipements sportifs métropolitains que sont la piscine olympique, la piscine du carrousel et la salle d'escalade « Cime Altitude 245 » sont administrés via une concession de service public unique alors qu'il existait auparavant deux concessions distinctes.

Le concessionnaire UCPA SPORT LOISIRS et sa société dédiée créée à cet effet LOISIRS SPORTIFS 21 (LS21) a élaboré un projet de règlement intérieur mutualisé qui est annexé au présent rapport.

Ce projet est une synthèse des règlements intérieurs précédents et propose des aménagements mineurs constatés par l'usage.

Par ailleurs, le concessionnaire propose la création de deux nouveaux tarifs pour l'espace plongée de la Piscine Olympique Dijon Métropole :

- Vente de gaz O<sup>2</sup> 100% au prix de 0,02€/litre TTC,
- Bulles juniors (4 séances de 2h/enfant) au prix de 162,00€ TTC.

Enfin, les tarifs des trois équipements sont révisés automatiquement comme cela est prévu à l'article 52 du contrat de concession. Les modifications tarifaires vous sont présentées en annexe du présent rapport.

**M. le Président.**- *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*



- D'acter les modifications de l'engagement de recettes du stationnement de voirie suite à la mise en place du LAPI (Article 12 de l'avenant)
- D'actualiser des annexes contractuelles en conséquence.

Les ajustements liés à la vie du contrat et exposés en préambule font que l'impact global financier des charges de l'avenant n°3 pour les années 2023 à 2029 est le suivant :

- le forfait de charges pour la Fourrière n'est pas impacté.
- l'augmentation du forfait de charges Transport urbains par rapport à l'avenant 2 est de 5 313 K€.
- la réduction du forfait de charges Stationnement Parking en ouvrage est de 88K€
- l'augmentation du forfait de charges Stationnement voirie est de 417,6K€

Le montant des forfaits de charges du contrat est donc augmenté de 5 642,7 K€ (valeur € 2022) .

En terme d'engagement de recettes, l'impact financier de l'avenant n°3 pour les années 2023 à 2029 est le suivant :

- baisse de l'engagement de recettes du transport urbain de 300,2 K€.
- baisse de l'engagement de recettes des parcs en ouvrage de 432,3 K€
- baisse de l'engagement de recettes sur le stationnement de surface de 10 452,6K€
- pas d'incidence sur l'engagement de recettes de la fourrière .

Au total, l'engagement de recettes du contrat baisse de 11 185 K€ pour les sept années du contrat.

En 2024, il n'est pas prévu une augmentation des tarifs de la Mobilité. Mais, la mesure de gratuité mise en place les week end de juillet et août est pérennisée avec le titre Pass WE été -26.

De plus, la gratuité du support Diviamobilité sera étendue pour les moins de 26 ans aux mois de septembre et d'octobre.

La mise en place du LAPI au 01/06/2023 a pour conséquence la transmission immédiate de tous les Forfaits de Post-Stationnement (FPS) à l'ANTAI qui les collecte pour le compte de l'Autorité Délégante y compris les FPS minorés. Néanmoins le Déléguataire conserve la mission de rembourser pour le compte de l'Autorité Délégante, les FPS ayant fait l'objet d'un recours accepté. Le Déléguataire n'a donc plus la mission de collecter les FPS minorés à compter du 1/7/2023. Le montant prévisionnel de recettes du forfait post stationnement minoré est donc retiré du montant de l'objectif de recettes contractuel. Le montant de FPS minoré collecté sera versé directement à Dijon métropole par la DGFIP (Direction générale des Finances publiques), au même titre que le FPS majoré depuis 2018.

Tel est l'objet du présent Avenant, conclu dans le respect des dispositions du code de la commande publique et en particulier ses articles :

R.3135-1 (modifications prévues dans le contrat initial) pour ce qui concerne les objets 2, 6, 7, 9 et 10 ;

R.3135-7 (modifications dénuées de caractère substantiel) pour les objets 1, 3, 4, 5 et 8.

Le projet d'avenant n°3 dans son intégralité est annexé à cette délibération.

**M. le Président.**- *Merci à notre collègue.*

*La parole est à M. Bourguignat.*

**M. BOURGUIGNAT.**- *Monsieur le Président, je ne suis pas membre de la commission déplacement mobilité, donc je n'ai pas pu poser mes questions hier, et mon voisin, qui l'est, me souffle qu'on lui a conseillé de garder ses questions pour le lendemain. C'est à ne plus rien comprendre. Bref !*

**M. le Président.**- *Ce n'est tout de même pas cela votre intervention ?*

**M. BOURGUIGNAT.**- *Je viens au rapport. S'il permet de préparer l'arrivée des bus à hydrogène, d'organiser les travaux attendus au parking Trémouille et de renouveler la flotte de*

Divia Vélo, l'avenant à la DSP mobilité - cela ne surprendra pas le vice-président en charge - comporte aussi plusieurs mesures auxquelles nous sommes défavorables.

Il entérine le passage de 1 180 places - excusez du peu - de stationnement en secteur payant, cette fois dans les quartiers Gare, Montchapet, Carnot, Parc, République, et franchement cette extension du secteur payant n'en finit pas. Elle est d'autant plus choquante qu'elle s'est accompagnée - vous vous en souvenez - au 1<sup>er</sup> octobre 2022 d'une forte augmentation des tarifs à la fois en ouvrage et en surface. Nos propositions, qui étaient pourtant concrètes, utiles pour organiser de manière plus satisfaisante les flux dans la ville n'ont bien évidemment pas été prises en compte et nous le regrettons : la mise en place d'un tarif professionnel pour les actifs, salariés et commerçants qui travaillent dans les rues concernées et la première heure de stationnement gratuite pour soutenir le commerce du centre-ville. Ces deux mesures sont pratiquées dans d'autres villes et donnent parfaitement satisfaction. Vous gagneriez à les faire expertiser pour notre Métropole.

Le deuxième point de divergence, et non des moindres, cet avenant à la DSP acte le recours à ce que j'appelle la sulfateuse à PV, le fameux véhicule LAPI pour contrôler les véhicules stationnés. Cet outil révèle une mauvaise conception du stationnement payant. Il n'est pas vu, ici, comme un outil de régulation, comme une façon de mieux organiser les flux dans la ville, il est vu exclusivement comme une cash machine, une manière de faire rentrer l'argent dans les caisses de la Métropole. C'est une mauvaise approche des choses.

Une des conséquences pratiques - et j'attire l'attention là-dessus - au recours du véhicule LAPI, c'est que désormais, quelqu'un qui a dépassé son temps de stationnement et qui reçoit une contravention ne trouve plus de bordereau sur son pare-brise. Il ne sait donc pas qu'il a été verbalisé. Il peut, d'ailleurs, facilement se retrouver - si on pousse le raisonnement - avec un FPS majoré s'il a le malheur de ne pas être chez lui au moment où lui est envoyé le FPS. Nous avons donc une vraie difficulté avec ce nouveau système.

Autre point - c'est ce qu'on appelle, maintenant, une popular opinion - nous sommes défavorables à la gratuité du réseau Divia pour les moins de 26 ans l'été, aux mois de juillet et août, pendant les week-ends. Je l'assume complètement. C'est, à nos yeux, une mesure catégorielle sans fondement véritable. Je préférerais que l'on évite une nouvelle augmentation du prix du tram plutôt que de multiplier ces cadeaux, tarifs réduits et gratuités ciblées.

Il faut vraiment plutôt œuvrer pour éviter d'augmenter à nouveau les tarifs.

Je ne reviens pas sur la hausse de l'open paiement, qui reste absolument incompréhensible à nos yeux tant ce mode de paiement était pratique pour ceux qui utilisent occasionnellement le tram et pas seulement les touristes, comme vous le dites régulièrement.

Dernier point, les modifications au réseau Divia, apportées par cet avenant, sont absolument marginales. Il y a, certes, le prolongement de la B14, qui permet, enfin, aux bus de desservir de nouveau le boulevard des Bourroches, mais cela reste anecdotique. À nos yeux, le réseau de bus demeure insatisfaisant aujourd'hui. Il est surtout pensé pour alimenter le tramway qui est lui-même de plus en plus saturé aux heures de pointe. Il dessert moins bien le centre-ville qu'avant et fait la part belle à la Cité de la Gastronomie.

Trop de quartiers sont passés en ligne « R » - « R » pour RESA. Il y a maintenant dix lignes RESA où il faut téléphoner pour obtenir le passage effectif d'un bus. Il est évident que les usagers sont moins nombreux avec une telle contrainte.

Pour toutes ces raisons, monsieur le Président, chers collègues, nous voterons contre cet avenant à la DSP.

**M. le Président.** - Je laisserai notre collègue vous répondre, mais je voulais juste vous dire qu'avec vous, le réseau serait en faillite assez rapidement.

La parole est à Mme Gerbet.

**Mme GERBET.** - Mon intervention au nom d'Agir pour Dijon Métropole. Monsieur le Président, chers collègues, ce projet d'avenant appelle cinq observations de notre part.

1) Concernant les ajustements apportés au nouveau réseau de bus mis en place fin août 2023, nous sommes extrêmement déçus que vous n'ayez pas suffisamment écouté les usagers.

La coupure de la liane 4 en deux niveaux au niveau de la Cité de la Gastronomie avec le nord de la liane 4 devenue liane 9, est très mal vécue par les utilisateurs et génère des complications dans leurs déplacements.

Le nouveau tracé de la liane 9, dans sa partie septentrionale, a perturbé de nombreux habitants. Le basculement de la montagne Sainte-Anne ou de la partie ouest de Montchapet en

transport à la demande en fin de semaine et en fin de journée s'avère très contraignant. À cet effet, j'ai eu un retour du comité de quartier de Fontaine-Sainte-Anne, les travailleurs sociaux les ont alertés parce qu'ils ont en charge une vingtaine de jeunes placés par mesure de justice, majoritairement en apprentissage, qui travaillent le week-end et c'est assez compliqué pour eux ce transport à la demande.

Les deux arrêts supprimés boulevard des Bourroches ont été rétablis en janvier 2024, mais avec une desserte moins intéressante qu'auparavant.

2) Concernant la propulsion des bus, nous relevons avec satisfaction dans les documents que vous renoncez à votre projet d'une conversion totale à l'hydrogène de la flotte de bus de la métropole en 2030. Ce projet est un gouffre financier et un pari technique risqué, c'est pourquoi nous demandons qu'il soit réexaminé. Votre avenant rappelle la commande de seize bus simples à l'hydrogène, en cours de réalisation, et retient l'hypothèse d'affermir une tranche optionnelle de 22 bus articulés à hydrogène. Cependant, vous avez, enfin, lancé une étude comparative des différentes solutions possibles pour la suite du renouvellement de la flotte que nous demandions depuis trois ans.

Cette étude devrait déboucher en avril 2024 et nous espérons que le conseil métropolitain soit informé de ces conclusions afin de débattre des conséquences à en tirer. Sans doute serait-il prudent de surseoir en attendant l'affermissement de la commande de 24 bus articulés.

S'agissant du stationnement payant, l'extension du nombre de places en début d'année 2024 avec un solde net de 1 180 se traduit par des recettes supplémentaires. Nous souhaiterions savoir si les prochaines étapes sont d'ores et déjà prévues. Notre point de vue est que si la régulation du stationnement est indispensable, la tarification est trop pénalisante pour les usagers et des aménagements sont nécessaires, notamment la gratuité de la première demi-heure ou de la première heure selon les secteurs.

Dans l'immédiat, puisque votre avenant évoque les LAPI, il y a une modification du circuit financier des FPS, nous souhaiterions vous demander que le délai pour bénéficier du FPS minoré soit allongé à quinze jours. En effet, le délai actuel de cinq jours s'avère trop court depuis la suppression des papillons sur le pare-brise remplacé par un acheminement postal.

Nous avons confirmation que le rachat du parking Heudelet par la Métropole, délibéré depuis décembre 2022 pour un montant de 3 M€, n'a pas été finalisé à ce jour. Pourriez-vous nous expliquer les raisons du décalage de cette opération et le calendrier envisagé aujourd'hui ?

Dernier point, en complément, nous souhaiterions aussi exprimer notre souhait de l'aménagement d'un parking en ouvrage à l'Est du centre-ville de Dijon, secteur Voltaire.

Merci.

**M. le Président.**- Il y a beaucoup de choses à dire. Je vais donner la parole à Mme Modde.

Je laisserai notre collègue répondre, mais - je ne sais pas comment dire...

**Mme GERBET.**- Eh bien, ne dites rien !

**M. le Président.**- ... Vous croyez que nous sommes les seuls à faire des bus à hydrogène en France ? Vous pensez que nous sommes les seuls et que nous prenons des risques tout seuls ? Savez-vous ce qu'est un bus électrique ? Savez-vous ce qu'il fait ? Savez-vous s'il faut le recharger ? Savez-vous tout cela ? Vous savez tout, vous ! Par contre, à Auxerre, au Mans, à Metz, à Clermont-Ferrand, à Strasbourg, ils ont aussi pris des commandes de bus à hydrogène. Vous êtes, au sens propre, vraiment réactionnaires. Vous êtes des gens réactionnaires, c'est-à-dire que vous êtes contre les innovations, contre la modernité, contre tout.

Une seule chose pour M. Bourguignat - et à cela, vous pourrez répondre, mon cher collègue - cela fait huit ans que nous n'avons pas bougé les tarifs des tickets de bus et nous sommes les plus bas de France ! Vous pouvez dire ce que vous voulez, avec 1,40 €...

**M. BOURGUIGNAT.**- 42 % d'augmentation !

**M. le Président.**- C'est cela ! Croyez de telles choses ! Vous mentez pour faire peur. La parole est à Mme Modde.

**Mme MODDE.**- Bonjour, je ne serai vraiment pas longue en disant juste que je salue la mise en place de la gratuité le week-end pour les moins de 26 ans pendant l'été. Vous savez que

nous, au contraire, on est plutôt pour un report maximum déjà sur les transports en commun plutôt que l'utilisation de la voiture individuelle. C'est donc une très bonne mesure. Si cela peut les inciter à prendre encore plus les transports en commun, c'est très bien. On serait plus à pérenniser davantage cette mesure de par la précarité grandissante des moins de 26 ans - peut-être que certains moins de 26 ans restent aisés, tant mieux pour eux s'ils ont les familles pour les accompagner - mais on peut aussi vouloir gagner son autonomie en ayant moins de 26 ans et nous avons beaucoup de jeunes précaires, des étudiants pauvres, des apprentis très pauvres aussi - et rien n'oblige non plus un jeune à ne pas payer ; s'il a les moyens, il peut aussi payer. En revanche, la solidarité, c'est d'aider ceux qui en ont vraiment besoin. Merci.

**M. le Président.**- Merci, madame. La parole est à M. Falconnet.

**M. FALCONNET.**- D'abord, je voudrais répondre sur le fait que j'aurais interdit ou empêché les questions hier. J'en suis le premier surpris !

Justement, on a fait une présentation très exhaustive. On avait arrêté, effectivement, cette volonté avec le président pour ne pas allonger nos débats, et que la commission puisse jouer véritablement son rôle, à savoir le lieu où on prend de l'information et où, éventuellement, on pose des questions, voire on exprime ses différences. Je n'ai eu aucune question. C'est donc un peu fort de le reprocher le lendemain.

Sur l'extension des zones de stationnement, rappeler que l'extension des zones de stationnement - et c'est notre collègue Dominique Martin-Gendre qui reçoit les demandes des riverains - c'est à la demande des riverains que les zones résidents sont installées, et la réponse est oui, il y aura de nouvelles zones de stationnement payant pour les résidents à Dijon, parce que simplement, comme la rue est gratuite, ils voient leur rue sur-occupée, et c'est donc aussi permettre aux résidents de trouver de la place devant chez eux à 10 € par mois pour le tarif résident - je le rappelle.

**Mme RENAUD.**- Ou 20 € !

**M. FALCONNET.**- Je garde le LAPI pour la fin, parce que je vais me faire un peu plaisir aussi.

Huit ans qu'il n'y a pas eu d'augmentation du tarif du tramway, monsieur Bourguignat ! Huit ans !

**M. BOURGUIGNAT.**- Six !

**M. FALCONNET.**- Huit ans ! Quant à l'open paiement, je vous le rappelle, oui, il est passé à 2 €.

**M. BOURGUIGNAT.**- 42 % d'augmentation !

**M. FALCONNET.**- D'ailleurs, cela rapporte à la Métropole et voudriez en être satisfait, parce que c'est bon pour les finances de la Métropole, et je rappelle qu'il est un moyen exceptionnel de paiement pour les métropolitains.

Ils ont tout à fait la possibilité d'aller vers des abonnements. On va aller vers la dématérialisation de la carte, ce sera effectivement un vrai progrès, parce que cela permettra aux étourdis, dont je fais partie, qui oublient leur carte de pouvoir payer avec un moyen dématérialisé.

L'open paiement est un moyen exceptionnel pour les métropolitains, et, en effet, il est utilisé par les personnes qui viennent visiter Dijon, donc les visiteurs occasionnels, et cela reste parmi les plus faibles en France à comparer avec d'autres métropoles.

Sur la question de la réservation, je vous rejoins sur la difficulté qu'il y a eu à faire muter un certain nombre de services réguliers vers du service à la réservation. C'est, en effet, une habitude à prendre. Je voudrais quand même rappeler les chiffres que j'ai donnés hier soir : c'est, sur l'ensemble des réservations, 2,1 voyageurs par trajet déclenché. Cela veut dire qu'on est, quand même, sur une charge des bus qui reste très légère.

Il y a le fait - je vous le rappelle - que la volonté exprimée par les maires était aussi de ne pas voir des bus rouler à vide. Je crois que là-dessus, nous sommes sensiblement arrivés à un résultat satisfaisant.

Concernant les communes où le système de réservation a pu gêner, déranger - je pense à Ouges, à Bressey, à Bretenièrre - il y a eu d'abord un accompagnement quasi individualisé des

communes avec du service à la carte - on a fait de la broderie fine avec Keolis. Il y a eu des réunions techniques et d'autres où je me suis déplacé, et, récemment, j'ai réuni, sous l'autorité du président, l'ensemble des maires dont la commune était concernée par le transport à la demande et nous avons pu recueillir leur avis. L'avis est plutôt bon et nous avons d'ailleurs passé en régulier un certain nombre de courses qui étaient réservées à plus de 70 % du temps et par au moins deux personnes. Quand vous dites qu'il n'y a pas eu de modifications sur l'offre, il y a la B 14 et aussi des trajets réguliers alors qu'ils étaient sur réservation. Il y a toute une série de modifications que votre collègue, M. David, a pu constater hier, puisqu'il était présent, mais qu'il n'a pas dénié poser ses questions.

Sur les cinq jours pour le FPS, madame Gerbet, je suis désolé de vous le dire, c'est une règle nationale fixée par l'Agence Nationale de Traitement des Amendes (ANTAI). Nous ne pouvons donc pas y déroger, puisque c'est une règle nationale. On peut, peut-être, s'adresser à l'ANTAI pour qu'ils augmentent le délai de cinq jours.

Quant au LAPI - je termine par cela, monsieur le Président - il y aurait donc plus de contrôles, donc la sulfateuse à FPS fonctionnerait.

Deux chiffres, effectivement, le LAPI a permis d'augmenter de 13,6 % le nombre de contrôles, et nous sommes à moins 3 % de FPS sur les six derniers mois par rapport au mois dernier. Ce que vous dites est donc totalement faux. Il n'y a pas de sulfateuse à PV. En revanche, il y a des métropolitains qui sont des gens respectueux, qui s'acquittent de leur redevance d'occupation du domaine public et qui, finalement, sont peu impactés par la mise en place du LAPI, puisqu'ils étaient vertueux et qu'ils payaient déjà leur stationnement. Nous étions sur un niveau de fraude au stationnement nettement inférieur à d'autres métropoles avec 55 % de recouvrement avant la mise en place des FPS, ce qui signifie que cela s'est amélioré et que les métropolitains sont des gens respectueux de ce qu'ils doivent à la collectivité.

**M. le Président.** - Merci à notre collègue pour ces éléments. La parole est à M. Bichot.

**M. BICHOT.** - Si c'est possible juste de répondre à un point qui vient d'être évoqué sur le FPS minoré.

Un certain nombre de grandes villes en France ont des délais de paiement plus longs que cinq jours. Je n'ai pas vérifié si ces villes sont passées par l'ANTAI ou pas, mais Nancy, par exemple, c'est neuf jours ou d'autres villes, c'est quinze jours.

Il y a certainement des solutions, mais j'alerte simplement là-dessus, parce que, quand la lettre part par la Poste, elle peut mettre entre deux à quatre jours à arriver. Le temps d'en prendre connaissance, on est le cinquième jour, et, là, il faut se précipiter. Je pense que c'est un petit sujet. Si vous ne voulez pas le traiter, tant pis, mais nous, nous vous le signalons quand même, parce que beaucoup de gens nous en parlent.

**M. le Président.** - Vous avez raison de nous le dire. Si on peut modifier, on modifiera. On va regarder s'il y a d'autres dispositifs qu'ANTAI. C'est un point sur lequel nous sommes effectivement sensibles, nous aussi, à ce qu'il y ait un délai raisonnable pour pouvoir régler son amende. Sur ce point, il n'y a pas de remarques particulières.

La parole est à M. Falconnet.

**M. FALCONNET.** - Un point important que j'ai oublié de signaler : pour le transport sur réservation, nous avons reculé l'horaire, c'est une décision coûteuse - c'est 110 000 € par an. Maintenant, les personnes pourront donc réserver jusqu'à 19 heures alors que c'était 17 heures. Nous avons été justement très sensibles aux remarques et remontées qui nous ont été faites, notamment pour les collégiens et lycéens qui se servent du bus, dont les cours sont annulés au dernier moment, etc. C'est donc jusqu'à 19 heures en semaine et le week-end d'ailleurs.

**M. le Président.** - Très bien. C'est une très bonne mesure.

**M. FALCONNET.** - À partir de septembre.

**M. le Président.** - Oui, bien sûr, cela rentrera en vigueur à partir de septembre. Nous en avons pris l'engagement auprès de nos collègues concernés - on pense à Bretenièrre, Ouges, Fény et Bresse.

Je voudrais dire deux à trois choses.

C'est, peut-être, 2018, mais cela ne change rien - 2018 ou 2016. Cela fait très

exactement six ans ou huit ans que nous avons le ticket le plus bas à 1,40 € dans les trois villes les moins chères de France. Il faut que vous l'ayez en tête et que vous arrétiez de dire que cela a augmenté. Le ticket à 1,40, faites des comparaisons ! Les collègues peuvent le faire, la presse aussi. La presse regardera toutes les communautés urbaines d'importance et verra le prix.

Le stationnement résident, on continue de m'en demander tous les jours. J'ai des courriers tous les jours de gens qui supplient pour les raisons évoquées par Thierry Falconnet, à savoir... Oui, c'est quand même bien d'avoir un tarif résident. Il est à 5 € sur la partie du CHU, à 10 € sur les trois quarts de la ville et à 20 € sur une partie du centre-ville, en permettant d'ailleurs aux habitants de changer de rue - je connais mes classiques.

L'open paiement - cela vous a été dit - contrairement à ce que vous dites, cela a explosé en recette, contrairement à ce que vous croyiez à l'époque - je vous rappelle vos propos ; vous pourriez facilement les retrouver. Non seulement, les recettes ont explosé, mais cela n'impacte pas, parce que ce n'est pas vrai, il n'y a quasiment pas de personnes qui sont ici qui l'utilisent. Ce ne sont pas les métropolitains qui prennent l'open paiement. Eux, ils prennent des abonnements, sauf les gens très riches, peut-être comme vous, mais sinon, à part cela, comment voulez-vous que cela se passe ? Quand vous avez la possibilité d'avoir des abonnements à des tarifs très réduits, partout, vous prenez des carnets de tickets, etc., sauf quand vous êtes touriste, car, dans ce cas, que vous payez 2 € ou 1,40 €, cela n'impacte pas votre voyage. Ce n'est pas là-dessus que vous faites votre voyage. Si vous ne venez pas à Dijon parce que vous payez 2 € avec une carte de crédit au lieu de 1,40 €, alors ce n'est pas la peine de voyager ! Je voulais vous le dire. On n'en est pas encore à cet état de misère !

Enfin, LAPI, je crois que cela a été bien répondu. Ce n'est pas vrai, vous ne pouvez pas laisser dire de telles choses. D'abord, parce qu'il y a un taux de paiement très élevé ici. C'est bien les formules, cela permet d'être repris - cela fait parler - mais c'est tout le contraire et ce n'est pas ainsi que l'on avance des arguments.

Quant à la mixité énergétique, je voudrais donner quelques exemples de ce que nous ferons.

En 2020, il y avait exactement 165 bus, 5 navettes électriques. En 2025, il y aura encore 102 bus - 25 au lieu des 63, avant : il y aura 16 bus à hydrogène commandés et 22 bus articulés. Nous nous sommes aperçus que les bus électriques, nous ne sommes pas contre, mais ils ne desservent pas les mêmes endroits que les bus à hydrogène. Les bus électriques ne montent pas facilement à Talant et il faut les recharger en cours de journée. Cela, vous ne le savez pas où vous ne voulez pas le dire. Nous n'aurons donc pas de bus articulés à électricité pour le moment. Ceux qui sont en service chez des collègues, comme le maire du Mans, qui l'ont essayé, ils ne peuvent pas aller partout, d'abord parce qu'ils ont une charge de batterie très importante - avec le temps, cela s'améliorera peut-être.

Donc à l'horizon 2030, notre idée est d'avoir 5 navettes électriques et 55 bus électriques, mais pas des bus articulés, 20 bus hydrogène de 12 mètres et 30 bus articulés, soit 170 bus. Voilà ce qu'est un mixte de parcours énergétiques.

Cela nous a fait un débat - nous n'en avons pas beaucoup eu ! C'est bien.

**M. BOURGUIGNAT.** - On n'est pas d'accord.

**M. le Président.** - Sur ce rapport sur un réseau de transport considéré comme un des meilleurs d'Europe, il n'y a que vous qui ne le trouvez pas comme cela. C'est assez incroyable ! Vous dites toujours du mal de ce que vous avez. Comment voulez-vous être élu ? Cela me prend, de temps en temps ! Il faut aimer sa ville, son réseau de transport et les habitants pour être élu, si non vous êtes battu systématiquement ! Demandez aux maires s'ils n'aiment pas leur ville, s'ils ne la vendent pas et ne la portent pas et même dans leur opposition, les gens qui veulent les remplacer disent : « Elle est belle cette ville, mais je vais la faire encore plus belle. Je vais l'améliorer ! » Enfin, peut-être pas tous ! Ce serait une opposition rêvée.

**M. BOURGUIGNAT.** - Surtout sur le réseau de bus !

**M. le Président.** - Souvent, je leur dis cela. C'est assez juste quand même ! Reconnaissez ! Est-ce que Dijon est une très belle ville - je dis Dijon, parce que ce sont des oppositions de Dijon ? Oui. Est-ce qu'il y fait bon vivre ? Oui, 90 % des habitants, dans un sondage que nous venons de faire, sont heureux de vivre à Dijon. Vous rendez-vous compte ? Eh bien, eux, ils ne sont pas contents !

Qui est contre ces propositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité passé entre Dijon métropole et Keolis Dijon Multimodalité en date du 23 décembre 2022, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder si nécessaire, à des adaptations ne remettant pas en cause l'économie générale de l'avenant proposé,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant définitif, et tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN      POUR : 79                              ABSTENTION : 2  
                  CONTRE : 5                            NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 17 PROCURATION(S)

**M. le Président** - *Je trouve que ce que vous faites est quasi indigne, mais c'est votre problème.*

*C'est très bien, soyez contre un des meilleurs réseaux de transport de France ! Vous êtes ridicules, mais c'est votre droit.*

*Nous continuons avec la convention de mise à disposition des locaux du parc de stationnement de la Trémouille - c'est un accord avec le Département.*

**Délibération n°28**

**OBJET :** DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Convention de mise à disposition des locaux du parc de stationnement de la Trémouille à DIJON - Travaux de mise aux normes et d'embellissement - Avenant n°1

**M. FALCONNET.**- *Si vous pouvez dire à mon opposition qu'ils disent que Chenôve est une belle ville, cela m'arrangerait ! J'irai à l'essentiel*

Monsieur FALCONNET expose :

Vu,

- La délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2022 relative au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité pour la période 2023\_2029 ;
- L'article 34.1 de la Convention de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité prenant effet au 1er janvier 2023.

Par convention en date du 8 février 2022, le Département de la Côte d'Or a mis à disposition de Dijon métropole les 3 derniers niveaux de stationnement situés 27 boulevard de la Trémouille, en vue de leur exploitation en parc public de stationnement.

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités techniques et financières selon lesquelles le Département de la Côte d'Or confie à Dijon métropole des travaux de mise aux normes de l'ensemble du parc de stationnement de la Trémouille, comme il est précisé dans l'article 3 de la convention.

La nature des travaux comprend :

- La remise aux normes et notamment les prescriptions détaillées dans l'avis défavorable émis par la commission de sécurité lors de sa visite du 15 février 2017 ;
- La création au premier sous-sol d'un cantonnement de sécurité qui divise l'actuel volume en deux volumes distincts conformément aux règles en vigueur ;
- Le remplacement des luminaires par des éclairages LED faible consommation ;

- L'embellissement du site et homogénéisation des visuels.

Dijon métropole met en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation des travaux sollicités et approuvés par le Département de la Côte d'Or, dans le respect des normes, procédures et réglementations applicables et dans la limite du plafond des dépenses mentionnées dans cet avenant. Les dépenses supplémentaires devront préalablement être autorisées par le Département et seront avenantées si elles dépassent 10 % du coût des travaux estimatifs.

Le DACAM (demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public) de la phase AP (avant projet), puis les documents constitutifs en phase projet sont soumis au Département pour leur validation.

Le montant global des travaux comprenant la remise aux normes et l'embellissement de l'ensemble du parking est estimé à 2 227 903,35 € HT .

La répartition des dépenses entre le Département de la Côte d'Or, propriétaire du parking Trémouille et Dijon métropole, exploitant des niveaux - 3/ - 4/ - 5/ géré par son délégataire, est la suivante :

- à la charge du Département, 1 629 085,42 € HT détaillés comme suit :

- remise aux normes et embellissement des niveaux -3/ -4/ -5 mis à disposition de Dijon métropole : 862 103,07 € HT
- remise aux normes des niveaux -1 / -2 gérés par le Département de la Côte d'Or : 596 197,93 € HT
- travaux complémentaires pour l'embellissement des niveaux -1/ -2 demandés par le Département : 170 784,42 € HT

Ces travaux seront facturés par Dijon métropole au Département de la Côte d'Or.

- à la charge de Dijon métropole 598 817,93 € HT, montant prévu et financé dans le cadre du PPI (plan prévisionnel d'investissements) du contrat de DSP 2023-2029.

Les travaux débuteront en septembre 2024 pour une durée de 11 mois, soit un achèvement à l'été 2025.

**M. le Président.**- *Merci. Sur ce rapport, parking Trémouille, il y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le présent avenant à la convention du 8 février 2022 passé pour la réalisation des travaux entre le Département de la Côte D'Or et Dijon métropole,
- **d'autoriser** le Président de Dijon métropole à apporter à cet avenant toutes modifications mineures ne remettant pas en cause l'économie de celle-ci ;
- **d'autoriser** le Directeur Keolis Dijon Multimodalité, exploitant des parkings DiviaPark, à appliquer cet avenant.

SCRUTIN	POUR : 85	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 17 PROCURATION(S)	

**M. le Président.**- Je dis à notre collègue Masson d'attendre quelques instants, je vous demande une suspension de séance de dix minutes.

**Séance suspendue à 19h59 – Reprise à 20h17**

## Délibération n°29

### **OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Avis sur le projet de modification arrêté du SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté**

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Bourgogne-Franche-Comté (SRADDET BFC), document d'orientation qui traduit la stratégie régionale à moyen et long terme, en matière d'aménagement du territoire, en définissant des objectifs et des règles se rapportant à 11 domaines obligatoires (adaptation au changement climatique, gestion économe de l'espace, pollution de l'air, infrastructures, intermodalité et transport, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets, équilibre des territoires, désenclavement des territoires ruraux, habitat, maîtrise et valorisation de l'énergie), a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2020. A ces domaines obligatoires, la Région Bourgogne-Franche-Comté (BFC) a ajouté le numérique par délibération du 13 janvier 2017, compte tenu de l'enjeu qu'il représente en termes d'attractivité et d'accès aux services.

Par délibération du 17 décembre 2021, la Région BFC a engagé une procédure de modification du SRADDET, afin d'intégrer les objectifs de sobriété foncière et un volet logistique, exigés par la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience du 22 août 2021, dite loi « climat et résilience ».

De plus, conformément à l'ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020 en matière de prévention et de gestion des déchets, qui s'inscrit dans la trajectoire de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, la Région doit également adapter la partie du SRADDET consacrée aux déchets.

Par délibération en date des 7, 8 et 9 février 2024, le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté a arrêté le projet de modification du SRADDET sur les périmètres définis par les textes.

Le SRADDET s'imposant aux plans de mobilité et aux plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), la Région BFC l'a adressé par courrier daté du 16 février 2024 à Dijon métropole qui l'a reçu le 21 février 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L.4251-6 du code général des collectivités territoriales, Dijon métropole dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis, à défaut de quoi, celui-ci est réputé favorable.

Naturellement, le PCAET de Dijon métropole, en cours de révision et dont l'adoption est prévue au conseil métropolitain de septembre prochain, respectera, notamment sur les principaux thèmes qu'il aborde (l'amélioration de la qualité de l'air et la promotion d'un urbanisme favorable à la santé, la maîtrise de la consommation d'énergie et la valorisation du potentiel d'énergie renouvelable, la gestion durable des déchets, la préservation de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique), dans un rapport de prise en compte, les objectifs du SRADDET approuvé en 2020 et modifié en 2024 et dans un rapport de compatibilité, son fascicule des règles. Étant précisé que la prise en compte induit de ne pas s'écarter de la règle alors que la compatibilité implique d'en respecter l'esprit.

Si les dispositions du SRADDET ne s'imposent pas directement au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Dijon métropole mais au SCoT du Dijonnais, document pivot intégrateur des documents de rang supérieur, Dijon métropole souhaite néanmoins se prononcer sur les objectifs de sobriété foncière, leurs impacts en matière de développement et d'attractivité n'étant pas sans conséquence.

#### **Avis sur les dispositions du SRADDET relatives à la sobriété foncière**

La division par deux du rythme de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) à fin 2030, pour atteindre la zéro artificialisation nette (ZAN) des sols à l'horizon 2050 imposée par la loi est un objectif ambitieux qui vise à protéger nos écosystèmes et, auquel Dijon métropole ne peut que souscrire, face à l'urgence climatique et aux défis auxquels le territoire est confronté. L'enjeu de sobriété foncière et plus généralement d'économie des ressources mais aussi de qualité urbaine au profit d'une ville et d'un territoire plus denses et plus durables, ancrant

l'aménagement dans une transition écologique et énergétique à long terme, est d'ores et déjà traduit dans nos documents d'urbanisme qu'il s'agisse du SCoT du Dijonnais et du PLUi-HD qui porte l'ambition d'une ville et d'une métropole des proximités et solidarités.

Il est incontestable que les efforts déjà réalisés par la collectivité depuis 2001 sont vertueux mais ils ne sauraient s'arrêter là, sinon les conséquences écologiques et socio-économiques seraient lourdes pour les générations futures.

Aussi, Dijon métropole continuera-t-elle à mobiliser son potentiel foncier comme les dents creuses ou les friches, à privilégier les extensions verticales et poursuivra ses actions de mutualisation des équipements, de désimperméabilisation, de végétalisation et de préservation des espaces de nature en ville ; le renouvellement urbain facilitant l'accessibilité aux services, équipements, commerces de proximité et diminuant de fait l'empreinte écologique des constructions et du territoire lui-même, pour un meilleur cadre de vie des habitants. En cela Dijon métropole s'inscrit d'ores et déjà dans la trajectoire du ZAN telle qu'elle est traduite dans l'objectif 1.2. du SRADDET et dans sa règle n°4.

Étant néanmoins précisé que si les enjeux de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) et des continuités écologiques sont importants, ceux de préservation du foncier économique aussi, afin de faciliter l'implantation de nouvelles entreprises et le développement de celles déjà installées sur le territoire, en leur mettant à disposition des terrains et des infrastructures adaptés. C'est ce qu'a permis la stratégie foncière et patrimoniale, déployée par Dijon métropole depuis ces dernières années, avec la création en 2003 d'un EPFL. Ainsi, Dijon, capitale régionale et son agglomération, tout en s'inscrivant dans une ambition urbaine et durable de qualité, ont pu d'une part, offrir des équipements structurants dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la santé, de la recherche, de l'innovation, des nouvelles technologies et d'autre part, pérenniser, renforcer et développer l'emploi mais aussi proposer une nouvelle offre foncière significative pour l'implantation et le développement d'activités high-tech, innovantes et à haute valeur ajoutée.

#### **Une surconsommation foncière des communes rurales au détriment des polarités (annexe 1a)**

Comme en témoigne le diagnostic complémentaire annexé au SRADDET modifié, l'effort de réduction de la consommation foncière est amorcé à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté, 3<sup>ème</sup> région la moins consommatrice, après la Corse et l'Île de France, une baisse annuelle d'environ 40 % étant constatée par rapport à la décennie passée (contre 33 % à l'échelle nationale). Toutefois cette diminution est toute relative puisque le taux moyen d'artificialisation par habitant reste élevé atteignant en moyenne 1 145 m<sup>2</sup>/habitant (contre 775 m<sup>2</sup>/habitant au niveau national), le deuxième ratio le plus élevé en France métropolitaine. Sur une consommation foncière de 11 500 ha, les 2/3 sont dédiés à l'habitat ce qui représente 7 500 ha, tandis que seulement 3 000 ha sont dévolus pour les activités économiques. Malgré une diminution de près de moitié de la consommation foncière annuelle régionale à vocation habitat depuis 2011, la région continue de consommer plus que son poids démographique. De même, la consommation d'espaces pour le développement économique, bien que faible à l'échelle nationale, n'a diminué que d'environ 10 % sur la même période, malgré une perte nette de 52 000 emplois. Cette surconsommation de foncier par ailleurs dispersée puisqu'en dehors des polarités régionales et principalement dans les communes de moins de 1 000 habitants, continue d'alimenter le phénomène de périurbanisation et d'étalement urbain.

Il est donc un fait que la majorité des surfaces urbanisées en Bourgogne-Franche-Comté comme en France lors de la dernière décennie, était à destination de l'habitat, quels que soient les territoires, y compris et notamment ceux sans tension immobilière et que la consommation foncière augmente à mesure que le degré d'urbanité diminue c'est-à-dire dans les communes rurales où l'habitat est dispersé, à faible croissance démographique voire en déprise démographique.

#### **Une garantie communale extrêmement pénalisante (objectif 1.1 - règle 2)**

C'est pourquoi le principe de garantie communale introduit par la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et instaurant un droit foncier d'un hectare pour toutes les communes qui auront prescrit, arrêté ou approuvé un document d'urbanisme (PLU ou carte communale) avant le 22 août 2026, indépendamment de leur consommation foncière passée, est

en totale contradiction avec la loi « climat et résilience ». Certains territoires se trouvent mécaniquement dotés d'une enveloppe foncière plus importante que leur consommation passée, alors que la réalité locale va démontrer qu'ils n'en auront pas besoin. Cette garantie communale conduit ainsi à figer 3 769 ha (1 hectare par commune + bonus de 0.5 plafonné à deux hectares pour toute commune nouvelle), grevant très lourdement l'enveloppe foncière régionale initialement de 5 771 ha. Autant dire que le reliquat à répartir entre les territoires est peu élevé, pour contribuer à la dynamique régionale.

Dijon métropole souligne toutefois que le SRADDET préconise dans son fascicule des règles (règle n°2), la mutualisation de la garantie communale à l'échelle intercommunale et la réaffectation des hectares non consommés au bénéfice des polarités définies dans les armatures locales des documents d'urbanisme, en cohérence avec l'armature multipolaire du SRADDET et sur lesquelles les choix de développement doivent être priorités (objectif 23). La périurbanisation et l'éparpillement ne peuvent se poursuivre au détriment des polarités et de leurs fonctions résidentielles, servicielles et économiques.

### **Des projets d'envergure nationale et européenne (PENE) (objectif 1.1), ne laissant plus la place aux projets d'envergure régionale et augmentant le taux d'effort moyen**

La loi du 20 juillet 2023 impose à chacune des régions de contribuer à la réalisation des projets d'envergure nationale et européenne (PENE), afin de ne pas pénaliser les territoires d'accueil de ces projets. Un forfait de 10 000 ha leur est attribué, portant le taux moyen de réduction de la consommation d'espaces non plus à 50 % tel que prévu par la loi « climat et résilience » mais à 54,5 %. Leur mutualisation par un système de péréquation, pèse pour la région BFC à hauteur de 9 % de son enveloppe foncière, représentant 519 ha. Il en résulte que l'enveloppe foncière de 5 771 ha est abaissée à 5 251 ha.

Le décret n° 2023-1097 du 27 novembre 2023 prévoit qu'une enveloppe foncière puisse être réservée au bénéfice des grands projets régionaux et inscrite dans le fascicule des règles du SRADDET. Or, compte tenu de l'impact des PENE et de la garantie communale sur l'enveloppe foncière régionale et des délais de mise en œuvre du ZAN, la Région BFC a décidé de ne pas retenir de tels projets.

### **Une territorialisation des objectifs de sobriété foncière devenant pénalisante pour les territoires dynamiques (objectif 1.1)**

Le principe de territorialisation a été défini à l'échelle régionale à partir de la combinaison de 2 composantes :

- la maille géographique des territoires de contractualisation « Territoires en action » permettant d'identifier 35 territoires de sobriété foncière (TSF), s'alignant pour 27 d'entre eux sur les périmètres de SCoT et PLUi existants.
- le modèle « enveloppe » retenu parmi 3 options proposées aux territoires. Ce modèle attribue les droits de la garantie communale à chaque territoire et redistribue le reliquat des droits fonciers pour permettre la convergence vers le taux d'effort moyen régional de 54,5%. Sachant que trois grands principes ont été identifiés pour construire les répartitions de l'effort de réduction de la consommation foncière : le principe de redynamisation des polarités évoqué précédemment, le principe d'efficacité foncière passée selon des critères de nombre de ménages et d'emplois accueillis au regard de la consommation d'ENAF sur la décennie passée et le principe de solidarité entre les territoires pour atténuer les écarts par rapport au taux moyen régional.

Cette territorialisation ne peut être satisfaisante dans la mesure où elle met en évidence comme évoqué précédemment deux types de TSF : des territoires plutôt ruraux qui pourront consommer plus que sur la décennie passée et des territoires plutôt urbains ayant fait preuve de sobriété lors de la décennie passée qui seront davantage contraints. Les taux d'effort varient de - 29,4 % à 68,8 %.

Même si ce n'est pas suffisant, Dijon métropole note qu'afin de réduire ces écarts de différenciation, les territoires devant conduire des efforts importants dès la 1<sup>ère</sup> décennie seront moins contraints les deux décennies suivantes en termes de modalités d'atteinte du ZAN (objectif 1.2 – règle 4).

Cette territorialisation porte le taux d'effort pour le TSF du SCoT du Dijonnais, dans lequel se trouve Dijon métropole, aux côtés des communautés de communes Norge et Tille et de la Plaine dijonnaise, à 58,6 %. Sa consommation foncière passée, sur la période 2011-2020 étant estimée à

497 ha (données issues du portail de l'artificialisation des sols\*), il en résulte un potentiel foncier de 206 ha, à répartir entre les trois EPCI pour la période 2021-2030. Après déduction des 61 ha de garantie communale (23,5 ha pour Dijon métropole, 23,5 ha pour la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise et 14 ha pour la Communauté de communes Norge et Tille), ce potentiel n'est plus que de 145 ha, pour pérenniser l'emploi, relancer l'industrialisation, produire des logements abordables pour tous, etc. et faire en sorte de conserver un territoire métropolitain attractif en raison de la qualité de son cadre de vie, de ses services et équipements, de sa dynamique culturelle, démographique, d'emploi, d'innovation, de la diversité de son offre en logement.

\*La Région BFC a fait le choix de s'appuyer sur les données du portail national de l'artificialisation (PNA) car ces données sont homogènes, couvrent entièrement le territoire régional et sont disponibles sur les périodes de référence exigées par la loi « climat et résilience ». Ainsi les données de références sur la période des dix années passées (2011 – fin 2020) et servant de base à la construction du scénario de territorialisation sont celles du PNA mises en ligne en août 2022, millésime recommandé par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans son guide synthétique sur le ZAN publié en novembre 2023. Toutefois, il est précisé que des données locales peuvent être mobilisées de manière complémentaire et sous réserve de justification, nécessitant obligatoirement un double compte pour permettre à la Région et aux PPA d'assurer un travail de suivi.

Il est également noté que l'opposabilité en termes de prise en compte se base uniquement sur le taux d'effort car l'utilisation de données locales permises dans l'atteinte des objectifs de réduction d'ENAF serait susceptible d'entraîner des écarts sur les valeurs absolues. Étant précisé que tout écart devra être justifié.

En tout état de cause, Dijon métropole ne peut que déplorer la territorialisation proposée imposant au TSF du SCoT du Dijonnais, un taux de réduction foncière de 58,6 %, incohérent avec les efforts déjà réalisés sur le territoire métropolitain, non adapté à la réalité des besoins d'une capitale régionale qui se doit de rester attractive. Les impacts de la garantie communale démontrent une fois de plus l'impérieuse nécessité de généraliser la planification à l'échelle intercommunale, traduisant un vrai projet de territoire.

### **Une circulaire ministérielle essentielle pour l'acceptabilité de la mise en œuvre du ZAN**

Le projet de SRADDET arrêté ne mentionne à aucun moment les modalités de comptabilisation de la consommation foncière des ZAC, telles que précisées dans le guide synthétique du ZAN et ses fascicules, réalisés par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et publiés en novembre et décembre 2023. Il s'agit d'une donnée pourtant essentielle réaffirmée dans le cadre de la circulaire du 31 janvier 2024, relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols » du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

« Pour une opération d'aménagement prévue en tout ou partie sur des ENAF, l'élément déclencheur de la comptabilisation de la consommation d'espaces n'est pas l'acte administratif de création ou de réalisation d'une ZAC, mais le démarrage effectif des travaux ;

- Compte tenu de leur ampleur, dans certaines ZAC, les travaux sont réalisés en plusieurs phases. Il est alors possible, au choix du maire ou président d'intercommunalité compétent, soit de comptabiliser la consommation d'espaces de manière progressive, soit de comptabiliser la ZAC en totalité au démarrage effectif des travaux ;

- Cette approche est notamment applicable pour les ZAC dont les travaux ont débuté avant 2021, et dont la consommation peut être intégralement comptée pour la période 2011-2021. »

Plusieurs ZAC dont les travaux ont débuté avant 2021 sont ainsi concernées sur Dijon métropole. Il s'agit de la ZAC des Fontaines à vocation habitat sur la commune de Sennecey-lès-Dijon et des ZAC économiques Terres Rousses à Chevigny-Saint-Sauveur, Ecopole-Valmy à Dijon, Beauregard à Ouges et Longvic et EcoParc Dijon Bourgogne à Saint-Apollinaire et Quetigny, représentant une surface totale d'environ 317 hectares.

Ces ZAC, au regard des investissements qu'elles représentent, tant en termes d'acquisitions que d'aménagement, ne sauraient être remises en cause et cela d'autant plus que les sites Ecoparc Dijon-Bourgogne et Beauregard ont été pré-sélectionnés par la Préfecture de Région afin d'être proposés à la labellisation site « clés en main France 2030 ».

Dijon métropole demande que cette disposition soit mise en oeuvre pour l'intégralité des emprises de ces cinq ZAC, dans la présente modification du SRADDET avant son approbation.

### **Avis sur les dispositions du SRADDET relatives à la logistique urbaine**

Dijon métropole est impactée par le phénomène d'amplification des flux de transports de marchandises observé ces dernières années. De par sa localisation géographique et son réseau d'infrastructures routières dense, la Métropole dijonnaise se positionne comme un carrefour logistique stratégique à l'articulation de grands axes d'échanges nationaux et européens. Elle est située sur un axe qualifié de corridor international de fret majeur. Dijon métropole s'est lancée dans la construction d'une politique publique inédite de logistique urbaine durable en actant fin 2020 son adhésion au programme InTerLUD (programme national CEE dans le cadre de France Logistique 2030 visant à élaborer des Chartes partenariales de Logistique Urbaine Durable dans les territoires). Au-delà de l'obligation de prendre en compte les marchandises dans les plans de déplacements urbains, les évolutions législatives récentes permettent aux métropoles sous certaines conditions de créer des services de logistique urbaine (loi d'orientation des Mobilités de 2019) et de prendre en compte le foncier logistique dans le SCoT au sein du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL). Dans ce contexte, Dijon métropole s'engage dans la construction de sa future politique globale de logistique urbaine durable à l'échelle de son territoire pour porter 4 ambitions:

- Faire de la logistique urbaine un levier de la transition énergétique en réduisant les impacts sur l'environnement des flux de marchandises ;
- Apaiser le centre ville dijonnais, cœur de ville Unesco historique contraint, et améliorer le cadre de vie des habitants de la métropole;
- Améliorer l'efficacité du transport de marchandises et diminuer les externalités négatives ;
- Renforcer l'attractivité et la compétitivité de son territoire.

Le diagnostic du transport de marchandises mené sur le territoire en juin 2022 a mis en exergue 5 défis stratégiques à relever pour la métropole :

- Faire évoluer et mieux contrôler les réglementations du transport de marchandises dans une perspective de transition écologique et de mutualisation collaborative.
- Structurer à l'échelle de notre territoire une planification territoriale de l'urbanisme logistique. Le rôle du foncier à la fois privé mais également public est stratégique pour rationaliser les flux de marchandises (réduire les distances de transport, augmenter les taux de chargement des véhicules, permettre des synergies inter-entreprises...)
- Accélérer la transition écologique de la logistique urbaine via la ZFE-m mais également via des mesures d'accompagnement. Dijon, seule ville française avec Nantes à avoir été retenue dans la mission "100 villes climatiquement neutres et intelligentes d'ici 2030" affiche sa volonté de contribuer à l'objectif de neutralité carbone et à agir sur les 5 leviers de décarbonation du transport des marchandises : la demande de transport (1), le report modal (2), les taux de remplissage (3), l'efficacité énergétique des modes de transport (4) et l'intensité carbone de l'énergie utilisée (5).
- Adopter une stratégie d'innovation en matière de logistique urbaine durable pour accompagner les filières fortement génératrices de flux ou émergentes : politique alimentaire, transition numérique du commerce physique, sensibilisation aux impacts de nos choix de consommation, développement des modes alternatifs à la route...
- Améliorer les conditions de travail et la protection (physique, juridique, morale) des salariés du secteur transport dans leurs opérations quotidiennes de livraison.

Face aux enjeux de la logistique urbaine, Dijon Métropole a choisi de construire sa politique de logistique urbaine dans une démarche partenariale en associant les acteurs économiques et institutionnels du territoire et envisage l'adoption d'une Charte et d'un plan d'actions qui s'articule autour de 5 axes : l'urbanisme logistique – la transition écologique – les enjeux sociaux - la réglementation – l'innovation.

Dijon Métropole soutient donc pleinement la volonté de la région de mener cette nouvelle politique publique relative au transport marchandises qui doit être construite dans une logique systémique et partenariale pour permettre de combiner au mieux les enjeux écologiques et économiques.

## **Avis sur les dispositions du SRADDET relatives au traitement des déchets**

Au cœur de la région Bourgogne Franche Comté, Dijon Métropole dispose d'une unité de valorisation énergétique des déchets et a décidé par délibération le jeudi 28 septembre 2023 de lancer les études destinées à upgrader le site afin de rester, pour les 20 prochaines années, **parmi les meilleures unités de valorisation énergétique à haut rendement** tant sur la qualité du traitement des rejets que sur la quantité d'énergie valorisée. Dijon Métropole s'est donc engagée :

- A assumer son rôle d'**UVE d'équilibre** sur le territoire régional ; l'UVE est particulièrement bien desservie par les grands axes routiers du territoire et répond régulièrement aux indisponibilités d'autres équipements régionaux – Par exemple, Dijon Métropole accueille les déchets du SMET 71 depuis plus d'un an. En complément du traitement des DASRI déjà réalisé à une échelle régionale, la volonté de Dijon Métropole est de **favoriser la solidarité régionale** à travers un outil de valorisation énergétique des déchets maîtrisé par la collectivité et exploité en régie directe.
- A renforcer encore le rôle de l'UVE en fer de lance de la décarbonation de la métropole par son soutien aux réseaux de chaleur. Actuellement, l'UVE soutient les réseaux de chaleur de la métropole au tiers de leur capacité (150 GWh sur 450 GWh annuels) et souhaite encore développer la production de chaleur pour soutenir l'extension des réseaux et la maîtrise des coûts de l'énergie chaleur au profit des équipements publics du territoire, du CHU, de l'Université et des quartiers d'habitat collectif denses.

Dijon Métropole regrette que le projet de rapport entérine le fait que les objectifs à la baisse sur l'enfouissement ne seront pas respectés dans les temps.

Dijon Métropole encourage la Région à rester ambitieuse sur la valorisation énergétique des DMA et donc à rejeter tant les nouvelles prolongations de mise en décharge que les exportations de tonnages de DMA en dehors des frontières régionales.

***M. le Président.**- À l'unanimité des vingt-trois maires présents, nous considérons que la méthode régionale n'a pas été satisfaisante, car elle n'a pas ou trop peu pris en compte les besoins de nos territoires, des territoires en développement pour accueillir des habitants et des entreprises.*

*Cette méthode, conjuguée à l'effet désastreux de la garantie communale sur notre territoire départemental, aboutit à un taux très pénalisant pour le SCoT du Dijonnais. Je vous rappelle que nous ne sommes pas seuls, nous sommes avec la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et celle de Norges et Tille.*

*Dans le contexte, le fait d'ajouter notamment les ZAC - comme le propose la présidente de Région, très tardivement d'ailleurs, je dois dire, après trois courriers qui lui ont été adressés - sans aucune garantie pour nous que les données quantitatives du SCoT soient corrigées avec le total des hectares des ZAC déjà engagées avant 2021, ne nous apparaît pas suffisant.*

*Nous avons donc décidé à l'unanimité des vingt-trois maires d'émettre un avis défavorable, qui sera en ligne avec ce que le SCoT délibérera la semaine prochaine, et il sera plus facilement explicable ainsi aux communes, lorsqu'on sera dans des débats difficiles - il en restera - pour se répartir les quotas entre les communautés de communes puis entre les communes.*

*Je soumetts notre avis à votre vote. Qui est pour valider la démarche des vingt-trois maires ?*

***M. BOURGUIGNAT.**- On peut s'exprimer ?*

***M. le Président.**- Oui, bien sûr.*

***M. BOURGUIGNAT.**- Merci, monsieur le Président. Un mot quand même sur le fond, parce qu'on n'a pas tous assisté à ces échanges discrets, mais nous vous rejoignons sur le fond - je vous le dis d'emblée.*

*Il faut tout de même poser, à mon sens, que chacun de nous a conscience de l'importance de limiter la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers. Simplement, il faut le faire de façon progressive et avec un certain discernement.*

*Les efforts accomplis à Dijon et dans les communes de la métropole, par exemple pour la*

désimperméabilisation des sols singulièrement dans les cours d'école, montrent qu'il y a une compréhension collective des enjeux. Vous le savez, à Dijon, nous pensons que nous pourrions aller parfois plus loin dans la protection des jardins, dans la préservation des îlots de nature face aux constructions.

Ceci étant posé, s'il est bien normal que le SCoT du Dijonnais participe à l'objectif ZAN et à la réduction de moitié de la consommation foncière sur la période 2021-2030 par rapport à la période 2011-2020, il n'est pas acceptable qu'on lui demande un taux d'effort de 58,6 %, puisque c'est le chiffre qui nous a été attribué, c'est-à-dire un chiffre supérieur à la moyenne nationale de 50 % et à la moyenne régionale de 54,5 %, alors que, dans le même temps - pour que chacun comprenne bien - des territoires ruraux, qui n'en demandaient pas tant, se retrouvent par le jeu de la garantie communale avec un taux d'effort positif, c'est-à-dire qu'ils pourront consommer plus demain qu'hier. Je pense au Châtillonnais, au Tonnerrois, etc.

Donc mes chers collègues, nous ne pouvons effectivement pas accepter cela, les maires ont eu raison.

Il est indispensable que l'effort demandé au SCoT du Dijonnais et singulièrement à la Métropole soit revu à un niveau raisonnable et cela dans deux objectifs : d'abord conserver - bien sûr, dans des proportions moindres que par le passé - des capacités d'aménagement de zones économiques pour répondre aux besoins de nos entreprises, pour créer des emplois et finalement pour être à la hauteur de notre rang de métropole, ensuite pour pouvoir, dans des proportions raisonnables, aménager de nouveaux quartiers, et, ainsi, prescrire les concentrations trop fortes de population, les constructions trop hautes, les densifications malheureuses qui engendreront - on le sait bien - des problèmes multiples y compris de voisinage, voire de tranquillité publique.

Dans ce dossier, il y a le taux d'effort et la base de consommation sur laquelle il s'applique. Nous constatons donc que le taux d'effort qui nous est imposé fait fi du rôle moteur attractif, irriguant de notre métropole, et, ce, dans toute la région, et, à côté de cela, nous vous suivons pour demander un recomptage de la base, donc des 497 hectares pour appliquer la circulaire Béchu du 31 janvier 2024 et comptabiliser dans la période 2011-2020, dans leur intégralité, la zone Beauregard, Ecoparc et toutes nos zones en cours d'aménagement, mais démarrées avant 2020, puisque c'est la règle de cette circulaire.

Nous partageons donc sans difficulté l'avis défavorable au projet de SRADDET qu'il est proposé d'adopter et que les maires, si j'ai bien compris, viennent de confirmer.

**M. le Président.** - Merci. La parole est à M. Guené.

**M. GUENE.** - Merci, monsieur le Président. Chers collègues, nous allons effectivement suivre aussi cet avis défavorable que vous nous proposez. Les explications et la lecture que vous faites du courrier qui vous a été adressé ne résolvent effectivement rien, mais peut-être pas exactement pour les mêmes raisons. Peut-être tout simplement parce qu'on est dans l'illustration parfaite que l'enfer est parfois pavé de bonnes intentions.

L'intention est claire, louable et partagée. Il faut limiter le grignotement des espaces naturels agricoles et forestiers. Pas une personne dans cette salle ne saurait y être opposée tant les conséquences de l'urbanisation à outrance et l'artificialisation des sols ont conduit à des drames humains et matériels. On en sort un principe, celui du ZAN, qui doit guider toutes nos politiques publiques et nos schémas d'urbanisme. C'est là que tout déraile.

Acte 1 : on a un objectif contraignant alors même que nous ne sommes que le vingt-quatrième pays européen en termes de densité.

Acte 2 : mobilisation des territoires ruraux qui se sentent délaissés. Résultat, on crée cette fameuse garantie rurale, qui conduit chaque commune à garder son hectare de développement.

Acte 3 : modification des documents intégrant cette « avancée » et une métropole comme la nôtre va tout simplement être empêchée dans son développement.

Cela ne satisfait personne, mais découle d'un lobbying intensif mené par les maires durant la campagne sénatoriale ainsi que du suivisme de l'Assemblée nationale. Cette garantie communale remet en cause l'esprit même de la loi visant à réduire l'artificialisation sur l'ensemble du territoire et entre en totale contradiction avec la volonté régionale de renforcer les pôles ruraux ou urbains.

Bref, d'une intention dévoyée, on aboutit au fur et à mesure à une bêtise sans nom. Personne n'est réellement responsable, puisque nous le sommes tous, chacun à notre échelle par notre silence ou notre acceptation. Au moins, ce soir, il n'y aura ni silence ni acceptation.

**M. le Président.** - Merci. La parole est à M. Bichot.

**M. BICHOT.** - Monsieur le Président et chers collègues, je rejoins l'avis que vous avez proposé, nous le voterons sans aucune hésitation.

Cela montre bien que le ZAN est une usine à gaz et que personne n'en est satisfait. Je voudrais insister sur un effet pervers de ce dispositif ZAN, en particulier dans la première période jusqu'en 2030, qui est qu'en zone urbanisée, on ne prend en compte que les zonages du plan local d'urbanisme et on ne prend pas en compte l'artificialisation réelle, effective des terres.

En réalité, c'est un « pousse au crime » pour la densification là où c'est déjà très dense. C'est la politique que vous aviez assumée jusqu'à aujourd'hui. Je pense qu'il faut s'interroger collectivement sur ce sujet, parce que la densification de ce qui est déjà très densifié aboutit effectivement à des situations mal vécues par la population et un cadre de vie moins agréable.

Ce que je vous ai proposé tout à l'heure - et cela ne change rien à la position adoptée dans l'immédiat par rapport à la proposition de la Région ; c'est une deuxième étape - c'est de sanctuariser de supprimer la constructibilité du maximum de parcelles aujourd'hui en pleine terre sur la ville de Dijon de manière à libérer effectivement un potentiel de développement sur les autres communes ou sur les zones d'activité économique.

Merci beaucoup.

**M. le Président.** - Je vais donner la parole à M. Muller qui l'a demandée. Je voudrais ajouter à ce que vous venez de dire - corriger plus exactement - que ce qui est regrettable, c'est qu'il paraît que plus il y a une grande complexité administrative, plus cela montre la qualité des administrations qui se succèdent. Alors, à ce moment-là, on est vraiment très fort dans notre pays !

Je voudrais indiquer que - on en pense du bien ou du mal - cela fait longtemps que l'on protège notre extension. Cela a été vu. Nous avons construit 18 000 logements sur quatre hectares supplémentaires. Évidemment, nous avons densifié. Oui, nous l'avons revendiqué, parce que c'est un engagement écologique, parce que nous voulons être une ville écologique.

Néanmoins, une ville écologique doit pouvoir tout de même se développer différemment d'autres villes qui ne le sont pas et laisser partir, ainsi, 260 hectares ! C'est juste pas possible ou alors on dit que l'on arrête et que l'on décroît.

La parole est à M. Muller.

**M. MULLER.** - Merci, monsieur le Président. Chers collègues, on le voit, cette question de sobriété financière, c'est un débat souvent enflammé - pardon, de sobriété foncière ; la sobriété financière, ce sera un autre sujet.

Là, on parle de foncier et c'est un débat enflammé qui anime nos assemblées depuis quelques années. Les élus métropolitains s'étaient engagés dans cette dynamique depuis 2010 avec l'adoption, dans cette assemblée, du SCoT, outil indispensable pour travailler équitablement la réduction de l'emprise foncière.

À cette occasion, à la révision du SCoT en 2019, les écologistes avaient relayé et appuyé les fortes interrogations de l'Autorité environnementale concernant les zones d'activité jugées trop impactantes sauf pour les terres agricoles de bonne qualité - constat formulé dès 2016 par les écologistes.

C'est une nouvelle fois l'enjeu des ZAN dont il est question ce soir, puisque nous devons donner notre avis sur la révision du SRADDET voté en décembre 2023 par le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté avec pour objectif de pouvoir artificialiser les sols au-delà de l'enveloppe comme le permet la circulaire ministérielle de janvier 2024.

Comment pourrions-nous approuver un document qui n'est que la déclinaison régionale imposée à notre région d'un recul majeur opéré au niveau national par la loi du 20 juillet 2023 sous la pression de la majorité du sénat ?

Désormais, ce droit à l'hectare pour chaque commune aboutit à un émiettement des zones à construire avec le risque de l'étalement du développement des lotissements allant à l'encontre de la densification.

Pour notre région, nous aboutissons à des situations ubuesques où des territoires comme le Nivernais, Châtillonnais ou Tonnerrois - comme dit précédemment - qui ont beaucoup de petites communes se verront autorisés à consommer plus sur la période à venir que sur la période de référence.

Nous condamnons aussi dans cette loi d'août 2023 le refus de tourner la page des grands projets inutiles qui consomment des milliers d'hectares et nous privent de la capacité de

développement de nos territoires.

*Le sujet n'est pas de savoir si la Région Bourgogne Franche-Comté prendra en compte la circulaire ministérielle, qui, de toute façon, s'appliquera lors de l'instruction des dossiers par les services de l'État, le vrai sujet, c'est que les parlementaires Renaissance et LR ont tous voté pour cette régression écologique et l'affaiblissement de la lutte contre le réchauffement climatique.*

*Ainsi, cette remise en cause des choix de la convention citoyenne pour le climat va réduire nos capacités d'adaptation, y compris dans nos métropoles, qui ont besoin de renouer avec une densification plus douce pour avoir plus de nature en ville.*

*Enfin, cette interrogation n'a pas lieu d'être puisque cette circulaire s'appliquera in fine. Le véritable enjeu dans ce rapport, c'est celui de la densification des zones d'activité existantes. En effet, ce rapport aurait mérité un chapitre consacré à la vision stratégique sur la densification des zones industrielles positivement inscrites dans le BP 2024, mais qui n'apparaît pas dans la politique logistique.*

*Dans cette perspective, nous apportons au débat deux mesures absentes de la présentation consacrée à la logistique : une localisation des activités sur les zones d'activités existantes, toujours dans cette logique de densifier les zones d'activité existantes ou à proximité des infrastructures de rail-route, relier les sites logistiques aux infrastructures multimodales et verticaliser l'immobilier.*

*Comme les élus écologistes à la Région, je vais m'abstenir sur ce rapport et vous remercie de votre attention.*

**M. le Président.** - *Merci. Si on voulait, on pourrait aussi dire, sans provoquer de nouveaux débats, que les 160 hectares du plateau de La Cras, promis à l'urbanisation, ont été retirés, mais on ne tient pas compte de tout ce que nous avons fait comme efforts. C'est uniforme, cela s'applique et nous tombe dessus. Malgré les bougonnements de certains, cela ne change rien.*

*J'ai cru comprendre qu'une large majorité, voire une totalité à deux exceptions près d'abstention, était d'accord avec la démarche que je proposais.*

*Qui est contre la démarche que proposent les vingt-trois maires ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de donner avis défavorable** eu égard à la méthode de réduction de la consommation foncière utilisée et au taux d'effort qui en découle, ainsi qu'à l'absence de réelle garantie de la comptabilisation sur la période 2011-2020, des ZAC dont les travaux ont été engagés avant 2021, telle que l'y autorise la circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le ZAN,

- **d'autoriser** Monsieur le Président à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN    POUR : 83                                    ABSTENTION : 1  
                  CONTRE : 0                                    NE SE PRONONCE PAS : 1  
                  DONT 17 PROCURATION(S)

Madame MODDE se déporte.

**M. le Président** - *Je vous remercie. Je pense vraiment que c'est une décision importante que nous avons prise ce soir, et nous - les vingt-trois maires - demanderons éventuellement à rencontrer la présidente de Région pour nous expliquer ce dossier.*

*Notre collègue va nous faire une proposition - je pense à Jean-Patrick Masson.*

### Délibération n°30

**OBJET :** ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Avis sur le projet de modification arrêté du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et de l'Egalité des Territoires (SRADDET) concernant l'harmonisation de la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale

*M. MASSON.- Je vous propose de retirer ce rapport concernant la trame verte et bleue vu ce que nous venons juste de voter.*

*M. le Président.- Très bien.*

*Des oppositions, des abstentions ? Je n'en vois pas. C'est en cohérence avec le vote que nous venons d'émettre.*

#### **Rapport retiré en séance**

*M. le Président - Je vous propose de poursuivre avec Jean-Patrick Masson pour nous parler d'EMAUS.*

### Délibération n°31

**OBJET :** ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - EMMAÜS - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024 - 2026

Monsieur MASSON expose :

L'association Amis et compagnons d'Emmaüs Norges développe des actions de solidarités partagées dans le but de lutter contre les injustices sociales et les diverses formes d'exclusion, notamment par l'accueil des compagnes et des compagnons. Elle agit en faveur de l'économie circulaire et de la transition écologique par le biais d'un volet social, d'un volet économique et d'un volet environnemental.

Pour ce faire, l'association a développé la collecte de dons, le réemploi et la vente d'objets. Ces objets triés, nettoyés et réparés approvisionnent les salles de ventes de l'association.

Dijon métropole dispose d'un gisement d'objets à ressourcer dans le cadre de l'exploitation des 5 déchetteries qui nécessite des actions de tri préalables avant d'être orientés vers la réutilisation et le réemploi.

Dans la mesure où Dijon métropole mène une politique d'accompagnement des actions dans le domaine de l'économie solidaire et de l'insertion, notamment celles entrant dans le champ de la valorisation et du recyclage des déchets, Dijon métropole souhaite soutenir les actions de l'association dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026.

Cette dernière précise les modalités et les conditions du soutien de Dijon métropole à EMMAÜS pour la période 2024-2026.

*M. le Président.- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la métropole et les Compagnons d'EMMAÜS ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annexée et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN      POUR : 85                              ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                              NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 17 PROCURATION(S)

### **Délibération n°32**

#### **OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Composteurs individuels - Règlement de mise à disposition**

Monsieur MASSON expose :

Depuis 2001, Dijon métropole met à disposition des usagers des composteurs individuels pour le tri des déchets alimentaires.

Les composteurs sont actuellement fournis aux usagers qui en font la demande contre une caution de 15 € pour un composteur de 400 litres et 20 € pour un composteur de 570 litres. Les composteurs mis à disposition restent propriété de Dijon métropole pendant 3 ans, puis le composteur appartient à l'usager sans restitution possible de la caution. Dans le cas où le composteur est rendu en bon état à la métropole avant les 3 ans, la caution est restituée. Une convention signée entre Dijon métropole et les usagers permet de définir les modalités de mise à disposition.

A fin 2023, ce sont près de 14 000 composteurs qui ont été distribués aux habitants de Dijon métropole.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la loi AGECE impose aux collectivités de mettre en œuvre des moyens de tri des biodéchets à la source sur leur territoire . Pour ce faire, un plan de déploiement est prévu pour couvrir 100% de la population de Dijon métropole durant les 3 prochaines années. Ce dispositif s'appuie sur trois modes de gestion des bio déchets alimentaires:

- Les composteurs individuels (maison individuelle),
- Les composteurs partagés (résidences, quartier, ...),
- Les bornes de tri des déchets alimentaires.

Ces modes de gestion sont complémentaires. Cependant, le composteur individuel reste à privilégier dès que possible, permettant une gestion des déchets alimentaires de proximité, en autonomie, et avec un coût réduit pour Dijon métropole.

L'objectif est donc d'intensifier le déploiement des composteurs individuels au cours des 3 prochaines années, afin d'atteindre un total minimum de 20 000 composteurs distribués sur le territoire en 2026, couvrant ainsi 55% des foyers éligibles.

Pour faciliter ce déploiement intensifié et rendre le composteur individuel plus incitatif, il est proposé de modifier les modalités de gestion de la façon suivante :

- Mise à disposition des composteurs, sans caution, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,
- Mise à disposition d'un unique volume de composteur soit 400 litres,
- Mise à disposition d'un seul composteur par foyer,
- Simplification de la demande de composteur via un formulaire en ligne dématérialisé,
- Déploiement d'un questionnaire en ligne, pour permettre le retrait du composteur ; réponse à un questionnaire à choix multiple après lecture d'un document ou visionnage d'une vidéo.

L'ensemble de ces dispositions sont fixées dans le règlement mis à jour joint au présent projet de délibération.

Les composteurs distribués avant le 1<sup>er</sup> avril 2024 restent soumis aux modalités antérieures décrites dans la convention signée entre Dijon métropole et l'usager.

**M. le Président.**- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la gratuité de la mise à disposition des composteurs individuels à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,
- **d'adopter** le règlement de mise à disposition des composteurs annexé à la présente délibération.

SCRUTIN      POUR : 85                                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                    NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 17 PROCURATION(S)

**M. le Président.**- *C'est une décision attendue. Merci. Poursuivons.*

### Délibération n°33

**OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - CITEO - Convention relative à la lutte contre les déchets abandonnés**

Monsieur MASSON expose :

L'éco-organisme CITEO accompagne les collectivités territoriales dans la prévention et la gestion des déchets d'emballages ménagers.

Dans ce cadre CITEO propose un nouvel accompagnement spécifique à toutes les communes et groupements de communes ayant en charge le nettoyage des déchets, via une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés.

Cette convention d'une durée maximum de 5 ans prévoit :

- des engagements réciproques visant à la mise en place d'un plan de lutte contre les déchets abandonnés
- un soutien financier aux coûts des opérations de nettoyage et de réduction des déchets abandonnés diffus sur l'espace public et déchets liés aux dépôts contraires au règlement de collecte, compris entre 0,9€ et 4,3 € /habitant/an, selon la typologie de la collectivité.

Les soutiens s'élèveraient à environ 948 000 € par an pour l'ensemble des communes de la métropole (dont 680 000 € pour Dijon) et sont conditionnés à la signature de la convention CITEO avant le 30 juin 2024. Passé ce délai, les soutiens seraient réduits de 50% pour 2024.

Sur le territoire de Dijon métropole, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent de compétences partagées entre Dijon métropole et les communes membres selon que les espaces publics sont métropolitains ou municipaux.

Il est proposé que Dijon métropole soit le mandataire du groupement des communes membres de la métropole souhaitant s'engager dans la démarche, assure l'animation du dispositif et le suivi de la convention, qui devra comprendre le plan d'actions des collectivités pour la lutte contre les déchets abandonnés.

Une convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement entre Dijon métropole et les communes volontaires fera l'objet d'une prochaine délibération.

*M. MASSON - Voilà, monsieur le Président, une incitation forte à ce que nous agissions groupés et au bénéfice des communes.*

*M. le Président.- Absolument. Je pense que tous les maires sont sensibles à ce problème des déchets abandonnés.  
Pas de remarques ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** le dépôt d'un dossier pour l'obtention des soutiens financiers liés à la lutte contre les déchets abandonnés pour les communes souhaitant s'engager dans cette démarche,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention CITEO annexée à la présente délibération,
- **d'approuver** la désignation de Dijon métropole en tant que mandataire du groupement des communes souhaitant s'engager dans la lutte contre les déchets abandonnés.

SCRUTIN	POUR : 85	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 17 PROCURATION(S)	

**Délibération n°34**

**OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Avis sur les propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) identifiées par les communes**

Monsieur MASSON expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones sont appelées zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAEnR).

Les zones d'accélération peuvent concerner plusieurs sources de production d'énergie renouvelable (EnR) : biomasse, géothermie, photovoltaïque, chaleur, biogaz, éolien, solaire thermique.

Pour définir une zone, il faut prendre en compte ce qu'il serait possible d'installer comme nouvelles sources de production d'énergie. Ainsi, une zone est définie en fonction des infrastructures déjà existantes, du potentiel de production d'énergie, de la topologie, et de la situation dans la commune.

Il est à noter que la définition d'une ZAEnR n'impose pas l'obligation de réaliser des projets à l'intérieur de la zone. L'objectif de définir une ZAEnR est de donner de la visibilité aux zones

présentant le plus grand potentiel. Ainsi, les porteurs de projets seront incités à se diriger vers ces ZAEnR pour proposer des projets de production d'énergie renouvelable.

Pour autant, ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives, cela veut dire que des projets de production d'énergie pourront être réalisés en dehors de ces zones.

La définition des ZAEnR se fait indépendamment des potentiels de production que les particuliers pourraient installer à leur domicile. L'objectif de la définition des zones est d'identifier les plus grands gisements sur le territoire de la commune.

Dans les derniers mois, les 23 communes de la métropole ont réalisé ou finalisent la définition des ZAEnR sur leur territoire. La loi prévoit qu'un débat doit se tenir au sein de l'organe délibérant de chaque EPCI concernant la cohérence des zones identifiées avec le projet du territoire.

Pour les 23 communes, il a été retenu les énergies suivantes :

- Production d'électricité d'origine photovoltaïque, en toiture des bâtiments et en ombrière de parking majoritairement, mais aussi avec des centrales au sol ou en agrivoltisme
- Production d'électricité à partir de cogénération
- Production de chaleur pour le réseau de chaleur urbain,
- Production d'hydrogène
- Production de biométhane
- Production de géothermie de surface
- Production de biomasse (sarments)

D'une façon générale, on peut constater que la grande majorité des communes identifient du potentiel de production d'énergie photovoltaïque en toiture des bâtiments communaux ou des parkings attenants. Ce constat est également vrai sur les zones d'activités ou sur les ensembles de logements collectifs des différentes communes.

A noter que seule la commune de Marsannay la côte identifie un projet de production d'énergie thermique et de production d'énergie photovoltaïque en toiture des habitations du quartier de la Champagne Haute.

Si peu de communes identifient un potentiel de production photovoltaïque au sol, nombreuses sont les communes à identifier un potentiel de production photovoltaïque via l'agrivoltisme.

La production d'énergie électrique par cogénération ou la production d'hydrogène sont exclusivement concentrées sur la commune de Dijon.

Si la commune de Dijon concentre l'essentiel de la production de chaleur, il est intéressant de voir que les communes ayant le plus d'activités industrielles identifient la possibilité de développer des réseaux de chaleurs locaux utilisant tant la biomasse que les énergies fatales des activités industrielles.

La production de biométhane se concentre sur 2 communes uniquement, à Hauteville et Magny sur Tille.

Enfin, à noter un potentiel limité de production de biomasse qui s'appuie sur l'idée de récupérer les sarments pour les incinérer (l'enjeu premier est surtout de pouvoir traiter les fumées), de même qu'un potentiel limité de production de chaleur par géothermie qui concerne principalement les communes de l'arc Chenôve – Sennecey les Dijon.

La production d'énergie sur le territoire métropolitain est actuellement d'environ 570 GWh / an d'énergie (électricité par cogénération, chaleur et biométhane). Le potentiel de production supplémentaire peut être estimé à environ + 485 GWh / an, et se décomposerait comme suit :

- Potentiel brut de production d'électricité photovoltaïque : estimé à + 280 GWh/an
- Potentiel brut de production d'électricité par cogénération : estimé à + 20 GWh / an
- Potentiel brut de production de chaleur : estimé à + 100 GWh / an
- Potentiel brut de production d'hydrogène : estimé à + 25 GWh / an
- Potentiel brut de production de biométhane : estimé à + 50 GWh / an
- Potentiel brut de production autres énergies (géothermie, biomasse) : estimé à 10 GWh an

Cela est à comparer avec les objectifs annuels de production d'énergies renouvelables du SRADDET décliné par la Région pour le territoire métropolitain à horizon 2050 :

- Production d'électricité photovoltaïque : 677 GWh/an
- Production de chaleur d'origine biomasse : 53 GWh / an
- Production de chaleur d'origine thermique solaire : 69 GWh / an
- Production de biométhane : 34 GWh / an

Avec un potentiel de production estimé à environ 1 000 GWh / an, le territoire métropolitain s'inscrit favorablement dans la dynamique régionale de production d'énergies renouvelables.

La présente délibération a donc pour objet de rendre un avis sur les ZAEnR proposées. Cet avis étant consultatif.

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le courrier de la Préfecture de Côte d'Or en date du 24 juillet 2023 réaffirmant l'enjeu du dispositif des ZAENR pour atteindre les objectifs fixés par la France en matière de développement des énergies renouvelables,

*M. le Président.- Merci. Sur ce rapport très détaillé que, pour certains, vous avez déjà vu dans vos collectivités, la parole est à M. Guéné.*

*M. GUENE.- Merci, monsieur le Président. Merci, monsieur le vice-président pour cette présentation, que vous nous promettiez depuis un moment, qui est très intéressante. En effet, la cartographie précise toutes les zones. Simplement une explication de vote pour ma part.*

*Au conseil municipal de Talant, nous nous opposerons à la proposition faite par la mairie, parce que nous considérons qu'elle n'est pas assez ambitieuse, donc pour éviter de pénaliser et ne pas, non plus, envoyer un message qui ne serait pas le bon vis-à-vis de tous nos collègues, nous nous abstiendrons sur ce rapport.*

*M. MASSON.- Excusez-moi, je ne comprends pas, c'est-à-dire que la mairie va voter contre ses propres propositions ? Vous personnellement ?*

*M. GUENE.- Il ne vous a pas échappé que je ne suis pas le maire !*

*M. MASSON.- Je voulais une précision, à savoir si c'était vous, tout seul, ou un schisme talantais.*

*M. le Président.- Très bien. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? On a compris votre abstention. Ne participe pas au vote M. Jacques de Loisy.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de donner** un avis favorable sur les zones d'accélération des énergies renouvelables définies par les 23 communes et figurant à la carte ci-annexée.
- **d'autoriser** M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN      POUR : 80                              ABSTENTION : 4  
                  CONTRE : 0                            NE SE PRONONCE PAS : 1  
                  DONT 17 PROCURATION(S)

*M. Carrelet de Loisy se déporte.*

## Délibération n°35

**OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Dijon - Rue Nicolas Bornier - Convention de restitution d'une emprise foncière - Déclassement du domaine public et cession**

Monsieur MASSON expose :

Il est rappelé que par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil métropolitain a approuvé la convention de concession pour le service public de développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture aux tarifs réglementés de vente avec ENEDIS et EDF.

A ce titre et en qualité de gestionnaire et exploitant de l'ensemble des biens concédés, ENEDIS a procédé au retrait du matériel équipant un ancien transformateur électrique situé rue Nicolas Bornier à Dijon, cadastré section BW n°316, d'une superficie de 10 m<sup>2</sup>. Conformément au cahier des charges de la concession, ce bien devenu sans utilité et ayant la qualité de bien de retour, est considéré comme propriété de l'autorité concédante.

En vue de la restitution de cette parcelle, il est proposé d'approuver la convention à intervenir avec ENEDIS, étant précisé que la contrepartie de cette restitution ne donnera pas lieu à indemnisation de la part de l'autorité concédante.

Par ailleurs, Monsieur Jean Cilingir, propriétaire de la parcelle contiguë, cadastrée section BW n°315, située 48 rue Nicolas Bornier, sollicite la Métropole pour l'acquisition de ce bien inséré dans sa propriété.

Le maintien de cet ancien poste électrique dans le patrimoine métropolitain ne présentant pas d'intérêt particulier, il est proposé de constater sa désaffectation et de déclasser du domaine public métropolitain cette parcelle et le local et de les céder, en l'état, au propriétaire riverain, moyennant le prix de 650 €, conforme à l'évaluation du Service du Domaine. Il est précisé que l'ensemble des frais liés à la cession sera à la charge de l'acquéreur.

**M. le Président.** - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention de restitution de la parcelle supportant un ancien transformateur électrique désaffecté, rue Nicolas Bornier à Dijon, cadastrée section BW n°316, par ENEDIS au profit de la métropole, sans indemnisation, annexé au rapport et d'autoriser Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale, ainsi qu'à signer la convention définitive ;
- **de prononcer** la désaffectation et le déclassement du domaine public métropolitain de cette parcelle bâtie, d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> ;
- **de céder** à Monsieur Jean Cilingir, domicilié 48 rue Nicolas Bornier à Dijon, cette emprise foncière, en l'état, moyennant le prix de 650 € ;
- **de dire** que cette cession interviendra par acte notarié et que l'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir pour l'application de ces décisions et Monsieur le Comptable des Finances Publiques à percevoir le produit de la vente.

SCRUTIN	POUR : 85	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 17 PROCURATION(S)	

**M. le Président.**- *Sans plus tarder, je donne la parole à notre collègue Antoine Hoareau pour nous proposer une fourniture d'eau en gros.*

### Délibération n°36

**OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Fourniture d'eau en gros au Syndicat d'adduction et d'assainissement des eaux de Clénay – Saint Julien - Avenant n°2**

Monsieur HOAREAU expose :

Dijon métropole assure une fourniture d'eau en gros au Syndicat d'adduction et d'assainissement des eaux de Clénay – Saint Julien, dans les conditions techniques et économiques fixées par convention datée du 1<sup>er</sup> août 2019.

L'avenant n°1 du 24 mars 2023 est venu modifier la convention pour uniformiser les conditions économiques de fourniture d'eau en gros au Syndicat par Dijon métropole avec celles consenties aux autres collectivités extérieures à la métropole et d'intégrer la nouvelle formule d'indexation des tarifs de la SEMOP ODIVEA pour l'eau potable.

La convention en vigueur prévoit de répondre aux besoins en eau de la commune de Couternon à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Avec l'arrivée à échéance le 31 décembre 2023 du contrat de concession du service public d'eau potable qui regroupait les communes de l'Est dijonnais de la Métropole et de Couternon, le point de livraison et de comptage pour la commune de Couternon a été déplacé en limite communale avec Quetigny. Il était auparavant situé Boulevard de la Croix Saint-Martin à Quetigny (à proximité de la déchetterie). Les tronçons de canalisation en fonte Ø 150 et 60 mm situés entre l'ancien et le nouvel emplacement du débitmètre ont ainsi été intégrés au patrimoine de Dijon métropole.

Par conséquent, il convient de mettre à jour par avenant n°2 l'article IV « Points de livraison et de comptage » de la convention.

**M. le Président.**- *Très bien. Pas de remarques particulières ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'avenant n°2 à la convention pour la fourniture d'eau en gros au Syndicat d'adduction et d'assainissement des eaux de Clénay – Saint Julien
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cet avenant.

SCRUTIN	POUR : 85	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 17 PROCURATION(S)	

### Délibération n°37

**OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Protection de la nappe de Dijon Sud - Convention de financement de l'animation de l'Inter CLE Vouge / Ouche et des actions portées dans le cadre du contrat de nappe - Année 2024**

Monsieur HOAREAU expose :

L'InterCLE a été créée le 16 février 2009, date de la signature de la première convention de financement par les organismes membres, que sont aujourd'hui le Syndicat du Bassin versant de

la Vouge (SBV) et le Syndicat du Bassin de l'Ouche (SBO), Dijon métropole et la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Cette commission inter-bassins entre les Commissions Locales de l'Eau (CLE) de l'Ouche et de la Vouge, a été créée à l'initiative du comité de bassin Rhône Méditerranée, dans le cadre de la sauvegarde et de la restauration de la nappe de Dijon Sud, réservoir abondant d'eau souterraine du territoire de l'agglomération dijonnaise (18 millions de mètres cubes estimés).

Les organismes composant l'InterClé se sont engagés à mettre en œuvre une politique de restauration de la qualité de la nappe de Dijon Sud afin de respecter les objectifs de qualité de la Directive Cadre européenne sur l'Eau.

A ce jour, les montants prévisionnels des actions ont été estimés à 185 900 €. De ce fait la contribution de Dijon Métropole s'élève à 16 878 € maximum en 2024 pour le financement du poste de chargé de mission et la réalisation des actions de la nappe de Dijon Sud.

**M. le Président.** - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de financer** à concurrence de 16 878 € en 2024 pour le financement du poste de chargé de mission et la réalisation des actions du contrat de la Nappe de Dijon Sud dont Dijon métropole est signataire et acteur majeur,
- **d'autoriser** Monsieur le Président de Dijon métropole à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- **d'autoriser** le Syndicat du Bassin versant de la Vouge à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse et autres financeurs potentiels pour les actions définies ci-dessus.

SCRUTIN      POUR : 84                                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                    NE SE PRONONCE PAS : 1  
                  DONT 17 PROCURATION(S)

*Monsieur Masson se déporte.*

### **Délibération n°38**

**OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Contrats de concession Eau et Assainissement - Investissements prévisionnels 2024**

Monsieur HOAREAU expose :

Dijon métropole conduit depuis de nombreuses années une politique de préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques, de sécurisation de l'alimentation en eau potable de son territoire et des collectivités extérieures, d'optimisation de ses systèmes d'assainissement au-delà des obligations réglementaires, de gestion durable de son patrimoine, et d'amélioration continue de la qualité et la performance du service rendu à l'utilisateur.

Les contrats de concession des services publics d'eau potable et d'assainissement de Dijon métropole visent à répondre à ces enjeux, notamment au travers de fonds d'investissements inclus dans les contrats.

Ainsi, 10,35 M€ hors taxes sont prévus d'être investis en 2024 dans les infrastructures d'eau potable et d'assainissement, répartis comme suit :

Eau potable :

- Contrat Odiva : 5 356 000 € HT
- Contrat Est Dijonnais : 439 000 € HT
- Contrat Sud Dijonnais : 575 000 € HT

Assainissement :

- Contrat Odiva : 3 282 000 € HT
- Contrat Est Dijonnais : 698 000 € HT

Les programmes prévisionnels de travaux sont détaillés en annexe.

A ces montants s'ajoutent les investissements portés directement par Dijon métropole, tels que prévus au budget primitif 2024, à hauteur de 815 000 € HT en eau potable et 4 548 000 € HT en assainissement.

*M. le Président.* - *C'est très clair, comme l'eau doit l'être.  
Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les programmes prévisionnels de travaux neufs et concessifs 2024, détaillés en annexe, qui seront imputés dans les différents fonds des contrats de concession des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- **d'autoriser** les concessionnaires à solliciter les subventions mobilisables, notamment auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, et d'obtenir l'autorisation d'engager les travaux.

SCRUTIN      POUR : 85                              ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                              NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 17 PROCURATION(S)

*M. le Président* - *En remerciant encore Odiva pour la qualité du travail fourni par ses agents et, au nom de l'ensemble des conseillers métropolitains, vous pouvez leur transmettre de notre part nos remerciements.*

*C'est une bonne formulation, c'est une SEMOP qui marche bien.*

*Nous avons encore un rapport, et non des moindres, et c'est notre collègue François Deseille qui rapporte.*

### **Délibération n°39**

**OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Crématorium - Avenant au contrat de Délégation de Service Public - Tarifs 2024 et conditions d'exploitation**

Monsieur DESEILLE expose :

Le contrat de Délégation de service Public signé le 29 décembre 2021, a été notifié à l'attributaire, la Société OGF, le 30 décembre 2021.

Conformément à l'article 1.10.1 du contrat, une société dédiée dénommée « Odyssis Crématorium de Dijon Métropole » a été créée pour l'exécution de la délégation de service public, à savoir l'exploitation du crématorium pour la période 2022 – 2026.

Certains articles du contrat doivent être adaptés.

C'est ainsi que l'avenant n°2 au contrat visera à :

- notifier le maintien des tarifs 2023 pour l'année 2024

- modifier les modalités d'occupation de la salle de convivialité
- inscrire la loi 3DS dans la partie consacrée au recyclage des métaux issus de la crémation et préciser que le produit de la valorisation des métaux sera versé à Dijon Métropole

### **Formation des tarifs**

L'article 8.1.4 du contrat de délégation de service public précise que le concessionnaire pourra faire varier les tarifs selon la formule d'indexation de l'article 8.1.5.

L'avenant n°1 du contrat en date du 22 décembre 2022 précisait que la révision tarifaire pour l'année 2023 s'appliquait du 1er janvier au 31 décembre 2023.

En l'absence de révision tarifaire pour l'année 2024, les tarifs 2023 sont donc maintenus pour l'année 2024 jusqu'à la prochaine révision tarifaire pouvant s'appliquer au 1er janvier de chaque année d'exploitation.

Il est donc proposé de valider le maintien des tarifs 2023 pour l'année 2024.

### **Conditions d'exploitation**

#### **Salle de convivialité**

L'article 3.9.4.2 du contrat de délégation de service public prévoit que « le concessionnaire s'assurera que seuls les produits proposés par la prestation traiteur pourront être consommés dans les salles de convivialité. »

Afin de répondre aux attentes et besoins de certaines familles souhaitant apporter leurs boissons et collations ou passer par leur propre traiteur et désirant pouvoir consommer de l'alcool, il est proposé de supprimer et de remplacer cet extrait de l'article 3.9.4.2 par :

« Les familles qui le souhaitent pourront solliciter leur propre traiteur ou apporter leurs collations et boissons. »

Le concessionnaire veillera à l'absence de consommation d'alcool sur l'espace public extérieur à la salle de convivialité et au bon déroulé des moments de convivialité. »

#### **Valorisation des métaux issus de la crémation**

L'article 3.13 précise que « le concessionnaire traitera avec un prestataire agréé le recyclage des résidus. Les bénéfices seront directement reversés à un organisme choisi par la Métropole ou affectés à l'amélioration du service. »

Or, conformément à la loi 3DS du 21 février 2022 et au décret n°2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire, il est proposé de modifier l'article 3.13 comme suit :

« Le concessionnaire traite avec un prestataire agréé pour le recyclage des résidus issus des crémations. »

Le concessionnaire demandera au prestataire agréé de verser à Dijon métropole le produit issu de la valorisation des métaux après chaque collecte.

Dijon métropole se chargera de reverser le produit de la valorisation des métaux issus de la crémation qui sera destiné à :

- financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes
  - faire l'objet d'un don à une ou plusieurs associations d'intérêt général ou à une ou plusieurs fondations reconnues d'utilité publique figurant sur une liste établie par le conseil métropolitain.
- Dijon Métropole consultera le délégataire préalablement à la délibération désignant la liste des bénéficiaires.

Le concessionnaire affichera dans la partie publique de l'établissement une information concernant la destination des métaux issus de la crémation et l'utilisation du produit issu de leur valorisation, à savoir la liste des bénéficiaires.

Le produit de la valorisation des métaux pour l'année 2023 et le solde des années précédentes seront versés à Dijon métropole à compter de la notification de l'avenant.

**M. le Président.** - *Merci, très bien. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Pardon, il y a une demande d'intervention.*

**M. BICHOT.** - *Très brièvement, monsieur le Président, pour dire, qu'en effet, la salle de convivialité me paraît trop méconnue.*

**M. le Président.** - *C'est vrai.*

**M. BICHOT.** - *La proposition faite ce soir est très bonne, mais, peut-être, faut-il simplement qu'elle soit plus signalée et portée à la connaissance des familles, parce que beaucoup ont des difficultés à trouver où se réunir après et ils ignorent l'existence de cette salle de convivialité.*

**M. le Président.** - *Je partage ce sentiment. La parole est à François Deseille.*

**M. DESEILLE.** - *Nous le partageons aussi. Il faut savoir tout de même qu'il y a des chiffres. En 2022, il y a eu 88 locations de cette salle. En 2023, il y en a eu 241 - c'est déjà mieux. Ce n'est pas suffisant, mais il est vrai qu'il y avait une grosse demande, à savoir de pouvoir ramener leurs propres produits, notamment aussi de l'alcool - de manière modérée, bien sûr - et ne pas passer par un traiteur. Ce sera fait quand nous aurons voté. Cette salle est magnifique et il est vrai que les sociétés de pompes funèbres nous disaient qu'il y avait des réticences par rapport à cette location par rapport à ces deux points.*

*Maintenant, nous espérons arriver à 50.*

**M. le Président.** - *Ce n'est pas cher maintenant, mais quand on passe par un traiteur extérieur, c'est beaucoup plus cher que cette possibilité, et c'est ce que nous donnons aux familles aujourd'hui.*

**M. DESEILLE.** - *Nous donnons cette possibilité, qui, normalement, devrait augmenter cette visibilité.*

**M. le Président.** - *On est dans une religion historique où on trinque souvent - pas toujours, mais souvent. Merci.*

*Il reste le rapport des délégations d'attribution au président de la Métropole - moi-même.*

*Il est procédé au vote à main levée.*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant, joint au présent rapport ;

- **d'approuver** :

- le maintien des tarifs 2023 pour l'année 2024,
- la modification des modalités d'occupation de la salle de convivialité,
- l'inscription de la loi 3DS pour le recyclage des métaux issus de la crémation et le versement du produit de cette valorisation à Dijon Métropole

SCRUTIN	POUR : 85	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 17 PROCURATION(S)	

**Délibération n°40**

**OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL METROPOLITAIN AU PRESIDENT - Rapport des délégations du Président et information relative aux mouvements de crédit**

En vertu des articles L 5211-10, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Président rend compte lors de chaque réunion du conseil métropolitain des délibérations du bureau et des décisions prises par Monsieur le Président ou son représentant, dans le cadre des délégations accordées par le conseil métropolitain par délibérations des 16 juillet 2020 et 23 mars 2023.

En outre, conformément à l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, le Président informe des mouvements de crédits auxquels il a procédé dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par le conseil métropolitain par délibération du 2 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023.

**M. le Président.**- *J'indique à notre collègue, M. Bichot, qu'il y trouvera, là, toutes les informations qu'il nous a demandées l'autre jour qu'il n'avait pas trouvées au conseil municipal. Les précisions sont donc données avec les rapports et tout ce que vous demandiez, ce qui est d'ailleurs normal.*

*La parole est à M. Bichot.*

**M. BICHOT.**- *Deux choses. D'abord, ce qui concerne la Ville de Dijon n'est pas présent dans le rapport de ce soir, mais c'est normal.*

*En revanche, je souhaite effectivement signaler par rapport à ce rapport qu'il fait apparaître beaucoup de retards dans les informations qui nous sont données au titre de vos délégations.*

*Dans le rapport présenté ce soir, nous sommes informés de 62 marchés notifiés. Sur ce total, 25 ont tout de même été notifiés à une date antérieure au 30 novembre 2023 et le plus ancien remonte au 18 janvier 2023, soit plus d'un an. Cela signifie qu'il aurait dû être porté à notre connaissance lors du conseil du 23 mars 2023 - et non pas un an plus tard - et qu'il y a également eu plusieurs conseils entre temps : 23 mars, 22 juin, 28 septembre, 27 novembre et 21 décembre 2023.*

*Nous découvrons, par exemple, ce soir, avec près d'un an de retard, des marchés de mars 2023 sur :*

- une mission d'étude de préfiguration d'un tiers lieu de ressources et d'innovation pour la ville intelligente et décarbonée d'un montant de 52 000 € ;*
- sur la maîtrise d'œuvre du projet Capatram pour un montant de 417 000 € ;*
- ou sur l'acquisition de bus standard à hydrogène pour un montant de 9,6 M€ - excusez du peu.*

*Nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir nous transmettre les marchés notifiés à fin février 2024 qui éventuellement ne figuraient pas dans ce rapport ce soir, et de prendre des dispositions pour fiabiliser à l'avenir l'information donnée à chaque conseil ordinaire sur l'exercice de vos délégations depuis le conseil précédent.*

*Merci beaucoup.*

**M. le Président.**- *Les services font les efforts nécessaires, voilà ce que je peux vous répondre. Les bus à hydrogène coûtent cher. Savez-vous le prix d'un bus ? C'est vrai que dans la commune où vous étiez avant, il n'y en avait pas.*

*« La Métropole sous observation environnementale », c'est une étude très intéressante - un petit livre que l'on vous a distribué - sur l'observatoire du climat urbain et la qualité de l'air à Dijon - c'est POPSU. Vous l'avez sur vos tables. À lire et à relire. Cela évitera des questions à côté de la plaque.*

*Je voulais vous remercier pour cette séance.*

*Concernant les délégations, j'ai demandé à ce que l'on en prenne acte - il n'y a pas de vote dessus. Vous en avez pris acte.*

*(Intervention hors micro de M. Bichot.)*

*Cela suffit, monsieur Bichot.*

*Merci à vous et bonne soirée. Le verre de l'amitié doit être servi.*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

**- de prendre acte** des décisions prises par délégation du conseil métropolitain, listées en annexes.

SCRUTIN	POUR : 85	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 17 PROCURATION(S)	

*La séance est levée à 20 h 52.*